



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

haute 
savoie
le Département

—ooOoo—



Projet de Plan de Mobilité du Grand Anancy

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE
DÉCISION N° E21000169/38 du 22 septembre 2021**

**ARRÊTÉ N° ARR-2021-40 Madame la Présidente du Grand Anancy
en date du 9 décembre 2021**



RAPPORT D'ENQUETE

CONCLUSIONS MOTIVEES

ANNEXES

Sommaire

Identification et renseignements synthétiques sur l'enquête publique	page 06
1 – Généralités	page 08
1.1– Préambule	page 08
1.2– Responsable du projet – maître d'ouvrage	page 08
1.3 – Objet de l'enquête	page 09
1.3.1– Historique	page 09
1.3.2– Le PDU se transforme en Plan de Mobilités 2030	page 09
1.4 – Cadre juridique de l'enquête	page 10
1.5– Décision du vice-président du Tribunal Administratif de Grenoble	page 15
1.6– Arrêté de la Présidente de la C.A. du Grand Annecy	page 15
1.7– Articulation du Plan de Mobilités avec les autres démarches de planification	page 15
2- Caractéristiques du projet	page 19
2.1– Cadre général	page 19
2.1.1 – Localisation géographique	page 19
2.2 – Cadre juridique de l'enquête publique	page 22
2.3 – Composition du paysage institutionnel des transports et de la mobilité	page 22
2.4 – Document de planification : prise en compte et compatibilité	page 23
2.4.1– Périmètre du Grand Annecy	page 23
2.4.2– La Réglementation	page 24
2.4.3– Le SCoT du Bassin Annecien	page 24
2.4.4– Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	page 25
2.4.5– Le Plan Local pour la Qualité de l'Atmosphère (PLQA)	page 26
2.4.6– Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	page 27
2.4.7– SDAGE Rhône-Alpes Méditerranée 2016-2021	page 27
2.4.8 – Les Plans de Prévention des Risques (PPR)	page 28
2.5– Nature et caractéristique du projet	page 28
2.5.1 – Cadre général – objet d'un Plan de Mobilité	page 28
2.6– Contexte d'élaboration du projet	page 31
2.7– Composition du dossier soumis à l'enquête publique	page 31
3– Analyse du dossier d'enquête	page 32
3.1– Le Projet de Plan de Mobilités 2030 du Grand Annecy	page 32
3.2– L'annexe environnementale	page 33
3.3– L'annexe accessibilité	page 35
3.4– Résumé non technique du PDM	page 35
3.5– Résumé non technique de l'annexe environnementale	page 35
3.6– Document complémentaire passage du PDU au PDM	page 36
3.7– Glossaire	page 36
3.8– Atlas	page 37
4–Organisation et déroulement de l'enquête	page 37
4.1– Désignation de la commission d'enquête	page 37
4.2– Concertation préalable à la procédure d'enquête publique	page 37
4.3– Modalités de l'enquête publique	page 38
4.4– Information du public	page 42
4.5– Déroulement de l'enquête publique	page 44

4.6- Clôture de l'enquête publique et modalités de transfert des dossiers et registres	page 45
4.7- Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse du maître d'ouvrage	page 45
4.7.1- Procès-verbal de synthèse	page 45
4.7.2- Mémoire en réponse au PV de synthèse	page 45
4.8 - Analyse comptable des observations	page 46
5. Observations, consultations et analyses	page 48
5.1-Avis des personnes publiques et organismes associés	page 48
5.2- Synthèse des avis	page 49
5.3- Réponses et avis reçus	page 50
5.4- Commentaires de la commission d'enquête sur l'avis des PPA	page 54
5.5- Analyse des avis émis par la MRAE et les PPA	page 54
5.5.1- Avis de la MRAE – Réponse du MO et commentaire de la CE	page 55
5.5.2-Avis de l'Etat	page 66
5.5.3-Analyse de la CE sur les avis PPA et sur les réponses Apportées par le porteur de projet	page 66
5.5.4 - Listes des Personnes Publiques Associées ou consultées ayant envoyé un avis hors délai.(Pris en compte par le MO et la CE)	page 87
5.5.5- Listes des Personnes Publiques Associées ou consultées n'ayant pas envoyé d'avis.	Page 105
6- Réponses aux questions de la commission d'enquête	page 106
7- Contributions du public en relation avec le Projet PDM	page 110
7.1- Thème : Coûts – financement	page 111
7.2 Thème : Gouvernance et coordination	page 111
7.3 Thème : Périmètre du PDM / cohérence SCOT – Urbanisme	page 111
7.4- Qualité de l'air et de l'environnement	page 111
7.5- Protection de la santé	page 112
7.6- Nouvelles voies urbaine	page 112
7.7- Bateaux taxi	page 112
7.8- BHNS et transports en commun	page 112
7.9- Personnes à Mobilités Réduites (PMR)	page 113
7.10- Parkings, parcs relais	page 113
7.11- Routes, voitures	page 113
7.12- Trains	page 114
7.13- Tramway	page 114
7.14- Modes actifs et doux (vélo, marche à pied)	page 114
7.15- Suppression de la prise en compte de la Liaison Ouest du Lac d'Annecy (LOLA) dans le Plan de Mobilité	page 115
7.16- Prise en compte des réserves émises par le CE dans les conclusions du PDU	page 116
7.17 - Bruits-Nuisances sonores	page 116
7.18- Contributions portant sur l'ensemble du PDM 2030	page 116
7.19 -Contributions localisées ou hors portée du PDM	page 116
7.20- Contributions appelant une réponses particulières du MO	page 117
8 – Clôture de l'enquête	page 129
9- Transmission du rapport d'enquête	page 129
10 – Conclusions motivées de la Commission d'Enquête	page 129

ANNEXES DU RAPPORT

Annexe 1 – Désignation de la commission d'enquête

Annexe 2- Arrêté d'ouverture d'enquête publique

Annexe 3- Avis de presse – Photos affichage

Annexe 4 – Certificats d'affichage

Annexe 5 – Preuves d'envoi et de réception des PPA

Annexe 6- Avis des PPA

Annexe 7- Avis de la MRAe

Annexe 8 – Copie des délibérations

Annexe 9 – Contributions du public

Annexe 10 – PV de synthèse

Annexe 11 – Copie des registres d'enquête

Annexe 12 – Mémoire en réponse au PV de synthèse

Ces annexes ont été jointes au rapport d'enquête sur un support numérique (clé USB logotée Grand Annecy)

Identification et renseignements synthétiques sur l'enquête publique

Objet du dossier soumis à enquête publique :	Projet de Plan de Déplacements Urbains du Grand Annecy
<p>Maître d'ouvrage : Grand Annecy Agglomération</p>	<p>Présidente Grand Annecy Madame Frédérique Lardet</p> <p>Vice-Président en charge de la Mobilités actives et territoire cyclable Monsieur Didier SARDA</p> <p>Conseillère communautaire déléguée au Tramway et flux de marchandises Madame Sandrine DALL'AGLIO</p> <p>Vice-Président en charge des Infrastructures et transports en commun Monsieur François ASTORG</p> <p>Conseiller communautaire délégué aux Transports scolaires Monsieur Jean-Louis TOÉ</p> <p>Vice-Président du Grand Annecy, en charge de la qualité de l'air, transition écologique et énergétique Monsieur Marc ROLLIN</p> <p>Vice-Président du Grand Annecy, en charge de l'aménagement des territoires et préservation des espaces naturels Monsieur Christian ANSELME</p> <p>Direction de la Mobilité Directeur de la Mobilité Monsieur Pierre CAILLIAU-DUVARD</p> <p>Cheffe du service stratégies, projets ferroviaires, flux de marchandises Madame Carine SABATHIE chargée de l'enquête,</p>
Communes concernées	<p>34 communes du territoire du Grand Annecy</p> <p>Liste au paragraphe 2.1.1</p>
Date de désignation de la Commission d'Enquête par le Tribunal Administratif de Grenoble :	DÉCISION N° E21000169/38 du 22 septembre 2021 (Cf. annexe 1)
N° d'identification du dossier auprès du Tribunal Administratif de Grenoble :	N° E21000169/38
Arrêté portant ouverture de l'enquête :	N° ARR-2021-40 du 9/12/2021 (Cf. annexe 2)

Durée de l'enquête :	34 jours du 19/01/2022 au 21/02/2022
Publicité de l'enquête	Dauphiné libéré Essor Savoyard (Cf. annexe 3)
Nombre et lieux de dépose des dossiers d'enquête	9 dossiers d'enquête déposés : Grand Annecy Agglomération : Siège de l'enquête 1-Siège du Grand Annecy : salle des VP au 3ème étage, siège de l'enquête (un PC doit y être installé pour consultation par le public du dossier dématérialisé) 2-Relais territorial d'Alby-sur-Chéran (ouverture 8h-12h) 3-Mairie de Chavanod 4-Seynod, mairie annexe 5-Mairie d'Epagny-Metz-Tessy 6-Relais territorial de Filière (ouverture 8h-12h) 7-Mairie de Menthon-Saint-Bernard 8-Relais territorial de Saint-Jorioz (ouverture 8h-12h) 9-Mairie de Groisy
Registre dématérialisé	Oui
Permanences de la commission d'enquête	30 permanences : 106 contributions du public Cf. arrêté cf. annexe 2 voir date et lieux paragraphe 6.2 du rapport
Réunions publiques : - pendant l'enquête avant l'enquête	Non Non
Prolongation de l'enquête	Non
Nombre d'observations :	106 contributions détails en annexe 9 du rapport
Nombre de visite sur le site Internet registre dématérialisé	Visiteurs : 7440
Nombre de téléchargement du dossier sur le site Internet du registre dématérialisé	Téléchargements : 3449
Incidents – Evènements particuliers	RAS
Visite des lieux	La commission- d'enquête a pu tout au long de l'enquête sur les différents trajets conduisant aux lieux où se sont tenues les permanences constater les problèmes de circulation, mobilité, stationnement sur le territoire couvert par le Plan de Mobilité

1. GENERALITES

1.1- Préambule

Par délibération du 24 juin 2021, le Conseil de communauté du Grand Annecy décide :

- d'arrêter le projet de Plan de mobilité 2030 annexé ;
- de dire que le projet de Plan de mobilité 2030 sera soumis pour avis aux personnes publiques associées ;
- de dire que le projet de Plan de mobilité 2030 fera l'objet d'une enquête publique
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.2 – Responsable du projet – Maître d'ouvrage

Grand Annecy Agglomération

Présidente Grand Annecy

Madame Frédérique Lardet

Vice-Président en charge de la Mobilités actives et territoire cyclable

Monsieur Didier SARDA

Conseillère communautaire déléguée au Tramway et flux de marchandises

Madame Sandrine DALL'AGLIO

Vice-Président en charge des Infrastructures et transports en commun

Monsieur François ASTORG

Conseiller communautaire délégué aux Transports scolaires

Monsieur Jean-Louis TOÉ

Vice-Président du Grand Annecy, en charge de la qualité de l'air, transition écologique et énergétique

Monsieur Marc ROLLIN

Vice-Président du Grand Annecy, en charge de l'aménagement des territoires et préservation des espaces naturels

Monsieur Christian ANSELME

Direction de la Mobilité

Directeur de la Mobilité

Monsieur Pierre CAILLIAU-DUVARD

Cheffe du Service études générales mobilité et transports

Madame Carine SABATHIE chargée de l'enquête,

Grand Annecy Agglomération, 46 avenue des Iles, 74 000 Annecy.

1.3. Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur le projet de Plan de Mobilité du Grand Annecy tel qu'arrêté par délibération du Conseil de communauté du Grand Annecy en date du 24 juin 2021.

A la suite de l'adoption de la Loi d'Orientations des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, le Plan de Déplacements Urbains devient un Plan de Mobilité (PDM).

1.3.1- Historique

Extrait de la délibération du 25 mars 2021.

2019-2020 : un projet de PDU arrêté et soumis à enquête publique

Elaboré dans le cadre d'une large concertation entre 2016 et 2019, le projet de PDU arrêté par le Conseil Communautaire du 27 juin 2019, a été consolidé à partir de :

- Groupes de travail rassemblant les acteurs du territoire (10 groupes de travail de plus de 160 participants).
- Différentes enquêtes réalisées auprès des habitants du territoire.
- Une concertation publique selon les modalités prévues à l'article L. 121-16 et L. 121-16-1 du code de l'environnement (concertation avec garant) réalisée entre le 17 octobre 2018 et le 17 janvier 2019.

Le projet de PDU a pour ambition d'allier mobilité durable et développement du territoire, favoriser le changement de pratiques de mobilité et garantir les conditions d'un cadre de vie de qualité.

Avec un programme de 48 actions qui ciblent l'ensemble des modes de déplacement, les objectifs de report modal sont fixés :

- augmenter la part des déplacements en transports collectifs pour la porter à 10 %
- multiplier par 5 la part des déplacements à vélo pour la porter à 10 %,
- faire baisser l'usage de la voiture à 53 % au lieu de 65 %,
- augmenter la part des déplacements à pied (26 % au lieu de 24,5 %).

Conformément aux dispositions réglementaires, le projet de PDU comprend deux annexes thématiques :

- L'annexe accessibilité qui garantit la prise en compte des personnes à mobilité réduite.
- Le bilan environnemental qui s'appuie sur une modélisation réalisée par ATMO et présente les retombées positives du PDU sur la qualité de l'air : -13 % de CO₂, -56 % de NO_x, -38 % de PM₁₀, -50 % de PM_{2,5}.

Soumis à enquête publique à l'hiver 2019, ce projet de PDU a reçu de la part du Commissaire-Enquêteur un avis favorable assorti de deux réserves :

- Réserve 1 : le projet LOLA ne doit pas figurer au PDU tel qu'il est inscrit dans l'action 31, tant que les hypothèses décrites par la garante et l'experte n'auront pas toutes été étudiées par le Conseil Départemental 74 ou la Région et qu'un choix se soit porté, après enquête publique et approbation d'une déclaration d'utilité publique, sur le projet retenu.
- Réserve 2 : le contenu des réponses formulées par le porteur de projet dans son mémoire en réponse aux avis de la MRAe, de l'Etat, des PPA et du commissaire enquêteur devra être intégré aux documents du projet de Plan de Déplacements Urbains avant son approbation.

1.3.2- 2021 - Le PDU se transforme en Plan de Mobilité 2030

Le projet de PDU suppose d'être modifié pour répondre aux réserves du Commissaire-Enquêteur et tenir compte de l'entrée en vigueur de la loi LOM.

A compter du 1er janvier 2021, conformément aux dispositions de la loi LOM, le projet de PDU est rebaptisé Projet de Plan de Mobilité 2030. L'ensemble des modes de transport et des thématiques lié à la mobilité étant abordés, la mise en conformité du projet avec la loi LOM n'impose pas d'autre modification.

Le Plan de Mobilité 2030 intégrera les réponses aux réserves du Commissaire-Enquêteur, à savoir :

- Suppression des mentions des aménagements routiers aux plans techniques et financiers.
- Intégration des réponses formulées par le Grand Anancy dans son mémoire de réponse aux avis de la MRAe, de l'Etat, des PPA et du commissaire-enquêteur, aux plans techniques et financiers.

Le contenu des fiches actions issues du projet de PDU fera l'objet d'une mise à jour, à l'aulne de l'avancement des projets de mobilité portés par le Grand Anancy en 2021.

Le Plan de Mobilité 2030 intégrera notamment les actions du Plan Climat Air Energie Territorial qui ne figurait pas dans le projet de PDU, à savoir :

- redéfinir et aménager un espace public apaisé, végétalisé et de qualité et garantir la cohérence entre mobilité et politique d'aménagement du territoire (action PCAET n°25),
- développer le MaaS ou service de mobilité intégrée (action PCAET n°30),
- réduire les besoins en déplacements (action PCAET n°32),
- prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans les projets d'aménagement,
- réaliser la compatibilité carbone des projets structurants de mobilité (action PCAET n°58).

Les objectifs généraux, notamment en termes de parts modales, demeurent inchangés par rapport au projet arrêté en 2019. Le bilan de la qualité de l'air par ATMO demeure valable dans son application et sa méthodologie, il figurera en l'état à l'annexe environnementale du PDM.

1.4. Cadre juridique de l'enquête

Les lois référentes en la matière sont :

la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) de 1982,
la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) de 1996,
la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de 2000,
la Loi pour l'égalité des droits et des chances et la participation et la citoyenneté des personnes handicapées de 2005.

Instauré par la LOTI en 1982, le texte fondateur du Plan de Déplacements Urbains (PDU) s'est beaucoup amélioré en particulier par la loi LAURE de 1996 qui rend obligatoire la réalisation d'un PDU pour les Autorités Organisatrices de Mobilité de plus de 100 000 habitants.

D'autres lois ont complété cet outil de gestion de la mobilité, la loi d'orientation des mobilités (LOM), de nouvelles obligations, réglementations, orientations qu'il convient alors de prendre en compte.

Aujourd'hui, le PDM est régi par les articles L.1214-1 à 37 et R.1214-1 à 11 du code des transports.

« Le PDM détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité ».

Le PDM intègre des thématiques réglementaires à investir pour aboutir à un projet intégré.

Article L122-1

Modifié par [LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9](#)

I.- Pour l'application de la présente section, on entend par :

1° Projet : la réalisation de travaux de construction, d'installations ou d'ouvrages, ou d'autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, y compris celles destinées à l'exploitation des ressources du sol ;

2° Maître d'ouvrage : l'auteur d'une demande d'autorisation concernant un projet privé ou l'autorité publique qui prend l'initiative d'un projet ;

3° Autorisation : la décision de l'autorité ou des autorités compétentes qui ouvre le droit au maître d'ouvrage de réaliser le projet ;

4° L'autorité compétente : la ou les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation du projet.

II.- Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale.

Pour la fixation de ces critères et seuils et pour la détermination des projets relevant d'un examen au cas par cas, il est tenu compte des données mentionnées à l'annexe III de la directive 2011/92/ UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Lorsque l'autorité environnementale décide de soumettre un projet à évaluation environnementale après examen au cas par cas, la décision précise les objectifs spécifiques poursuivis par la réalisation de l'évaluation environnementale du projet.

III.- L'évaluation environnementale est un processus constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé ci-après " étude d'impact ", de la réalisation des consultations prévues à la présente section, ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage.

L'évaluation environnementale permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur les facteurs suivants :

1° La population et la santé humaine ;

2° La biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/ CEE du 21 mai 1992 et de la directive 2009/147/ CE du 30 novembre 2009 ;

3° Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ;

4° Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ;

5° L'interaction entre les facteurs mentionnés aux 1° à 4°.

Les incidences sur les facteurs énoncés englobent les incidences susceptibles de résulter de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs et aux catastrophes pertinents pour le projet concerné.

Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité.

IV.- Lorsqu'un projet relève d'un examen au cas par cas, l'autorité environnementale est saisie par le maître d'ouvrage d'un dossier présentant le projet afin de déterminer si ce dernier doit être soumis à évaluation environnementale.

Toutefois, lorsque le projet consiste en une modification ou une extension d'activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent des autorisations prévues aux articles [L. 181-1](#), [L. 512-7](#), [L. 555-1](#) et [L. 593-7](#), le maître d'ouvrage saisit de ce dossier l'autorité mentionnée à l'article [L. 171-8](#). Cette autorité détermine si cette modification ou cette extension doit être soumise à évaluation environnementale.

V.- Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements, dès leur adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai fixé par décret en Conseil d'Etat sont mis à la disposition du public sur le site internet de l'autorité compétente lorsque cette dernière dispose d'un tel site ou, à défaut, sur le site de la préfecture du département.

L'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage.

VI.- Les maîtres d'ouvrage tenus de produire une étude d'impact la mettent à disposition du public, ainsi que la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale, par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à [l'article L. 123-19](#).

Article R122-7

Modifié par [Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 3](#)

I. – L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation du projet transmet pour avis le dossier comprenant l'étude d'impact et le dossier de demande d'autorisation aux autorités mentionnées au V de l'article [L. 122-1](#). Outre-la ou les communes d'implantation du projet, l'autorité compétente peut également consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire.

Lorsque le ministre chargé de l'environnement a pris la décision de se saisir de l'étude en application du 3° du II de l'article [L. 122-3](#), le préfet lui adresse le dossier comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation.

II. – L'autorité environnementale, lorsqu'elle tient sa compétence du I ou du II de l'article R. 122-6, se prononce dans les trois mois suivant la date de réception du dossier mentionné au premier alinéa du I et, dans les autres cas, dans les deux mois suivant cette réception. Ce délai est fixé à deux mois pour les collectivités territoriales et leurs groupements. L'avis de l'autorité environnementale, dès son adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai, est mis en ligne sur internet.

L'autorité compétente transmet, dès sa réception, les avis des autorités mentionnées au V de l'article L. 122-1 au maître d'ouvrage. Les avis ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai est joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier.

III. – Les autorités environnementales mentionnées à l'article R. 122-6 rendent leur avis après avoir consulté :

- le ou les préfets de département sur le territoire desquels est situé le projet, au titre de leurs attributions dans le domaine de l'environnement ;
- le ministre chargé de la santé si le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine au-delà du territoire d'une seule région et le directeur général de l'agence régionale de santé pour les autres projets ;
- le cas échéant, le préfet maritime au titre des compétences en matière de protection de l'environnement qu'il tient du [décret n° 2004-112 du 6 février 2004](#) relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ; le cas échéant, outre-mer, le représentant de l'Etat en mer mentionné par le [décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 susvisé](#) relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer.

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 423-59 du code de l'urbanisme, les autorités disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception du dossier pour émettre leur avis. En cas d'urgence, l'autorité environnementale peut réduire ce délai sans que celui-ci ne puisse être inférieur à dix jours. En l'absence de réponse dans ce délai, les autorités consultées sont réputées n'avoir aucune observation à formuler.

NOTA :

Le décret n° 2016-1110 a été pris pour l'application de l'ordonnance n° 2016-1058 dont l'article 6 prévoit que « Les dispositions de la présente ordonnance s'appliquent :

- aux projets relevant d'un examen au cas par cas pour lesquels la demande d'examen au cas par cas est déposée à compter du 1er janvier 2017 ;*
- aux projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale systématique pour lesquels la première demande d'autorisation est déposée à compter du 16 mai 2017. Pour les projets pour lesquels l'autorité compétente est le maître d'ouvrage, ces dispositions s'appliquent aux projets dont l'enquête publique est ouverte à compter du premier jour du sixième mois suivant la publication de la présente ordonnance ;*
- aux plans et programmes pour lesquels l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique ou l'avis sur la mise à disposition du public est publié après le premier jour du mois suivant la publication de la présente ordonnance. »*

Article L1214-14

Le plan de déplacements urbains est élaboré ou révisé à l'initiative de l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains sur le territoire qu'il couvre. Les services de l'Etat, de même que les régions et les départements au titre de leur qualité d'autorités organisatrices de transport ou de gestionnaires d'un réseau routier et, le cas échéant, le président de l'établissement public mentionné à [l'article L. 122-4](#) du code de l'urbanisme sont associés à son élaboration.

Les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que des associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les chambres de commerce et d'industrie et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à [l'article L. 141-1](#) du code de l'environnement sont consultés, à leur demande, sur le projet.

Article L1214-15

Le projet de plan de déplacements urbains est arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de transport.

Il est soumis, pour avis, aux conseils municipaux, généraux et régionaux ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernés dans un délai et des conditions fixés par voie réglementaire.

Assorti des avis des personnes publiques consultées, il est ensuite soumis par l'autorité organisatrice de transport à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Article L141-1

Modifié par [LOI n°2012-1460 du 27 décembre 2012 - art. 15](#)

Lorsqu'elles exercent leurs activités depuis au moins trois ans, les associations régulièrement déclarées et exerçant leurs activités statutaires dans le domaine de la protection de la nature et de la gestion de la faune sauvage, de l'amélioration du cadre de vie, de la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, de l'urbanisme, ou ayant pour objet la lutte contre les pollutions et les nuisances et, d'une manière générale, œuvrant principalement pour la protection de l'environnement, peuvent faire l'objet d'un agrément motivé de l'autorité administrative.

La Fédération nationale des chasseurs, les fédérations régionales des chasseurs, les fédérations interdépartementales des chasseurs et les fédérations départementales des chasseurs sont éligibles à l'agrément mentionné au premier alinéa.

Ces associations sont dites "associations agréées de protection de l'environnement".

Cet agrément est attribué dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Il est valable pour une durée limitée et dans un cadre déterminé en tenant compte du territoire sur lequel l'association exerce effectivement les activités énoncées au premier alinéa. Il peut être renouvelé. Il peut être abrogé lorsque l'association ne satisfait plus aux conditions qui ont conduit à le délivrer.

Les associations exerçant leurs activités dans les domaines mentionnés au premier alinéa ci-dessus et agréées antérieurement au 3 février 1995 sont réputées agréées en application du présent article.

Les décisions prises en application du présent article sont soumises à un contentieux de pleine juridiction.

L'enquête publique s'inscrit également dans le cadre des dispositions juridiques suivantes :

- La Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.
- Le Code des transports.
- Le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants.

A compter du 1er janvier 2021, conformément aux dispositions de la loi LOM, le projet de PDU est rebaptisé Projet de Plan de Mobilité 2030. L'ensemble des modes de transport et des thématiques liées à la mobilité étant abordés, la mise en conformité du projet avec la loi LOM n'impose pas d'autre modification.

Le comité des partenaires

L'article 15 de la loi "LOM" précitée vient créer un nouvel article L1231-5 au code des Transports et introduit l'obligation de créer **un comité des partenaires de la mobilité**.

Cette instance vise à garantir un dialogue permanent avec les financeurs des services de mobilités, au travers de recettes et de la fiscalité locale, et les bénéficiaires des services mis en place.

Il revient à l'AOM de fixer la composition et les modalités de fonctionnement de ce Comité des Partenaires.

Le Comité des partenaires de la mobilité associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Il est présidé par le Président de l'organe délibérant de la AOM, ou son représentant, membre de droit du comité des partenaires.

L'enquête publique

Cette enquête publique relative à l'élaboration du Plan de mobilité du Grand Anancy a été prescrite par la Présidente de la communauté d'agglomérations du Grand Anancy (Annexe 2 – Arrêté prescrivant l'enquête publique).

1.5- Décision du Vice-Président du tribunal administratif de Grenoble

Décision N° E2100169/38 en date du 22 septembre 2021 désignant la commission d'enquête chargée de l'enquête, en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet « le projet de Plan de Mobilité 2030 du Grand Anancy » (Cf. annexe 1).

1.6- Arrêté de la Présidente de la communauté d'agglomération du Grand Anancy

Arrêté n°ARR-2021-40 du 9 décembre 2021 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de plan de Mobilité(PDM) et fixant ses modalités d'exécution (Cf. annexe 2).

1.7-Articulation du Plan de Mobilité avec les autres démarches de planification

Afin de garantir la compatibilité des politiques publiques, le PDM doit-être compatible avec un certain nombre de documents cadres (source rapport général) :

Le Schéma Régional Climat Air-Energie (SRCAE) :

Lancé officiellement fin 2010, son élaboration a été co-pilotée par la Région et le Préfet de Région Rhône-Alpes. Adopté en avril 2014, Air Rhône-Alpes assure la mise en œuvre et l'élaboration

d'indicateurs.

Le SRCAE détermine au niveau régional des orientations et des objectifs chiffrés aux horizons 2020 et 2050, en matière de :

- Amélioration de la qualité de l'air,
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Maîtrise de la demande énergétique,
- Développement des énergies renouvelables,
- Adaptation au changement climatique.

En matière de transport, les objectifs se concrétisent par une diminution de 3 points de la part modale de la voiture en zone urbaine et de 4 points en zone rurale.

Pour y parvenir le SCRAE précise que des efforts doivent être consentis dans différentes directions : densification des pôles urbains, développement du covoiturage et de l'autopartage, amélioration des performances de véhicules, incorporation des agrocarburants, pénétration des véhicules électriques en ville et développement du fret ferroviaire

Une synthèse a été publiée sous le timbre du Préfet de région à l'attention des décideurs le 23 mars 2015.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) :

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires [SRADDET] de la région Auvergne Rhône-Alpes intègre le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, le Schéma Régional Climat Air énergie ou encore le Schéma Régional de l'Intermodalité. Il deviendra après approbation le document de rang supérieur de référence pour le PDU surtout en matière d'objectifs environnementaux. Le projet de SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a été arrêté lors de l'Assemblée plénière des 28 et 29 mars 2019.

Le SRADDET fixe des objectifs quantifiés et des orientations d'actions. Il traite en particulier de la qualité de l'air (objectif de diminution des émissions de polluants dans l'air) des émissions de Gaz à Effets de Serre (objectif de - 30% à l'horizon 2030 par rapport aux émissions constatées en 2015).

Ces objectifs sont repris et détaillés dans l'annexe environnementale.

Pour davantage d'informations sur le SRADDET, suivre l'avancée des travaux et télécharger le projet arrêté lors de l'assemblée plénière des 28 et 29 mars 2019, rendez-vous sur la plateforme SRADDET : [La Région Auvergne-Rhône-Alpes - Civocracy \(auvergnerhonealpes.fr\)](http://La Région Auvergne-Rhône-Alpes - Civocracy (auvergnerhonealpes.fr))

Le Plan Local pour la Qualité de l'Air (PLQA) :

Le Plan Local d'amélioration de la Qualité de l'Air (PLQA) a pour objectif de réduire les niveaux de concentration des PM10 et NOx par des mesures incitatives multi-sectorielles.

Le PDM doit être le document opérationnel du PLQA pour le volet transport.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) :

Le précédent PCET de l'agglomération d'Annecy, adopté le 19 décembre

2013, visait deux objectifs principaux :

- Lutter contre le changement climatique,
- Adapter le territoire à ses effets.

Pour y répondre un programme d'actions a été défini autour de 5 axes dont l'axe 4 est spécifique à la mobilité et aux déplacements.

Depuis la création du Grand Anancy au 1er janvier 2017, le PCAET est en cours d'élaboration, ce travail a commencé en décembre 2018. Il fixera des objectifs pour la qualité de l'air (travail en coordination avec le PDU puis au PDM) et s'imposera au PDM.

Le Grand Anancy est maintenant membre adhérent de l'ATMO Auvergne Rhône Alpes, association agréée de surveillance de la qualité de l'air. Cet organisme est fournisseur de données et possède un modèle pour évaluer les émissions de GES. Il a été sollicité pour travailler de concert avec le Grand Anancy sur le volet environnemental du PDM (évaluation et annexe environnementale).

Les autres démarches de planification

Les démarches de planification, ou de projet en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ou de mobilité, sont multiples, à l'échelle locale, intercommunale et territoriale, citons les plus marquantes :

- Le SCoT du Bassin Annécien, approuvé le 26 février 2014 et rendu opposable le 13 mai 2014, et qui aurait dû faire l'objet d'une révision en 2020.
- Démarche Cit'ergie.
- Démarche TEPOS – Territoire à Energie Positive Stratégie énergie-climat volontaire et ambitieuse sur un périmètre Communauté d'Agglomération d'Anancy/ Chambéry Métropole/ Parc Naturel Régional des Bauges.
- Le Bilan Carbone© de la Communauté d'Agglomération d'Anancy réalisé en 2011-2012.
- Le projet Agglo Nature réalisé en 2016.

Compatibilité du Plan de Mobilité avec les autres documents d'urbanisme

(source rapport général)

Le PDM doit aussi être cohérent avec les autres documents de planification et de programmation du développement urbain du territoire :

- Les Plan Locaux d'Urbanisme.
- Le Plan Local de l'Habitat adopté en 2019.
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi - HD) lancé en 2019.
- Le Plan Climat Air Energie Territorial lancé en décembre 2018.
- Le Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement (non encore lancé).

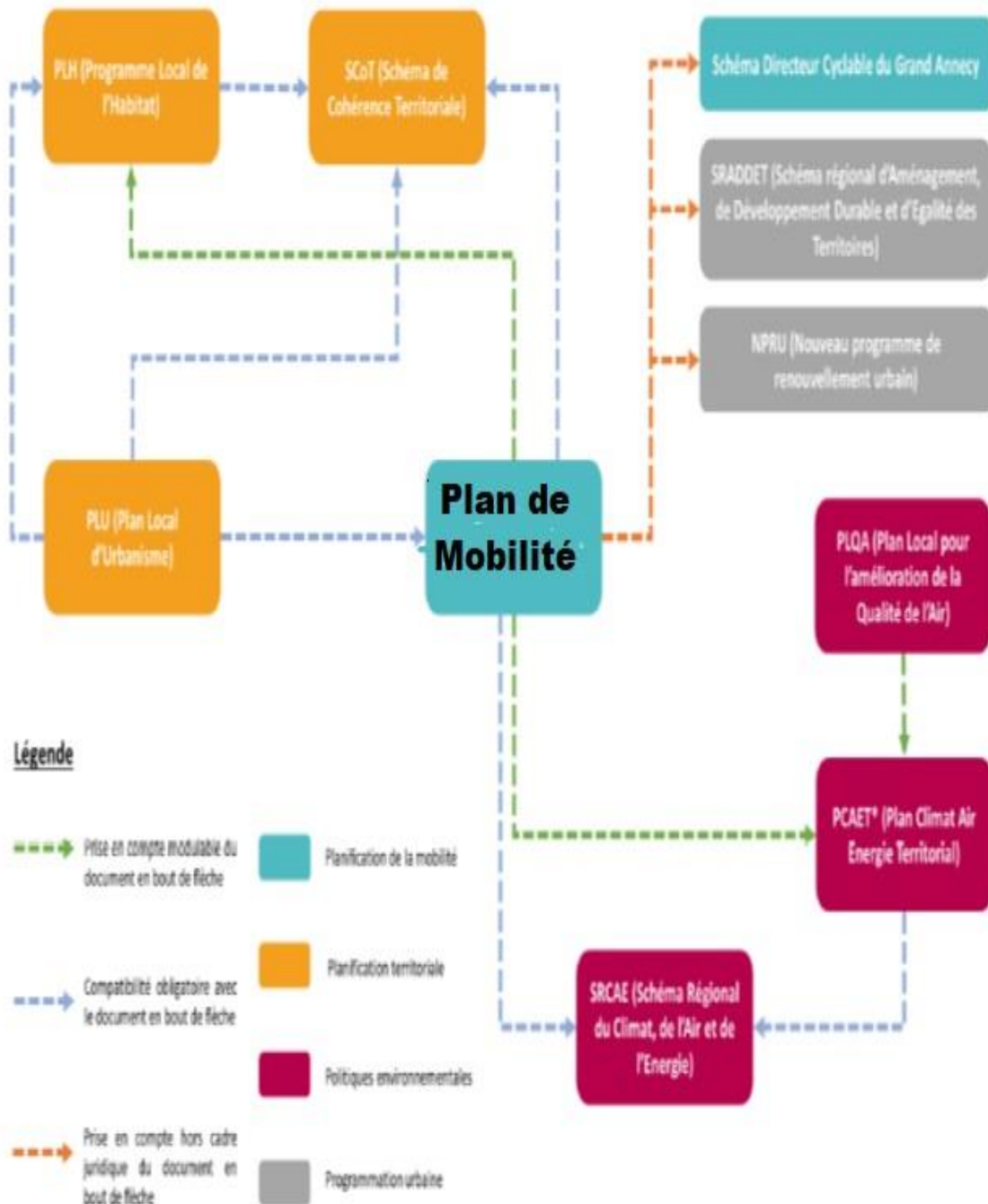
Les évolutions réglementaires, territoriales, de rythmes de vie, technologiques et sociétales mais aussi les préoccupations relatives au cadre de vie (environnementales notamment) conduisent le Grand Anancy à élaborer son PDM. pour s'engager dans une nouvelle politique de mobilité durable pour la période 2020 - 2030.

L'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 a introduit dans le Code de l'Urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable aux plans et programmes d'aménagement, dont les Plans de Déplacements Urbains font partie. Cette évaluation a pour objectif

d'identifier, de caractériser et d'exposer les incidences notables des préconisations et des actions proposées par le PDU sur l'environnement et la santé.

Il doit avoir une indispensable cohérence avec les schémas régionaux et locaux de planification, le PDM s'insère dans les schémas et les documents de programmation sur le territoire : SCoT, PLH, PCAET, PPA, SRADDET...

Il doit permettre de développer une approche globale et cohérente dans un objectif d'organisation et de planification des services de la mobilité à l'échelle des 34 communes de l'agglomération du Grand Anney



* Le PCAET est la nouvelle dénomination du PDET

2- CARACTERISTIQUES DU PROJET

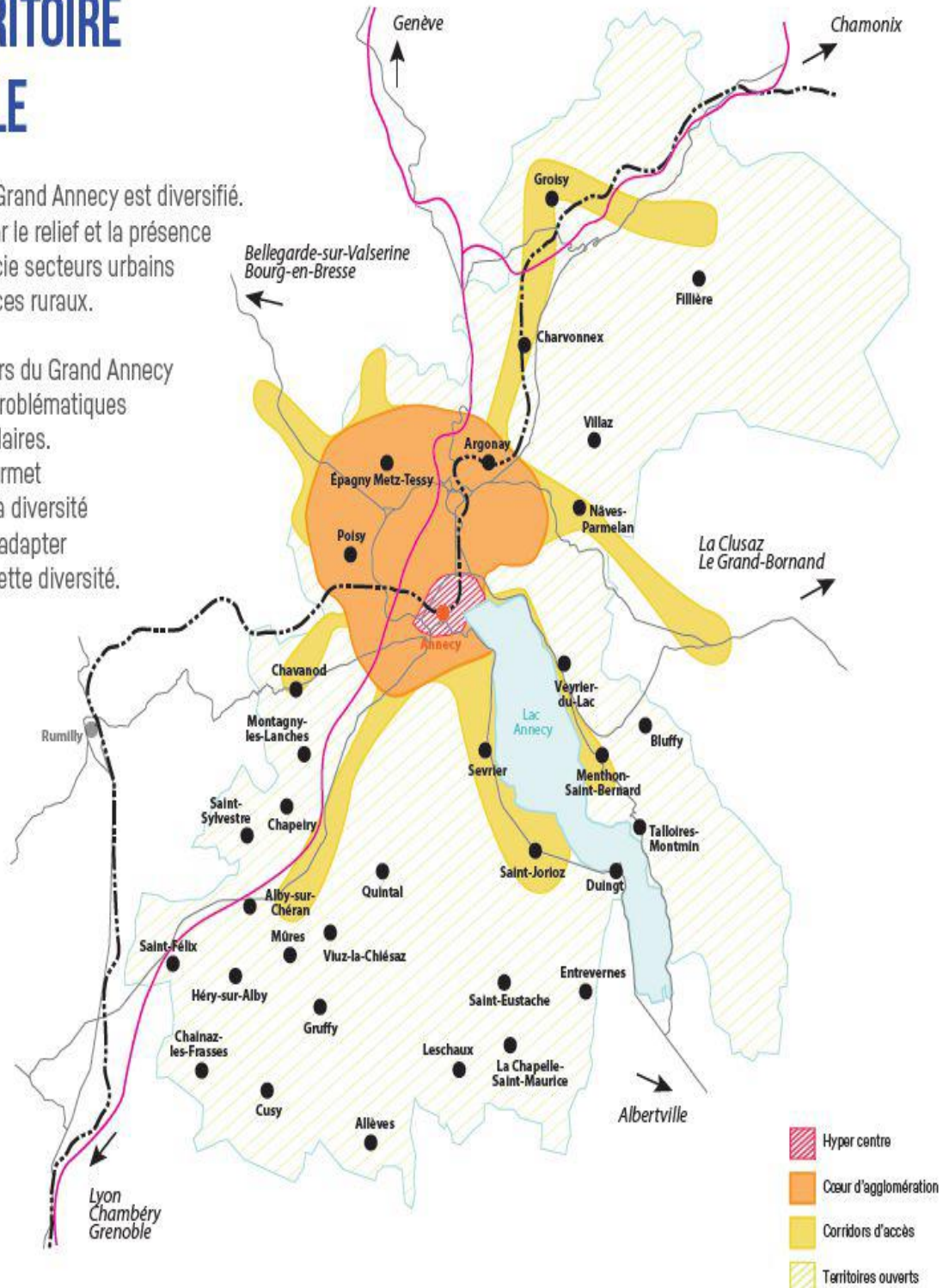
2.1- Cadre général

2.1.1- Localisation géographique (source rapport général)

UN TERRITOIRE MULTIPLE

Le territoire du Grand Annecy est diversifié. Il est marqué par le relief et la présence de l'eau. Il associe secteurs urbains denses et espaces ruraux.

Certains secteurs du Grand Annecy partagent des problématiques de mobilité similaires. Les identifier permet de faire face à la diversité des enjeux et d'adapter notre action à cette diversité.



Le PDM du Grand Annecy couvre le territoire des 34 communes qui le compose à savoir :

- 1-Commune d'ALBY sur CHERAN ;
- 2-Commune d'ALLEVES ;
- 3-Commune nouvelle d'ANNECY ;
- 4-Commune d'ARGONAY ;
- 5-Commune de BLUFFY ;
- 6-Commune de CHAINAZ LES FRASSES ;
- 7-Commune de CHAPEIRY ;
- 8-Commune de la CHAPELLE St MAURICE ;
- 9-Commune de CHARVONNEX ;
- 10-Commune de CHAVANOD ;
- 11-Commune de CUSY ;
- 12-Commune de DUNGT ;
- 13-Commune d'ENTREVERNES ;
- 14-Commune d'EPAGNY METZ TESSY ;
- 15-Commune de FILLIERE THORENS GLIERES ;
- 16-Commune de GROISY ;
- 17-Commune de GRUFFY ;
- 18-Commune d'HERY sur ALBY ;
- 19-Commune de LESCHAUX ;
- 20-Commune de MENTHON ST BERNARD ;
- 21-Commune de MONTAGNY LES LANCHES ;
- 22-Commune de MURES ;
- 23-Commune de NAVES PARMELAN ;
- 24-Commune de POISY ;
- 25-Commune de QUINTAL ;
- 26-Commune de St EUSTACHE ;
- 27-Commune de St FELIX ;
- 28-Commune de St JORIOZ ;
- 29-Commune de St SYLVESTRE ;
- 30-Commune de SEVRIER ;
- 31-Commune de TALLOIRES-MONTMIN ;
- 32-Commune de VEYRIER du LAC ;
- 33-Commune de VILLAZ ;
- 34-Commune de VIUZ LA CHIESA ;

Habitée par 223 078 habitants au dernier recensement la Communauté d'agglomération du Grand Annecy est voisine,

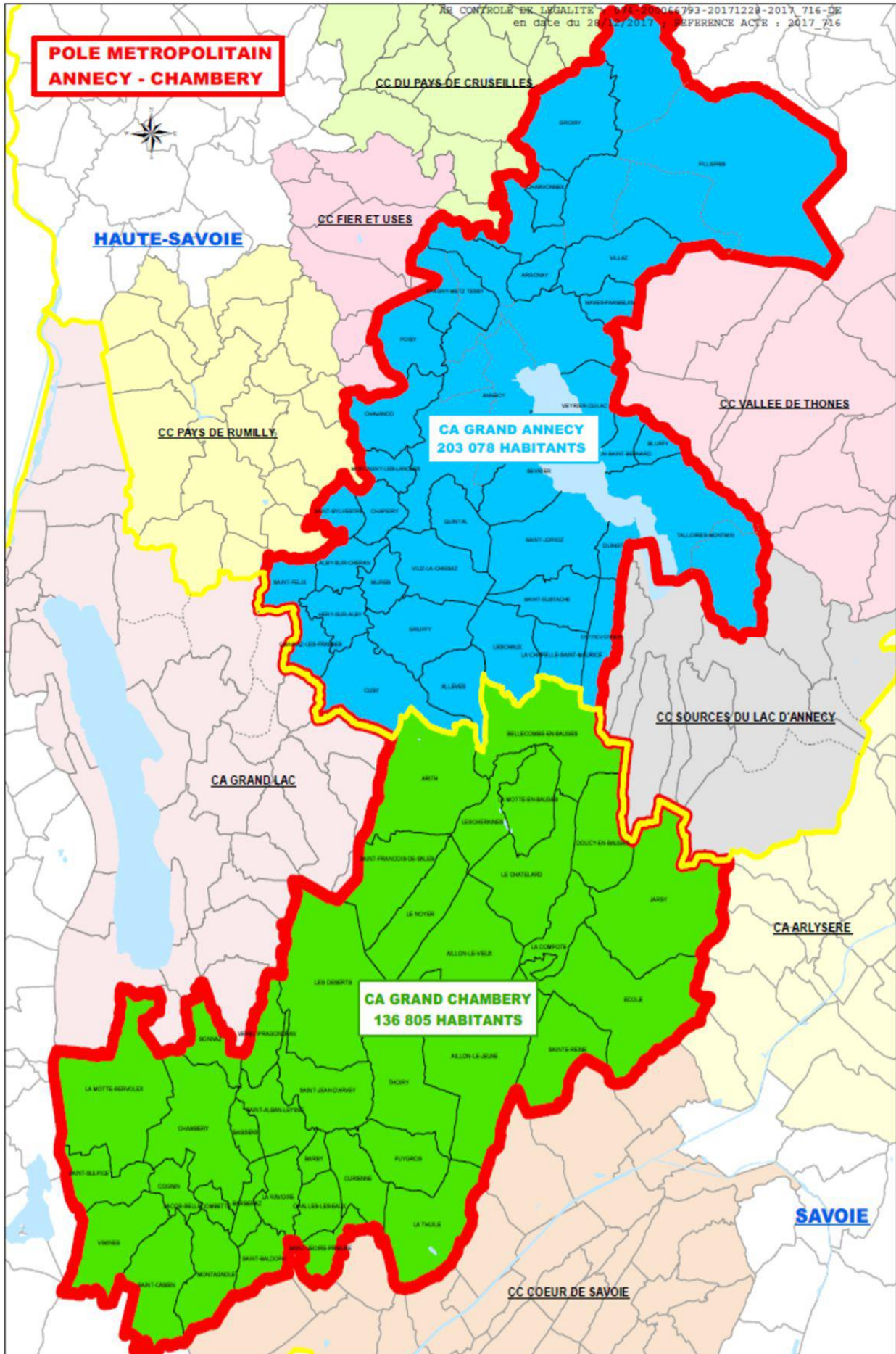
en Haute-Savoie :

- de la Communauté de Communes du pays de Cruseilles ;
- de la Communauté de Communes Fier et Usses ;
- de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie ;
- de la Communauté de Communes des sources du lac d'Annecy ;
- de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;

en Savoie :

- de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry
- de la Communauté d'Agglomération Grand Lac ;

et se partage avec la Savoie le Parc Naturel Régional des Bauges



2.2-Cadre juridique de l'enquête publique

Le Plan de Mobilité est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R122-17 du code de l'environnement et soumis à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale au titre de l'article R122-21 du même code.

L'ensemble est soumis à enquête publique au titre de l'article Article L1214-15 du Code des transports.

Cette enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le Code du transport stipule également qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de plan peut être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique (art L1214-16), avant d'être approuvé définitivement par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice des transports.

2.3- Composition du paysage institutionnel des transports et de la mobilité

(source rapport général)

La Loi NOTRe de 2015 a recomposé le paysage institutionnel des transports et de la mobilité. Aujourd'hui, sur le territoire :

L'Etat

Initie les grands projets d'infrastructures nationales.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Gère tous les transports routiers et ferroviaires à l'extérieur du Grand Anancy. La gestion des gares est opérée par la Région et SNCF Mobilités.

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie

Gère le réseau routier départemental. Il a également la compétence de gestion de l'aéroport.

Le Grand Anancy est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Planifie et organise l'ensemble de l'offre de transport et de mobilité : le réseau de la SIBRA, VélOnancy, le réseau cyclable, le réseau scolaire.

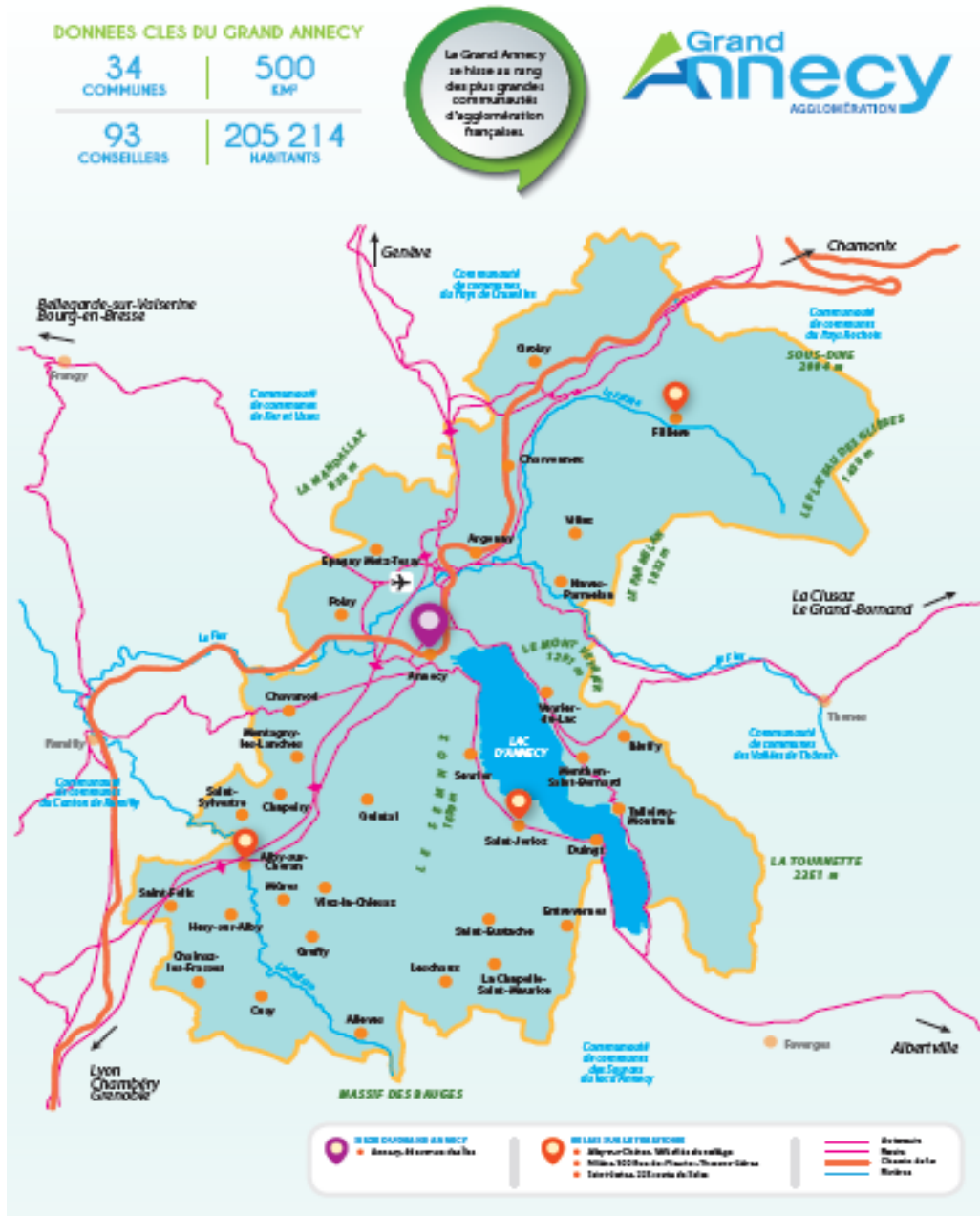
Les communes

Gèrent le stationnement et exploitation de la voirie communale ;



2.4- Documents de planification : Prise en compte et compatibilité

2.4.1- Périmètre du Grand Anney



Périmètre territorial du projet

2.4.2- La réglementation

L'article 1214-7 du code des transports précise que le plan de mobilité doit être compatible avec :

- la planification régionale de l'intermodalité ;
- les orientations des schémas de cohérence territoriale (SCoT) ;
- les orientations des directives territoriales d'aménagement et des schémas de secteur prévus
- les objectifs pour chaque polluant du plan de protection de l'atmosphère (PPA) ;
- le schéma d'aménagement régional ;
- le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) lorsque celui-ci recouvre un périmètre égal ou supérieur au ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité ;
- les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

En outre, le plan de mobilité doit prendre en compte :

- le ou les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) ne recouvrant qu'une partie du périmètre du ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité
- les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

2.4.3-Le SCoT du Bassin annécien

Le SCoT du Bassin Annécien, approuvé le 26 février 2014 et rendu opposable le 13 mai 2014, aurait dû faire l'objet d'une révision en 2020 pour s'adapter à la nouvelle structure du Grand Annecy.

Dans le Projet d'Aménagement Durable (PADD) en vigueur on relève dans les paragraphes :

« 3.2. Améliorer l'accessibilité externe du territoire

Soulignant que sur le plan ferroviaire, le bassin annécien accuse un retard très important. Ainsi, le Syndicat mixte du SCOT appuiera toutes les démarches visant à améliorer les relations ferroviaires.

6.7. Préserver la qualité de l'air

L'ensemble des mesures envisagées dans le SCOT vise à limiter la consommation de carburant et les émissions de gaz à effet de serre : elles contribuent ainsi à la préservation de la qualité de l'air.

6.8. Lutter contre les nuisances sonores et olfactives

Le SCOT prend en compte également les enjeux liés aux nuisances sonores et olfactives. Le DOO précisera les précautions à prendre dans les documents d'urbanisme pour limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores (notamment les routes à grande circulation) et olfactives (notamment à proximité des sites industriels ou des décharges). »

Dans son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) on relève dans les paragraphes :

« 4.1. Développer un système de transports performants et attractifs » avec une liste des Prescriptions aux PDU et aux acteurs concernés.

4.2. Coordonner les projets de transport en commun avec les projets routiers

4.3. Favoriser l'usage des modes doux dans une logique d'intermodalité

6.2. Maitriser les consommations énergétiques, favoriser la production d'énergies renouvelables et améliorer la qualité de l'air

6.7. Lutter contre les nuisances sonores et olfactives »

Commentaire de la commission d'enquête

Le dossier du PDM reprend à son compte les orientations du SCoT qui le concerne. Il aurait dû être révisé en 2020, le PDM devra être modifié en conséquence après son approbation.

2.4.4- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires [SRADDET] succède au Schéma Régional Climat Air-Energie [SRCAE]. Le projet de SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a été arrêté lors de l'Assemblée plénière des 28 et 29 mars 2019, puis approuvé par le préfet de Région le 10 avril 2020.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre crée un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le "Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires" (SRADDET).

Ce schéma doit respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Il doit être compatible avec les SDAGE, ainsi qu'avec les plans de gestion des risques inondations. Il doit prendre en compte les projets d'intérêt général, une gestion équilibrée de la ressource en eau, les infrastructures et équipements en projet et les activités économiques, les chartes des parcs nationaux sans oublier les schémas de développement de massif. Il se substitue ainsi aux schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de l'intermodalité, et le plan régional de prévention et de gestion des déchets, le schéma régional de cohérence écologique.

Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCoT et, à défaut, des plans locaux d'urbanisme, des cartes communales, des plans de déplacements urbains, des plans climat-énergie territoriaux et des chartes de parcs naturels régionaux) dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET

Historique et objectifs :

Le SRADDET, nouveau schéma transversal et intégrateur, dont l'élaboration a été confiée au Conseil régional, a été créé par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe. En Auvergne-Rhône-Alpes, l'élaboration a été officiellement engagée en 2017 et la démarche s'intitule « Ambition Territoires 2030 ».

Le SRADDET fixe des objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région pour 11 thématiques :

- équilibre et égalité des territoires,
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- désenclavement des territoires ruraux,
- habitat,

- gestion économe de l'espace,
- intermodalité et développement des transports,
- maîtrise et valorisation de l'énergie,
- lutte contre le changement climatique,
- pollution de l'air,
- protection et restauration de la biodiversité,
- prévention et gestion des déchets.

Éléments constitutifs et place vis à vis des autres documents d'urbanisme

Le SRADDET est composé d'un rapport d'objectifs (61 objectifs opérationnels), d'un fascicule de règles avec un tome de règles générales (43 règles) et un tome de règles spécifique pour le volet déchets, et de plusieurs annexes (état des lieux du territoire, annexe biodiversité et atlas cartographique, PRPGD, évaluation environnementale).

L'ensemble des pièces du schéma ainsi que l'arrêté d'approbation sont disponibles sur le [site de la Région Auvergne-Rhône-Alpes](#).

Le SRADDET vient se substituer à compter de son approbation aux schémas préexistants suivants : schéma régional climat air énergie (SRCAE), schéma régional de l'intermodalité, plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Les SCoT (à défaut PLU(i), cartes communales ou les documents en tenant lieu), ainsi que les PDU, PCAET et chartes de PNR doivent :

- prendre en compte les objectifs du SRADDET
- être compatibles avec les règles du SRADDET

Les 42 règles du fascicule sont regroupées en cinq thématiques :

- Aménagement du territoire et de la montagne ;
- Infrastructure de transport, d'intermodalité et de développement des transports;
- Climat, Air, Energie ;
- Protection et restauration de la biodiversité ;
- Prévention et gestion des déchets.

Commentaire de la commission d'enquête

Les orientations et les objectifs du SRADDET ont été soulignés dans le dossier de projet du PDM mais il reste à les mettre en œuvre le plus rapidement possible.

2.4.5 - Le Plan Local pour la Qualité de l'Atmosphère (PLQA) (source DREAL ARA)

Les plans locaux pour l'amélioration de la qualité de l'atmosphère (PLQA) sont des dispositifs prévus par les services de l'État dans les zones où un dépassement des seuils réglementaires aux polluants atmosphérique est relevé. En effet, l'article R222-13 du Code de l'Environnement précise que le recours à un Plan de Protection de l'Atmosphère n'est pas nécessaire, lorsqu'il est démontré que les niveaux de concentration dans l'air ambiant d'un polluant seront réduits de manière plus efficace par des mesures prises dans un autre cadre, d'où la mise en place dans certain cas d'un Plan Local pour l'amélioration de la Qualité de l'Air (PLQA).

Il n'y a pas de Plan de Protection de l'Atmosphère sur le Grand Anancy, mais la zone urbaine régionale (zone européenne) dont l'Agglomération fait partie est en dépassement des normes chaque hiver pour les PM10 depuis 2011.

Un Programme Local pour la Qualité de l’Air volontaire a donc été élaboré par le Grand Annecy.

Quatre axes ont été définis l’axe 1 traite de la mobilité, et un tableau présente les actions du PLQA, et les actions du PDM correspondantes.

Commentaire de la commission d’enquête

Démarche volontaire engagée par le Grand Annecy en 2016, est une initiative responsable que le PDM devra continuer à étendre.

2.4.6- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) (source DREAL ARA)

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l’ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d’actions :

- la réduction des émissions de GES
- l’adaptation au changement climatique
- la sobriété énergétique
- la qualité de l’air
- le développement des énergies renouvelables

La mise en place des PCAET est confiée aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000h et à la métropole de Lyon. Les échéances d’application sont différentes selon la taille de l’EPCI (31 décembre 2016 pour les EPCI de plus de 50 000h et 31 décembre 2018 pour les EPCI de plus de 20 000h).

Le PCAET s’applique à l’échelle d’un territoire donné sur lequel tous les acteurs (entreprises, associations, citoyens...) sont mobilisés et impliqués. Il est mis en place pour une durée de 6 ans.

Le Plan Climat Air Energie Territorial du Grand Annecy arrêté en octobre 2020 vise des objectifs de réduction des émissions de GES en conformité avec la Stratégie Nationale Bas Carbone et fixe la ligne environnementale du PDM.

Le Grand Annecy est maintenant membre adhérent de l’ATMO Auvergne Rhône Alpes, association agréée de surveillance de la qualité de l’air. Cet organisme est fournisseur de données et possède un modèle pour évaluer les émissions de GES. Il a été sollicité pour travailler de concert avec le Grand Annecy sur le volet environnemental du PDU (évaluation et annexe environnementale).

Commentaire de la commission d’enquête

Le PCAET du Grand Annecy a des objectifs bien définis, le PDM est un des éléments essentiels de la réussite du PCAET, les 10 actions spécifiques de la mobilité du PCAET recouvrent le plan d’action du PDM. Le PCAET a été approuvé par le conseil communautaire le 24 juin 2021

2.4.7 - SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 (source annexe environnementale)

Les principales orientations du SDAGE qui peuvent présenter un lien possible avec le PDM sont les suivantes :

- OF2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques : Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter, réduire, compenser » [ERC], évaluer et suivre les impacts des projets.

- OF4 – Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau : intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique (dont projet d'infrastructures, ou limitation/conditionnement du développement de l'urbanisation dans les secteurs ou risque d'atteinte du bon état des eaux, limitation de l'imperméabilisation du sol).

- OF8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques : limiter le ruissellement à la source.

Ces orientations ont en particulier une incidence sur les projets d'infrastructures en lien avec les écoulements d'eau et l'évolution du trafic. Le PDM ne présente pas d'action spécifique sur ce volet, mais l'analyse environnementale produite permet de repérer les actions ou projets pour lesquels ces enjeux seront à prendre en compte.

Commentaire de la commission d'enquête

Pas de commentaire particulier de la commission d'enquête, la compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée est clairement définie .

2.4.8- Les Plans de Prévention des Risques PPR (source annexe environnementale)

Plusieurs projets prévus dans le PDM concernent des zones à risque identifiées par les PPR. Cependant, pour la plupart, il s'agit de modification d'infrastructures existantes, et pas de nouvelles infrastructures.

En cas de nouvelle infrastructure à venir (non localisée aujourd'hui), il s'agira de vérifier la faisabilité en fonction des zonages de risque, et que le maître d'ouvrage prenne des dispositions appropriées à ces risques.

Commentaire de la commission d'enquête

Toutes ces démarches engagées par la CA du Grand Annecy vont dans le bon sens et montre la volonté de protéger la population et l'environnement.

2.5 - Nature et caractéristiques du projet

2.5.1. Cadre général - Objet d'un plan de mobilité

Le code des transports fixe les principes et les objectifs d'un plan de mobilité. Ainsi, l'article L1214-1 dispose notamment que « le plan de mobilité détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité.

[... Le plan de mobilité vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité ».

En outre, l'article L1214-2 précise que « le plan de mobilité vise à assurer :

1- L'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part, en tenant compte de la nécessaire limitation de l'étalement

urbain telle qu'encadrée par les plans locaux d'urbanisme ou les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

2- Le renforcement de la cohésion sociale et territoriale, notamment l'amélioration de l'accès aux services de mobilité des habitants des territoires moins denses ou ruraux et des quartiers prioritaires de la politique de la ville ainsi que des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite ;

3- L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements, en opérant, pour chacune des catégories d'usagers, un partage de la voirie équilibré entre les différents modes de transport et en effectuant le suivi des accidents impliquant au moins un piéton, un cycliste ou un utilisateur d'engin de déplacement personnel ;

4- La diminution du trafic automobile et le développement des usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;

5- Le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied ;

6- L'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie dans l'agglomération, y compris les infrastructures routières nationales et départementales, par une répartition de son affectation entre les différents modes de transport et des mesures d'information sur la circulation ;

7- L'organisation du stationnement sur la voirie et dans les parcs publics de stationnement, notamment en définissant les zones où la durée maximale de stationnement est réglementée, les zones de stationnement payant, les emplacements réservés aux personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, la politique de tarification des stationnements sur la voirie et dans les parcs publics corrélée à la politique de l'usage de la voirie, la localisation des parcs de rabattement à proximité des gares ou aux entrées de villes, les modalités particulières de stationnement et d'arrêt des véhicules de transport public, des taxis et des véhicules de livraison de marchandises, les mesures spécifiques susceptibles d'être prises pour certaines catégories d'usagers, de véhicules ou de modalités de transport, notamment tendant à favoriser le stationnement des résidents et des véhicules utilisés dans le cadre du covoiturage ou bénéficiant du label "autopartage" ;

8-L'organisation des conditions d'approvisionnement de l'agglomération nécessaires aux activités commerciales et artisanales et des particuliers, en mettant en cohérence les horaires de livraison et les poids et dimensions des véhicules de livraison dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité, en prenant en compte les besoins en surfaces nécessaires aux livraisons pour limiter la congestion des voies et aires de stationnement, en améliorant la préservation, le développement et l'utilisation des infrastructures logistiques existantes, notamment celles situées sur les voies de pénétration autres que routières et en précisant la localisation des infrastructures et équipements à venir, dans une perspective multimodale ;

9-L'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et des collectivités publiques en incitant ces divers employeurs, notamment dans le cadre d'un plan de mobilité employeur ou en accompagnement du dialogue social portant sur les sujets mentionnés au 8° de l'article L. 2242-17 du code du travail, à encourager et faciliter l'usage des transports en commun et le recours au covoiturage, aux autres mobilités partagées et aux mobilités actives ainsi qu'à sensibiliser leurs personnels aux enjeux de l'amélioration de la qualité de l'air ;

9 bis -L'amélioration des mobilités quotidiennes des élèves et des personnels des établissements scolaires, en incitant ces établissements à encourager et faciliter l'usage des transports en commun et le recours au covoiturage, aux autres mobilités partagées et aux mobilités actives ;

9°ter -L'amélioration des conditions de franchissement des passages à niveau, notamment pour les cyclistes, les piétons et les véhicules de transport scolaire ;

10- L'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements, incluant sur option le stationnement en périphérie et favorisant l'utilisation des transports collectifs par les familles et les groupes ;

11- La réalisation, la configuration et la localisation d'infrastructures de charge destinées à favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ainsi que la localisation du réseau d'avitaillement à carburant alternatif tel que précisé à l'article 39 decies A du code général des impôts. Le plan de mobilité peut tenir lieu de schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables mentionné à l'article L. 353-5 du code de l'énergie. »

L'article L1214-4 dispose que : « Le plan de mobilité délimite les périmètres à l'intérieur desquels les conditions de desserte par les transports publics réguliers permettent de réduire ou de supprimer les obligations imposées par les plans locaux d'urbanisme et les plans de sauvegarde et de mise en valeur en matière de réalisation d'aires de stationnement, notamment lors de la construction d'immeubles de bureaux, ou à l'intérieur desquels les documents d'urbanisme fixent un nombre maximum d'aires de stationnement à réaliser lors de la construction de bâtiments à usage autre que d'habitation. Il précise, en fonction, notamment, de la desserte en transports publics réguliers et, le cas échéant, en tenant compte de la destination des bâtiments, les limites des obligations imposées par les plans locaux d'urbanisme et les plans de sauvegarde et de mise en valeur en matière de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés et les minima des obligations de stationnement pour les véhicules non motorisés ».

2.6 -Contexte d'élaboration du projet

Le Plan de déplacement urbain du Grand Annecy a fait l'objet d'une enquête publique du 15/11/2019 au 16/12/2019, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été rendu le 7 février 2020.

Plan de déplacements urbains – Plan de mobilité

L'une des mesures de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 modifie la dénomination du PDU qui devient plan de mobilité (PDM). A compter du 1er janvier 2021, conformément aux dispositions de la loi LOM, le projet de PDU est rebaptisé Projet de Plan de Mobilité 2030. L'ensemble des modes de transport et des thématiques liées à la mobilité étant abordés, la mise en conformité du projet avec la loi LOM n'impose pas d'autre modification. Le Plan de Mobilité 2030 intégrera les réponses aux réserves du Commissaire-Enquêteur, à savoir :

- Suppression de mentions des aménagements routiers aux plans technique et financier.
- Intégration des réponses formulées par le Grand Annecy dans son mémoire de réponse aux avis de la MRAe, de l'Etat, des PPA et du Commissaire-Enquêteur, aux plans technique et financier.

2.7. Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier présenté à l'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- Dossier technique du Plan de Mobilité 2030 qui se compose ainsi:
 - rapport général du plan d'actions document de 193 pages avec reliure spirale ;
 - annexe environnementale, document de 238 pages avec reliure spirale ;
 - annexe accessibilité , document de 16 pages avec reliure spirale ;
- Dossier complémentaire passage du PDU au PDM document de 18 pages avec reliure spirale qui comprend:
 - une présentation de la loi LOM,
 - un récapitulatif de la levée des réserves émises par le Commissaire-Enquêteur en 2020,
 - un récapitulatif des actions entreprises par le Grand Annecy depuis 2020.
- Un résumé non-technique du PDM document de 23 pages avec reliure spirale ;
- Un résumé non technique de l'annexe environnementale document de 34 pages avec reliure spirale ;
- Un glossaire document de 3 pages reliées permettant au public de comprendre les sigles employés dans les dossiers
- Un atlas des cartes et schémas du PDM en format A3 document de 13 pages avec reliure spirale permettant une lecture plus aisée des cartes et tableaux du dossier.

- Un dossier des annexes administratives qui contient :
 - les délibérations d'arrêt de projet
 - l'Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
 - l'avis d'enquête publique
 - la décision du Tribunal Administratif désignant les membres de la commission d'enquête
 - les justificatifs des mesures de publicité
 - Le recueil des avis avec
 - l'Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
 - le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe
 - l'avis des personnes publiques associées et consultées

3- ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE

3.1 – Le Projet de Plan de Mobilités 2030 du Grand Annecy.

Le projet de plan de mobilités 2030 est un document obligatoire pour le Grand Annecy, Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) dont le ressort territorial compte 203000 habitants, il comprend 193 pages.

Orienté autour de **trois objectifs principaux** :

- 1 – Allier mobilité durable et développement du territoire
- 2 – Garantir les conditions d'un cadre de vie de qualité
- 3 – Favoriser le changement de pratiques de mobilité

Il a fait l'objet d'une démarche collaborative et consensuelle, impliquant de nombreux acteurs (partenaires institutionnels, élus, associations, entreprises, public).

Elaboré sur la base du projet de plan de déplacement urbain (PDU) soumis à enquête publique en 2019-2020, il a été complété par :

- La prise en compte du franchissement des passages à niveaux (conformément aux exigences de la Loi LOM)
- Par la prise en compte des réserves inscrites par le Commissaire-Enquêteur dans les conclusions de l'enquête publique sur le projet de PDU,
- Par l'intégration de certaines actions du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial),
- Par une démarche de cohérence avec le PLUI-HM bioclimatique notamment par la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans les projets de mobilité et la nécessaire limitation de l'étalement urbain.

Ce projet se traduit dans six grandes orientations stratégiques, eux-mêmes déclinés en 50 actions précises. A savoir :

- Développer un réseau de transports collectifs attractif et performant pour tous (14 actions) (pages 36 à 82)
- Favoriser les modes actifs (11 actions) (pages 83 à 118)

- Engager une action innovante du réseau routier pour améliorer les conditions de sécurité et de fluidité (7 actions) (pages 119 à 141)
- Inciter à l'évolution des comportements (9 actions) (pages 142 à 163)
- Redéfinir et aménager un espace public apaisé, de qualité et végétalisé et garantir la cohérence entre mobilité et politique d'aménagement du territoire (7 actions) (pages 164 à 186)
- Animer, suivre et évaluer le PDM ensemble (2 actions) pages 187 à 193).

Le code de l'environnement prévoit à l'article R123-14 que la commission d'enquête peut demander au responsable du projet des documents supplémentaires utiles à la bonne information du public.

Dans le cas présent, la commission enquête avait suggéré au Grand Annecy de compléter, avant le début de l'enquête, le dossier avec les documents qui sont indiqués lors de l'analyse du dossier :

Analyse de la commission d'enquête :

Sur la forme : Dossier bien présenté, facile à consulter, accessible au public.

Sur le fond : Dossier complet et ambitieux, qui a fait l'objet d'une large consultation à travers le PDU d'une part et lors de la rédaction du PDM d'autre part.

Il intègre les réserves faites par le Commissaire-Enquêteur lors de l'enquête publique du PDU et prend en compte les observations formulées par les PPA lors de cette première enquête publique (voir complément du dossier : passage du PDU au PDM)

Il est compatible avec les autres documents de programmation supérieure ou environnementaux (SRADETT – SCOT – PLU),

Cependant,

- La réalisation de l'ensemble des actions apparaît difficile à concrétiser dans le cadre de l'échéance du plan à l'horizon 2030 et nécessitera certainement une priorisation compte-tenu des coûts d'investissement, des acquisitions de terrain et de la contrainte des procédures à mettre en œuvre.
- L'estimation financière du projet sur la durée de projection du plan (2030) reste très approximative elle devra être affinée lors des étapes intermédiaires et en fonction des études réalisées.
- L'impact de cette estimation financière sur le budget du Grand Annecy (Part du budget, emprunts, ..) et sur les impôts locaux (augmentation prévisible des taxes locales...) mériterait d'être abordé, notamment dans le cadre de l'information du public.

3.2 – L'annexe environnementale

Conformément aux articles L 122-1 et suivants du Code de l'Environnement, il incombe à l'autorité organisatrice de mobilité (AOM) de fournir une étude d'impact permettant de décrire et d'apprécier de manière appropriée, les incidences notables directes et indirectes du projet sur les facteurs suivants (population, santé

humaine, biodiversité, terre, air, sol, eau, climat, biens matériels, patrimoine culturel, paysage, etc...),

Cette étude d'impact est jointe au dossier soumis à l'enquête publique (voir paragraphe 2.7 ci-dessus), elle est composée de 140 pages et de deux annexes (98 pages non numérotées).

Organisée en six grands paragraphes, elle se compose :

1/ **D'un état initial de l'environnement**

Qui aborde les points suivants : qualité de l'air, Energie et changement climatique, bruit, risques naturels et technologiques, la ressource en eau, l'articulation urbanisme, déplacement, espaces naturels, biodiversité et paysages) (pages 5 à 50),

2/ **de la stratégie retenue pour le PDM et sa justification** (objectifs, démarches, enjeux...) (pages 52 à 57),

3/ **de l'impact environnemental de la mise en œuvre du PDM** (notamment l'impact environnemental du PDM sur la qualité de l'air (3.4), sur la consommation d'énergie et le changement climatique (3.5), sur les nuisances sonores (3.6), sur les risques naturels et technologiques (3.7) sur la ressource en eau (3.8), sur l'urbanisme et la consommation d'espace (3.9), sur les espaces naturels, la biodiversité et les paysages (3.10) (Pages 59 à 84).

4/ **Synthèse des indicateurs de suivi environnementaux** (page 85),

5/ **Articulation du plan avec les autres schémas, plans et programmes du territoire** (SCOT, SRADDET, SDAGE, PPR, PCAET, ...) (pages 86 à 96),

6/ **Résumé non technique de l'évaluation environnementale** (pages 99 à 127)

7/ Sigles (page 128)

8/ Annexe : risques majeurs (page 129)

9/ Annexe : sites classés et inscrits (page 130)

10/ Annexe : monuments historiques (page 131)

11/ Annexe : zone de protections et d'inventaires (page 133)

12/ Evaluation de la qualité de l'air en 2030 avec et sans les actions du PDU (page 140),

13/ Annexe : Plan spécifique de réduction des polluants atmosphériques (page 187).

Analyse de la commission d'enquête :

Sur la forme : Document bien présenté assemblé par une reliure en spirale en permettant une lecture aisée.

Sur le fond : les principaux facteurs devant composer l'étude environnementale sont abordés (air, bruit, eau, climat, biodiversité, risques naturels et technologiques...).

Cependant, si les évolutions prévues au PDM 2030 sont favorables pour la population en termes de santé publique, il aurait été souhaitable que cette étude d'impact intègre distinctement dans un sous-paragraphe de l'impact environnemental (§3), la population et les effets sur la santé humaine.

Enfin, les évaluations de la qualité de l'air à l'horizon 2030 fournies en annexe sont celles effectuées pour le PDU. Elles ont été réactualisées dans la forme (mutation du PDU en PDM) mais pas sur le fond.

Elles sont basées, faute de mesures concrètes, sur des modélisations de trafic (empirique et prospectif) qui, outre leur aspect virtuel, ne prennent pas en compte dans le scénario 3 l'abandon du projet LOLA avec son impact positif sur l'environnement.

3.3-L'annexe accessibilité.

Composée d'un document de 16 pages, cette annexe s'articule autour de 5 paragraphes :

1/ Préambule

2/ Contexte (une conception du handicap qui évolue , le cadre réglementaire, l'accessibilité sur le territoire du Grand Annecy),

3/ Stratégie de mise en accessibilité du territoire (le diagnostic et les enjeux, les actions complémentaires du PDM)

4/ Sigles,

5/ Glossaire.

Analyse de la commission d'enquête :

Sur la forme : document bien présenté, assemblé par une reliure à spirale qui permet une lecture aisée.

Sur le fond : les enjeux relatifs au renforcement de la cohésion sociale et territoriale, notamment l'amélioration de l'accès aux services de mobilité des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, semblent cohérents et adaptés.

Ces enjeux apparaissent directement ou indirectement dans certaines actions du PDM tant pour les personnes à mobilité réduite que pour les habitants des territoires moins denses ou ruraux et des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

3.4- Résumé non technique du PDM.

Composé d'un dossier relié de 23 pages, il reprend l'essentiel du projet de PDM dans une version synthétisée plus accessible au public. Ce dossier est organisé autour des chapitres suivants :

1/ Qu'est-ce qu'un PDM (pages 4 à 8),

2/ Le diagnostic en quelques mots (page 10),

3/ La stratégie adoptée par le Grand Annecy et les objectifs (pages 13 à 21)

Analyse de la commission d'enquête :

Document demandé par la commission d'enquête au MO.

Elément essentiel du dossier d'enquête synthétisant le projet de PDM dans une approche pragmatique de consultation du dossier par le public.

3.5- Résumé non technique de l'annexe environnementale.

Prévu par les articles L 122-3 alinéa « e » et R122-5 chapitre II du Code de l'environnement, il est joint au dossier d'enquête publique.

Il se compose d'un document de 34 pages reliées par une spirale. Il reprend l'essentiel de l'annexe environnementale dans les paragraphes suivants :

1/ Résumé non technique de l'évaluation environnementale.

- 1.1 Les enjeux environnementaux liés aux transports (qualité de l'air, Energie et gaz à effet de serre, Bruit/nuisances sonores, Paysages, Biodiversité, Ressource en eau, Risques naturels et technologiques)

- 1.2 qu'est-ce qu'un PDM,

- 1.3 Le PDM un document de planification de la mobilité,

- 1.4 la démarche d'élaboration,

2/ Le diagnostic en quelques mots (pages 13 à 15),

3/ La stratégie adoptée par le Grand Anancy et les Objectifs (Pages 16 à 34)

- 3.1 Les grands objectifs du PDM du Grand Anancy,

- 3.2 La déclinaison opérationnelle,

- 3.3 Les six orientations stratégiques du PDM,

- 3.4 Le plan d'action décliné par orientations stratégiques et axes de travail.

- 3.5 Le plan d'actions financé et planifié,

- 3.6 Les impacts environnementaux du PDM sur l'environnement.

Analyse de la commission d'enquête :

Document demandé par la commission d'enquête au MO.

Dossier qui répond aux obligations formulées par le Code de l'environnement et qui permet une lecture simplifiée et non technique par le public.

Comme dans le dossier d'impact environnementale, il manque dans les enjeux environnementaux liés aux transports, le paragraphe sur la **population et les enjeux de santé publique**. Néanmoins ces éléments apparaissent au fil de la lecture du document (page 11 les habitants au cœur du projet..., impact sur la santé dans le paragraphe qualité de l'air)

3.6 Document complémentaire passage du PDU au PDM.

Analyse de la commission d'enquête :

Ce document demandé par la commission d'enquête à l'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) permet d'éclairer le public sur le passage du PDU en PDM en justifiant la prise en compte des réserves du commissaire enquêteur émises dans les conclusions motivées le PDU ainsi que les avis des PPA

3.7 Glossaire.

Analyse de la commission d'enquête :

Ce document demandé par la commission d'enquête à l'Autorité Organisatrice de Mobilité est de nature à permettre au public de retrouver très facilement la définition des sigles nombreux figurant dans les différents dossiers mis à l'enquête.

3.8 Atlas.

Analyse de la commission d'enquête :

Ce document demandé par la commission d'enquête à l'Autorité Organisatrice de Mobilité est destiné à permettre au public de mieux visualiser les plans et schémas des dossiers soumis à l'enquête qui se sont avérées illisibles ou difficilement exploitables.

4- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1. Désignation de la commission d'enquête

Par décision du Tribunal Administratif de Grenoble n°E21000169/38 en date du 22 septembre 2021, Monsieur le Président du TA a désigné la commission d'enquête en vue de procéder à l'enquête publique du projet du Plan de Mobilité du Grand Anecy. (cf. Annexe 1)

Composition de la commission d'enquête :

- André PENET, président,
- Gérard PATRIS, commissaire enquêteur,
- André FOURNIER, commissaire enquêteur.

4.2. Concertation préalable à la procédure d'enquête

L'article L.1214-14 du Code des transports stipule que les services de l'Etat, les régions, les départements, les gestionnaires d'infrastructures de transports localisées dans le périmètre du plan et, le cas échéant, le président de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme sont associés à l'élaboration du PDM. Les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que des associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les chambres de commerce et d'industrie et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement sont consultés, à leur demande, sur le projet. Outre ces consultations obligatoires à la demande, il est recommandé par les services de l'Etat à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de consulter le plus largement possible afin d'identifier les besoins des différentes catégories d'usagers et d'associer étroitement la population au projet de PDM afin qu'elle s'approprie la démarche.

La concertation s'est déroulée dans le cadre du PDU. Le Grand Anecy a dès 2016 engagé une démarche collaborative et consensuelle pour élaborer son projet de PDU.

Pour ce faire le Grand Anecy a souhaité dès le démarrage de cette étude associer les acteurs du territoire et de la mobilité

Les collaborateurs institutionnels (Etat, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Conseil Départemental, communes), élus de la commission mobilité du Grand Anecy, associations ayant un lien avec la mobilité (Roul'Co, Grenelle des Transports et de la qualité de l'Air, Lac Anecy Environnement, etc....), entreprises, exploitants de réseaux de transports, membres du club climat, membres du conseil local de développement ont ainsi formé des groupes territoriaux techniques qui se sont réunis à 10 reprises entre 2017 et 2019.

Cette concertation s'est déroulée du 17 octobre au 31 décembre 2018. Un prolongement jusqu'au 17/02/2019 a été décidé lors de la dernière réunion publique générale à Veyrier du Lac le 13/12/2018 sous la conduite d'une garante désignée par la Commission Nationale du Débat Public Madame Isabelle Barthe. Cette concertation a associé le projet de PDU au projet de Liaison Ouest du Lac d'Annecy elle a donné lieu à des réunions publiques sur le territoire du Grand Annecy.

Le public a pu pendant toute la durée de cette concertation faire part de ses observations et de ses propositions.

A cette concertation s'est ajoutée une mission d'expertise complémentaire : à la demande de la garante de la concertation et en application des articles L.121-15-1 et suivants du code de l'environnement, une mission d'expertise complémentaire portant sur les hypothèses de trafic du projet de « Liaisons ouest du lac d'Annecy » et l'analyse de leur cohérence avec le projet de PDU est confiée à Madame Béatrice JARRIGE, experte indépendante, par courrier de la présidente de la CNDP du 14/12/ 2018.

Pour le plan de Mobilité et conformément aux directives de la loi LOM, un comité des partenaires a été créé lors de la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021.

Ce comité doit être réuni le 18 mars 2022.

Commentaire de la commission d'enquête

Cette concertation conduite sous l'égide de la CNDP a été effectuée de la manière la plus transparente. La population a été pleinement associée aux projets LOLA et PDU et le dossier du projet de PDU mis à l'enquête publique a bénéficié de tous les arguments et observations produits par les acteurs. Cette concertation est excellente. Le Plan de Mobilité n'a pas fait l'objet d'une nouvelle concertation spécifique à l'exception d'une information particulière (2 réunions publiques les 2 et 16 novembre 2021) sur le projet de transport collectif en site propre intégral qui a fait l'objet d'un vote du conseil communautaire le 18 novembre 2021 et du 27 janvier 2022.

4.3. Modalités de l'enquête

Après avoir été désignés par décision du Tribunal Administratif de Grenoble, les commissaires composant la commission d'enquête ont transmis l'attestation sur l'honneur au Tribunal administratif certifiant de ne pas avoir d'intérêt au projet à quelque titre que ce soit. Cette transmission a été effectuée le 23/09/2021 pour M. PENET André Président de la commission, M. FOURNIER André membre de la commission et le 27/09/2021 par M. PATRIS Gérard membre de la commission. (la copie de ces attestations sont en annexe 1)

Le Président de la Commission a pris contact avec le représentant du MO désigné sur la décision du TA le 24 septembre 2021.

Le 27 septembre la commission d'enquête télécharge les premiers éléments du dossier à l'adresse indiquée par le MO. Par téléphone et par courriel le Président de la CEP donne des renseignements sur le contenu du dossier d'enquête.

Une première réunion est fixée le 19 octobre 2021 afin de définir l'ensemble des modalités de l'enquête.

Synthèse de cette première réunion entre le MO et la CEP

- La commission d'enquête souhaite rencontrer **la Présidente et les élus en charge de la mobilité à partir de début décembre.** En effet, à compter de cette date l'avis de la MRAe sera connu.

- L'enquête publique se déroulera au **début de l'année 2022**, la période sera définie en liaison avec les responsables du MO en charge du dossier (durée envisagée : 1 mois)

- 9 lieux de permanences seront organisés, pour l'accueil du public avec un dossier papier consultable en libre accès aux horaires d'ouverture ordinaires des sites. Voici les sites retenus par la commission d'enquête en accord avec le MO :

1-Siège du Grand Annecy : salle des VP au 3ème étage, siège de l'enquête (un PC a été installé pour consultation par le public du dossier dématérialisé)

2-Relais territorial d'Alby-sur-Chéran (ouverture 8h-12h)

3-Mairie de Chavanod

4-Seynod, mairie annexe

5-Mairie d'Epagny-Metz-Tessy

6-Relais territorial de Fillière (ouverture 8h-12h)

7-Mairie de Menthon-Saint-Bernard

8-Relais territorial de Saint-Jorioz (ouverture 8h-12h)

9-Mairie de Groisy

La commission d'enquête en accord avec le représentant du MO a défini les lieux et les jours de permanences des Commissaires-Enquêteurs.

- Un **registre dématérialisé** sera également mis en place, il devra y figurer un scan de chaque nouvelle observation écrite sur les registres papier.

Pour compléter le dossier d'enquête afin qu'il soit plus compréhensible par le public la Commission d'Enquête a demandé au MO d'ajouter:

- Un Résumé non technique du PDM, y compris de l'annexe environnementale ;

- Un Récapitulatif des actions qui ont été entreprises par le Grand Annecy depuis la remise des conclusions de l'enquête publique du PDU en février 2020 ;

- Un Récapitulatif des réponses apportées aux réserves du Commissaire-Enquêteur dans le PDM 2030 ;

-Un Glossaire ;

- Un Atlas des cartes et tableaux contenus dans le plan d'action de manière à ce que ceux-ci soient plus lisibles (format A3)(cf.§ 3 du présent rapport) .

- La CEP précise que les éléments suivants devront figurer dans le dossier d'enquête publique :

- l'Avis de la MRAe

- la Réponse du Grand Annecy à l'avis de la MRAe

- l'Avis des PPA.

Le 10 novembre le Président de la CE envoie au TA de Grenoble un compte-rendu expliquant le retard pris pour le démarrage de l'enquête

Le 15 novembre 2021 le tableau des permanences transmis par la CE est approuvé par le MO pour une enquête publique se déroulant du 19 janvier 2022 au 21 février 2022.

Les échanges téléphoniques et par courriels sont réguliers entre la CEP et MO et débouchent le 1/12/2021, lors d'une réunion avec le Président de la CE dans les locaux du Grand Annecy, sur l'approbation finale des documents composant le dossier d'enquête.

Devant le peu de réponse des PPA dans les délais (29 %) le Président de la CE adresse simultanément un courrier à la Présidente du GA et un courriel au représentant du MO pour demander une relance aux PPA n'ayant pas répondu à la date du 3/12/2021.

Le 8 décembre un point est fait par deux membres de la CE sur les preuves de dépôt des envois aux PPA et sur l'ensemble des documents devant être transmis à la société gestionnaire du registre dématérialisé.

Le même jour, le Président du conseil départemental de la Haute Savoie a accordé un entretien au Président de la commission d'enquête accompagné de M.PATRIS.

Les documents sous forme dématérialisée sont envoyés à la société Préambules choisi par le MO pour créer et gérer le registre dématérialisé le 9 décembre. L'arrêté signé le 9/12/2021 nous est transmis le 10/12/2021.

Contrôle et compléments des dossiers papiers mis à l'enquête

Neuf dossiers d'enquête et neuf registres en version papier ont été vérifiés comme étant complets et paraphés par la commission d'enquête le 07/01/2022.

L'ensemble des neufs dossiers représentant plus de 6750 pages a été contrôlé et paraphé par les membres de la commission d'enquête dans les locaux du MO (5h30 de travail). Le contrôle complet des dossiers a permis de les mettre en conformité avec la procédure.

Le 07 janvier 2022 le registre dématérialisé est verrouillé par le Président de la CE.

Les 7 et 10 janvier 2022 les membres de la CE ont effectué la reconnaissance des lieux de permanences et dans le même temps un contrôle de l'affichage dans les lieux visités.

Le Président de la commission d'enquête a demandé à être reçu par la Présidente du Grand Annecy et les élus chargés de la mobilité, cette réunion s'est déroulée le 18 février 2022.

Le tableau suivant détaille les lieux et les horaires où les dossiers d'enquête ont pu être consultés par le public .

Lieu de consultation	Horaire	Adresse
Grand Annecy <i>(siège de l'enquête)</i>	Lundi au vendredi 8h30-12h et 13h30-17h30	Siège du Grand Annecy 46 avenue des Iles 74000 ANNECY
Mairie déléguée de Seynod	Lundi au vendredi 8h30-12h et 13h30-17h – Samedi 9h -12 h	Avenue de Champ Fleuri, 74600 Seynod
Mairie d' Epagny-Metz-Tessy	Lundi 8h30-12h et 13h30-17h30 – Mardi 13h30-17h30 – Mercredi 8h30-12h et 13h30-17h30 – Jeudi 8h30-12h et 13h30-17h30 – Vendredi 8h30-12h	Mairie 143 Rue de la République 74330 EPAGNY
Mairie de Chavanod	Lundi 8h30-12h et 14h-17h – Mardi au vendredi 8h30-12h – Samedi 8h30-12h	Mairie 1 place de la Mairie 74650 CHAVANOD
Mairie Menthon-Saint-Bernard	Lundi au vendredi 8h-12h	Mairie 284 Rue Saint-Bernard 74290 Menthon-St Bernard
Relais Territorial de Fillière	Lundi au vendredi 8h-12h	Relais territorial 300 rue des Fleuries Thorens-Glières 74570 Fillière
Relais Territorial de Saint Jorioz	Lundi au vendredi 8h-12h	Relais territorial 225 route de Sales 74 410 Saint-Jorioz
Relais Territorial d'Alby sur Chéran	Lundi au vendredi 8h-12h	Relais territorial 363 allée du Collège 74540 ALBY SUR CHÉRAN
Mairie de Groisy	Lundi 8h30 -12h et 14h-17h – Mardi 8h30-12h – Mercredi 8h30 à 12h – Jeudi : 8h30-12h et 14h-17h – Vendredi 8h30 -12h	312 route du Chef-Lieu 74 570 Groisy

LIEUX DATES ET HEURES DES PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

n° permanence	Lieu de la permanence	Dates	Horaires de permanence
1	Grand Annecy (salle au 3ème étage)	mercredi 19 janvier 2022	13h30 - 17h30
		lundi 31 janvier 2022	13h30 - 17h30
		vendredi 11 février 2022	13h30 - 17h30
		lundi 21 février 2022	13h30-17h30
2	Relais Territorial d'Alby sur Chéran	mercredi 19 janvier 2022	8h00-12h00
		vendredi 28 janvier 2022	8h00-12h00
		mercredi 9 février 2022	8h00-12h00
3	Mairie de Chavanod	mercredi 19 janvier 2022	8h30-12h
		lundi 31 janvier 2022	14h-17h
		mardi 8 février 2022	8h30 -12h
		samedi 19 février 2022	8h30 -12h
4	Mairie Déléguée de Seynod	mercredi 19 janvier 2022	13h30 -17h00
		samedi 22 janvier 2022	9h-12h
		jeudi 3 février 2022	13h30-17h
		mardi 15 février 2022	13h30 -17h00
5	Mairie d'Epagny-Metz-Tessy	mercredi 19 janvier 2022	13h30-17h30
		jeudi 3 février 2022	8h30 -12h
		vendredi 11 février 2022	8h30 -12h
6	Relais territorial de Fillière	jeudi 20 janvier 2022	8h-12h
		jeudi 27 janvier 2022	8h-12h
		mardi 15 février 2022	8h12h
7	Mairie de Menthon-Saint-Bernard	vendredi 21 janvier 2022	8h - 12h
		mardi 1er février 2022	8h-12h
		mercredi 9 février 2022	8h-12h
8	Relais territorial de Saint-Jorioz	vendredi 21 janvier 2022	8h-12h
		vendredi 4 février 2022	8h-12h
		lundi 21 février 2022	8h-12h
9	Mairie de Groisy	vendredi 21 janvier 2022	8h30-12h
		jeudi 27 janvier 2022	14h-17h
		jeudi 10 février 2022	14h-17h

4.4. Information du public

L'enquête publique a été annoncée conformément à l'article 9 de l'arrêté prescrivant la mise à l'enquête du projet (cf. annexe 2).

Insertion dans la Presse :

- Dauphiné Libéré
 - du 16 décembre 2021
 - du 20 janvier 2022
 - du 24 janvier 2022
- L'Essor Savoyard
 - du 16 décembre 2021
 - du 20 janvier 2022
- Le Messager - Chablais
 - du 16 décembre 2021
 - du 20 janvier 2022

La copie de ces articles de presse est en annexe 3 du présent rapport.

Publicité locale

Le public a été informé, par voie d'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique au siège du Grand Annecy, dans chaque lieu de consultation et dans chacune des mairies du périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Annecy.

Publicité internet

Depuis 2017, la réglementation impose au maître d'ouvrage de mettre à la disposition du public sur leur site internet le dossier d'enquête. Le public doit également avoir la possibilité de faire parvenir ses observations par courrier électronique.

Dans cette situation, la CE a demandé au Grand Annecy de prévoir pour cette enquête une page internet dédiée ainsi qu'un registre électronique.

Le maître d'ouvrage a choisi de mandater un prestataire spécialisé, « Préambules », avec la gestion de l'ensemble des registres papier et électroniques.

Le dossier d'enquête a été mis en ligne et téléchargeable sur le site Internet du Grand Annecy et sur le site : registre.dematerialise.fr.

L'avis a également été mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy à l'adresse <https://www.grandanecy.fr> et sur le site du registre dématérialisé à l'adresse www.plan-mobilite-2030-grand-annecy.fr

Sur l'avis d'enquête était mentionné :

- l'objet de l'enquête,
- les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête,
- la composition de la commission d'enquête,
- les dates et les lieux des permanences,
- les modalités de transmission des observations sur les registres papier, par courrier postal ou déposé, et par courrier électronique,
- l'adresse du registre dématérialisé sécurisé pour permettre au public de transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête.
- les lieux ainsi que les horaires de consultation du dossier d'enquête sur papier.
- les modalités de consultation du dossier d'enquête :
 - sur deux sites internet, (copie des pages de garde en annexe 3)
 - sur un poste informatique mis à disposition au siège de l'enquête ;
 - dans les neuf lieux de consultation,
- les contacts et coordonnées des personnes susceptibles de délivrer des informations concernant l'enquête en question.

L'avis a été apposé 15 jours avant le début de l'enquête publique et maintenu durant toute la durée de l'enquête publique aux emplacements prévus.

L'exécution de ces formalités a été certifiée par remise des certificats d'affichage dont la copie est en annexe 4 du rapport.

Des photographies de chaque lieux d'affichage ont été réalisés, ces photographies sont en annexes 3 du rapport .

Depuis 2017, la réglementation impose la mise au maître d'ouvrage de mettre à la disposition du public sur leur site internet le dossier d'enquête. Le public doit également avoir la possibilité de faire parvenir ses observations par courrier électronique.

En ce qui concerne les dossiers et registres papier, il a été décidé d'en déposer un au siège de l'enquête (Grand Annecy), et un dans chaque lieu de permanence, soit 9 dossiers et registres.

Publicité complémentaire

Les autres moyens mis en œuvre par le Grand Annecy pour informer le public avant ou pendant l'enquête ont été diversifiés :

- Une actualité dans Grand Annecy Magazine N°13 (page 10)qui est distribué dans les 34 communes et mis en ligne sur le site Internet du Grand Annecy
- Deux post Facebook (avant et pendant) afin d'annoncer l'enquête publique
- Une information dans la newsletter Grand Public de mi-janvier
- Une actualité sur le site environ deux semaines avant (en même temps que la publication dans les journaux)
- Une information dans la rubrique de participation citoyenne du site <https://www.grandannecy.fr/france/DT1622065468/page/Participation-citoyenne.html#gsc.tab=0> avec dans un premier temps, une information dans "démarche à venir" (en même temps que l'actualité soit début janvier) et à partir du 19/01, mise en place de d'information de l'Enquête Publique dans la partie "démarche en cours".

La commission d'enquête souligne que la publicité faite sur l'enquête publique a parfaitement fonctionnée car **le registre dématérialisé a reçu 1269 visites** le premier jour d'ouverture de ce registre.

4.5. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée régulièrement et sans incident notamment en ce qui concerne :

- L'information du public (affichages sur chaque lieu de consultation, dans chacune des mairies des relais territoriaux et au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Annecy, publicité dans les journaux et site internet du Grand Annecy).
- Les permanences ont été tenues conformément à l'article 8 de l'arrêté de mise à l'enquête.
- La mise à la disposition du public des registres papier dans les lieux de consultation et d'un registre dématérialisé dédiés à l'enquête publique ainsi qu'une adresse électronique pour la transmission des observations, pendant toute la durée de l'enquête publique.
- La mise à disposition de locaux adaptés, pour l'accueil du public dans les conditions favorables à l'expression des observations.
- L'accès à tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'enquête.
- L'accueil de tous les visiteurs au cours des permanences.
- La réponse aux interrogations formulées par la commission d'enquête en cours d'enquête.

Accueil du public pendant l'enquête avec la crise sanitaire COVID19

Conformément aux dispositions de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique, le public pouvait consulter la version papier du dossier et écrire ses observations sur les registres papier dans les 9 lieux de permanence et au siège du Grand Annecy.

La Commission Enquête a constaté que :

- tous les lieux d'enquête disposaient d'une salle adaptée permettant d'accueillir le public dans des bonnes conditions ;
- 9 personnes se sont rendus sur les lieux des permanences, en dehors et pendant les heures de présence de la commission enquête : en tout, 7 visiteurs ont été comptabilisés, ce qui n'est pas important par rapport au nombre de permanences et à la population concernée par le projet ;
- les permanences du samedi n'ont pas permis d'attirer plus de visiteurs que celles réalisées en semaine ;

Il est à souligner que la crise sanitaire avec le nouveau variant de la COVID-19 Omicron a sans aucun doute freiné les déplacements du public vers les lieux de permanence. Le registre dématérialisé mis en place a permis de recueillir les avis du public et a permis une importante consultation du dossier d'enquête.

4.6. Clôture de l'enquête et modalité de transferts des dossiers et registres

Le 21 février à 17h30 le registre dématérialisé a été clos automatiquement. Un courriel a été émis par la société « Préambules » pour informer la CE et le MO. Un fichier en .PDF a été enregistré il contient toutes les contributions et les pièces jointes, il se trouve en annexe 12 du présent rapport.

- les registres « papier » ont été collectés par le Grand Anancy et remis au Président de la commission.

Le président de la CE accompagné de M. FOURNIER a procédé à la clôture des registres papier. Une copie de ces registres a été réalisée, elle figure en annexe 11.

Les neuf registres après clôture ont été remis pour archivage au représentant du MO le 23 février 2022.

4.7. Notification du procès-verbal des observations et Mémoire en réponse du maître d'ouvrage .

4.7.1- Procès-verbal de synthèse

Le PV de synthèse a été établi dans les conditions de l'art. R123-18 du code de l'environnement, il est destiné à être remis par le commissaire enquêteur au maître d'ouvrage, lors de leur rencontre dans la huitaine de la réception des registres d'enquête et des documents y annexés.

Ces documents ayant été remis au Président de la commission d'Enquête la rencontre avec le maître d'ouvrage a été programmée le 23 février 9h00, dans les locaux du Grand Anancy.

- Le PV de synthèse des observations et contributions déposées au cours de l'enquête a été transmis au Grand Anancy et remis en version papier et numérique lors de la réunion du 23 février 2022 au siège du Grand Anancy. Lors de cette réunion, la commission d'enquête a explicité le contenu du PV de synthèse (11 pages).

La copie du PV de synthèse est en annexe 10.

4.7.2- Mémoire en réponse du MO au PV de synthèse

Le mémoire en réponse a été reçu par la commission d'enquête le 7 mars 2022 par voie dématérialisée et le 9 mars dans les locaux du Grand Anancy (Annexe 12 – Mémoire en Réponse du Grand Anancy).

4.8. Analyse comptable des observations.

Le public avait la possibilité d'émettre des contributions par les possibilités suivantes :

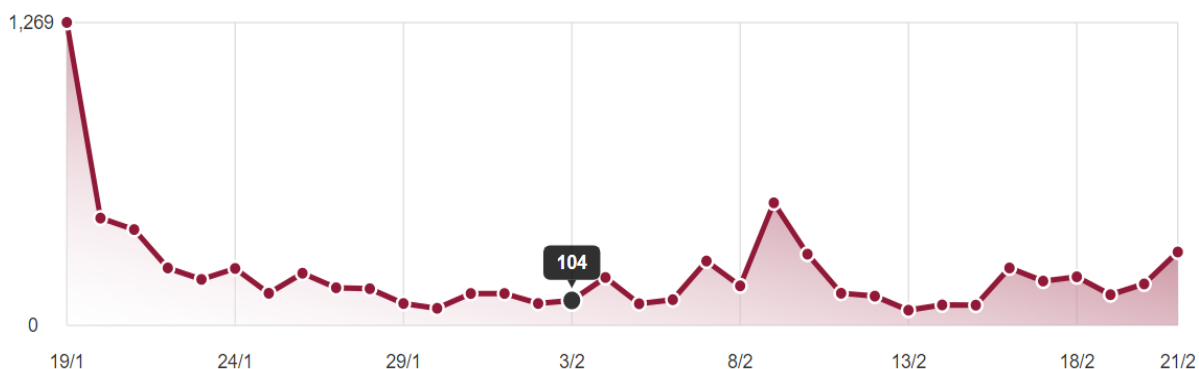
- Lors des 30 permanences tenues par les membres de la commission d'enquête dans les 9 sites listés dans l'arrêté d'enquête, au siège de l'enquête.
- Sur les registres d'enquête ouverts au sein de 9 lieux désignés dans l'arrêté d'enquête.
- Par correspondance adressée à la commission d'enquête à l'adresse suivante
GRAND ANNECY ENQUÊTE PUBLIQUE PDM 2030
A l'attention de la Commission d'enquête
46 rue des Iles 74000 ANNECY
- Par courrier électronique (enquete-publique-2802@registre-dematerialise.fr).
- Sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique (<https://www.plan-mobilite-2030-grand-annecy.fr>).

Données chiffrées

- Le Grand Anancy, conformément à la réglementation en la matière, a reporté sur le registre dématérialisé les contributions reçues par courriel et sur les registres « papiers ». La commission n'a pas relevé a priori d'erreur de saisie.
- 106 observations ont été enregistrées au cours de l'enquête publique, transmises par les supports suivants :
 - 99 rédigées sur le registre dématérialisé ;
 - 3 reçues par courriel ;
 - 0 reçue par courrier ;
 - 7 consignées sur les registres papier ;
 - 12 documents ont été joints aux observations rédigées sur le registre dématérialisé ou envoyées par courriel.
- La commission d'enquête n'a référencé aucun document joint aux observations enregistrées sur les registres papier.
- Le registre dématérialisé a reçu **7440** visiteurs dont **1269** le premier jour de l'enquête, **3449** téléchargements du dossier ont été effectués et **106** observations ont été déposées ; il regroupait les contributions du public : 106 soit rédigées sur le registre dématérialisé lui-même ; soit envoyées à l'adresse courriel dédiée à l'enquête ou déposées sur les registres papier des neuf lieux de permanences puis incrémentée au sein du registre par le porteur du projet.

A titre d'information, les statistiques de visites quotidiennes par le public sont précisées dans le tableau suivant (jours en abscisse, nombre de visites en ordonnée)

Statistiques de visites

[Visualiser le registre](#)

- La commission d'enquête a reçu 9 personnes, réparties sur 30 permanences réalisées sur le 9 lieux du territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy.

- Le tableau et le graphique synthétisent les données énoncées ci-avant :
Personnes reçues durant les permanences

Nombre total d'observations	Personnes reçues durant les permanences	Registre dématérialisé	Registres papier	Courriers
106	9	99	7	0

La crise du COVID-19 Omicron a sans aucun doute freiné la participation du public en présentiel sur les 9 lieux de permanence.

La commission d'enquête constate que les dossiers et registres papiers déposés dans les mairies ou relais désignés ont très peu été consultés et lors des permanences les commissaires enquêteurs ont reçu très peu de personnes (9 visites – 7 observations), en revanche le registre dématérialisé a connu une grande affluence (7440 visiteurs – 3449 téléchargements). Ce phénomène peut trouver son explication dans les raisons suivantes :

- Les contraintes liées au Covid 19 et la frilosité des déplacements physiques,
- Le report des activités en télétravail avec un impact très fort sur l'utilisation d'internet (courses, commandes, consultation des sites....).

L'analyse des observations démontre une acceptation globale du PDM du Grand Annecy.

Ces observations (104) moins nombreuses que pour l'enquête publique relative au PDU (326) sont néanmoins pertinentes et pragmatiques.

La baisse du nombre d'observations dans le cadre de cette enquête publique peut s'expliquer par trois éléments importants :

- L'enquête publique préalable relative au PDU encore récente,
- Le passage du PDU au PDM avec la prise en compte des observations du public, des PPA de la MRAe lors de cette évolution,
- Le retrait du projet LOLA (liaison Ouest du Lac d'Annecy) du projet de PDM qui avait fait l'objet lors de l'enquête du PDU de 73 observations contre le projet et qui avait cristallisé les contributeurs à afficher un rejet du PDU. L'abandon du projet LOLA qui soulevait de nombreuses controverses est plébiscitée dans 3 observations (Obs 95-99-100).

Les observations effectuées lors de cette nouvelle enquête publique se veulent force de proposition pour l'amélioration du PDM dans plusieurs domaines (Bus, Trains, Bateaux, vélos, etc...), elles méritent une attention particulière de l'Autorité Organisatrice de Mobilités (AOM) et une réponse aux points soulevés. L'étude ci-après fait ressortir les thèmes principaux qui ressortent des observations générales et ne prend pas en compte les observations portant sur des points particuliers qui feront l'objet d'une réponse adaptée par l'AOM. De nombreuses observations traitent de plusieurs thèmes simultanément, elles sont référencées à plusieurs reprises.

5. OBSERVATIONS, CONSULTATIONS et ANALYSES

5.1-Avis des personnes publiques et organismes associés

Après l'arrêt du projet par le conseil de communauté, le Grand Annecy à consulté 72 personnes publiques ou organismes associés.

Afin de faciliter la lecture des différents courriers insérés dans ce rapport, le choix d'une numérotation a été retenu. Chaque Personne Publique Associée et/ou consultée a reçu un numéro d'ordre (Cf. tableau du paragraphe 5.3 Réponses et avis reçus). Celui-ci est répété sur les preuves d'envoi, de dépôt et accusé réception (souvent difficiles à la lecture) regroupés en annexe 5. Ce numero est rappelé en tête de chaque avis analysé.

Les avis de ces PPA sont en annexe 7 du présent rapport. Ces avis rendus ont été joints au dossier soumis à enquête publique, en version papier et en version dématérialisée.

La commission d'enquête souligne que la consultation a été réalisée comme lors de l'enquête du PDU 2019, sur une base de Personnes Publiques Associées plus large que celle prévue par les textes réglementaires, ce qui témoigne encore d'une volonté affichée de partage et d'association au projet du PDM.

5.2- Synthèse des avis

PPA consultées	Organismes	Réponses	Bilan
"PPA obligatoires"	L'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie, les 34 communes concernées du GA	17	Favorables : 10 Sans avis : 1 Défavorable : 0 Considérés comme favorables (hors délais) : 6
"PPA sur demande"	La Chambre de Commerce et d'Industrie, les associations agréées de protection de l'environnement, les associations d'usagers et de représentants des personnes à mobilité réduite	5	Réservés : 2 Défavorable : 0 Considérés comme favorables : 3
"PPA à l'initiative du Gd Annecy"	Les intercommunalités, les autres chambres consulaires, les structures patronales et syndicales, les Codevs, les organismes techniques travaillant dans les domaines de l'urbanisme, de la mobilité et de l'environnement	11	Favorables : 4 Défavorable : 1 Sans avis : 1 Considérés comme favorables : 5
Sans réponse		38	

5.3- Réponses et avis reçus**Le tableau ci-après donne un pointage des réponses des PPA et des avis****Identification des avis reçus hors délais**

N°	Organismes ; Personnes Publiques Associées / Consultées	Adresse	Date d'envoi	Date de l'AR	Avis	Observations
01	Mission Régionale d'Autorité Environnementale	Plateforme ministérielle mélanissimo ae-dreal- ara@developpement- durable.gouv.fr. DREAL Auvergne- Rhône-Alpes Pôle autorité environnementale 69 453 Lyon Cedex 06	25/08/21	30/08/21	24/11/21	Voir Avis n° 2021-ARA- APP-1081 Réponse à faire par le MO
02	Préfet de la Région Auvergne-Rhône- Alpes	18 rue de Bonnel 69003 Lyon	25/08/21	27/08/21	Pas d'avis	Considéré comme favorable
03	Conseil Régional Auvergne-Rhône- Alpes	1 esplanade François Mitterrand CS 20033 - 69269 Lyon cedex 02 France	25/08/21	26/08/21	Pas d'avis	Considéré comme favorable
04	Conseil Régional Auvergne-Rhône- Alpes	Clermont-Ferrand Service Gares	25/08/21	28/08/21	Pas d'avis	Considéré comme favorable
05	Préfecture de la Haute-Savoie	30, rue du 30e- Régiment-d'Infanterie; BP 2332; 74034 Annecy Cedex	25/08/21	26/08/21	03/01/22	Avis avec observations réponses à faire par MO
06	Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie	15 Rue Henry Bordeaux, 74000 Annecy	25/08/21	26/08/21	22/09/21 ARS/ Environ. Santé	Avis favorable - Réponses à faire par le MO * Le dimensionnement des parkings relais semble insuffisant, * Les trajets pendulaires pour les navettes lacustres n'ont pas été suffisamment pris en compte, * La transition vers des véhicules de transport en commun « propres» ne semble pas assez rapide, * Pas d'évaluation d'impact sur la santé.
07	Conseil Départemental de la Haute-Savoie	1 Rue 30E Régiment d'Infanterie, 74000 Annecy	25/08/21	26/08/21	25/11/21	Considéré favorable avec remarques
08	Syndicat Mixte du Bassin Annecien chargé du SCoT	18 Chemin des Cloches, 74940 Annecy	25/08/21	28/08/21	21/10/21	Avis favorable
09	GCT Gestion des Communautés tarifaires	Place Cornavin 2 - 1201 Genève - Suisse	25/08/21	25/08/21	30/11/21	Avis favorable avec remarques

N°	Organisme	Adresse	Date d'envoi	Date de l'AR	Avis	Observations
10	GLCT groupement des transports publics transfrontaliers	Le Salève 155 rue Ada Byron ARCHAMPS Technopole 74160 ARCHAMPS	25/08/21	27/08/21	Pas d'avis	Considéré comme favorable
11	Office Cantonal des Transports République et Canton de Genève	Département des Infrastructures (DI) Office cantonal du génie civil et Office cantonal des transports Direction administrative et des grands projets Service de l'économie, de l'information et du contrôle interne 4 Chemin des Olliquettes Case postale 149 – 1213 Petit-Lancy	25/08/21	25/08/21	25/11/21	Avis favorable avec remarques
12	Pôle Métropolitain du Genevois Français	15 Avenue Émile Zola, 74100 Annemasse	25/08/21	26/08/21	15/10/21	Avis favorable
13	Pôle Métropolitain Annecy-Chambéry	46 avenue des Iles, 74 Annecy	25/08/21	26/08/21	Pas d'avis	Considéré comme favorable
14	ATMO (qualité de l'air)	19 Rue du Lac Saint André 73370 Le Bourget du Lac	25/08/21	26/08/21	Pas d'avis	Considéré comme favorable
15	Parc Naturel Régional de Bauges	Avenue Denis Therme, 73630 Le Chatelard	25/08/21	26/08/21	Pas d'avis	Considéré comme favorable
16	Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	106 Allée des Blachères, 73026 Chambéry	25/08/21	26/08/21	29/09/21	Avis favorable
17	Communauté d'Agglomération Grand Lac	1500 Boulevard Lepic 73100 Aix Les Bains	25/08/21	26/08/21	Pas d'avis	Considéré comme favorable
18	Communauté d'Agglomération Arlysère	2 Avenue des Chasseurs Alpains, 73200 Albertville	25/08/21	26/08/21	19/11/21	Sans avis - Demande d'intégration dans les prospectives la problématique de la liaison entre Annecy et Albertville « en site propre et décarboné ».
19	Communauté de Communes Fier et Usses	61 Route du Stade 74330 Sillingy	25/08/21	26/08/21	23/12/21	Avis favorable
20	Communauté de Communes du pays de Cruseilles	268 Route du Suet, 74350 Cruseilles	25/08/21	26/08/21	22/12/21	Avis avec remarques
21	Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie	3 Place de la Manufacture, 74150 Rumilly	25/08/21	26/08/21	01/12/21	Avis favorable avec remarques
22	Communauté de Communes des sources du lac d'Annecy	32 Route d'Albertville, 74210 Faverges	25/08/21	26/08/21	17/11/21	Considéré défavorable - Demande d'intégration au projet, de la CCCLA

N°	Organisme	Adresse	Date d'envoi	Date de l'AR	Avis	Observations
23	Communauté de Communes des Vallées de Thônes	4 Rue du Pré de Foire, 74230 Thônes	25/08/21	26/08/21	25/11/21	APPROUVE le Plan De Mobilité GRAND ANNECY 2030 tout en demandant à travailler avec le GRAND ANNECY, dans le cadre du bassin de mobilité, en tant qu'A02 par délégation de la Région, à la mise en œuvre des actions issues de l'enquête mobilité
24	Syndicat Mixte des 4 CC (4Rivières, Arve et Salève, Pays rochois et Faucigny Glières)	56, place de l'Hôtel de Ville 74 130 Bonneville	25/08/21	27/08/21	Pas d'avis	Considéré comme favorable
25	Commune d'ALBY sur CHERAN		25/08/21	26/08/21	Pas d'avis	Considéré comme favorable
26	Commune d'ALLEVES		25/08/21	27/08/21	Pas d'avis	Considéré comme favorable
27	Commune d'ANNECY		25/08/21	26/08/21	02/12/21	Considéré favorable avec remarques
28	Commune d'ARGONAY		25/08/21	26/08/21	08/11/21	Avis favorable. Attention supplémentaire sur "restructuration rapide de la ligne 9..."
29	Commune de BLUFFY		25/08/21	30/08/21	08/12/21	Considéré favorable avec remarques
30	Commune de CHAINAZ LES FRASSES		25/08/21	26/08/21	18/11/21	S'abstient de toute prise de position
31	Commune de CHAPEIRY		25/08/21	26/08/21	Pas d'avis	Considéré comme favorable
32	Commune de la CHAPELLE St MAURICE		25/08/21	22/09/21	Pas d'avis	Considéré comme favorable
33	Commune de CHARVONNEX		25/08/21	26/08/21	Pas d'avis	Considéré comme favorable
34	Commune de CHAVANOD		25/08/21	26/08/21	04/10/21	Avis favorable avec réserves
35	Commune de CUSY		25/08/21	26/08/21	Pas d'avis	Considéré comme favorable
36	Commune de DUINGT		25/08/21	26/08/21	06/12/21	Considéré favorable avec remarques
37	Commune d'ENTREVERNES		25/08/21	26/08/21	Pas d'avis	Considéré comme favorable
38	Commune d'EPAGNY METZ TESSY		25/08/21	26/08/21	24/11/21	Avis favorable avec réserves.
39	Commune de THORENS - GLIERES - FILLIERE		25/08/21	26/08/21	Pas d'avis	Considéré comme favorable
40	Commune de GROISY		25/08/21	26/08/21	Pas d'avis	Considéré comme favorable
41	Commune de GRUFFY		25/08/21	26/08/21	Pas d'avis	Considéré comme favorable
42	Commune d'HERY sur ALBY		25/08/21	26/08/21	Pas d'avis	Considéré comme favorable
43	Commune de LESCHAUX		25/08/21	26/08/21	Pas d'avis	Considéré comme favorable

N°	Organisme	Adresse	Date d'envoi	Date de l'AR	Avis	Observations
44	Commune de MENTHON ST BERNARD		25/08/21	30/08/21	06/12/21	Considéré favorable avec remarques
45	Commune de MONTAGNY LES LANCHES		25/08/21	26/08/21	Pas d'avis	Considéré comme favorable
46	Commune de MURES		25/08/21	26/08/21	Pas d'avis	Considéré comme favorable
47	Commune de NAVES PARMELAN		25/08/21	26/08/21	Pas d'avis	Considéré comme favorable
48	Commune de POISY		25/08/21	26/08/21	22/10/21	Avis favorable
49	Commune de QUINTAL		25/08/21	27/08/21	28/09/21	Avis favorable
50	Commune de St EUSTACHE		25/08/21	26/08/21	Pas d'avis	Considéré comme favorable
51	Commune de St FELIX		25/08/21	26/08/21	27/09/21	Avis favorable
52	Commune de St JORIOZ		25/08/21	26/08/21	Pas d'avis	Considéré comme favorable
53	Commune de St SYLVESTRE		25/08/21	26/08/21	Pas d'avis	Considéré comme favorable
54	Commune de SEVRIER		25/08/21	26/08/21	Pas d'avis	Considéré comme favorable
55	Commune de TALLOIRES-MONTMIN		25/08/21	30/08/21	30/11/21	Sans avis
56	Commune de VEYRIER du LAC		25/08/21	30/08/21	Pas d'avis	Considéré comme favorable
57	Commune de VILLAZ		25/08/21	26/08/21	22/11/21	Avis favorable avec remarques
58	Commune de VIUZ LA CHIESA		25/08/21	27/08/21	Pas d'avis	Considéré comme favorable
59	Espace Citoyen	ESPACE CITOYEN - GRAND ANNECY - SERVICE PROSPECTIVE 46 avenue des Iles 74 000 ANNECY espacecitoyen@grandannaecy.fr	25/08/21	26/08/21	06/12/21	Considéré favorable avec remarques
60	Lémanis	Rue des Gares 4, 1201 Genève; Suisse	25/08/21	25/08/21	Pas d'avis	Considéré comme favorable
61	SNCF Réseau	Direction Territoriale AUVERGNE- Rhône-Alpes 78 rue de la Villette - 69 425 LYON cedex 3	25/08/21	26/08/21	Pas d'avis	Considéré comme favorable
62	SPL SIBRA	66 chemin de la Prairie BP 99 - 74003 Annecy Cedex	25/08/21	26/08/21	Pas d'avis	Considéré comme favorable
63	SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc	358 Avenue Alsace Lorraine, 73000 Chambéry	25/08/21	30/08/21	Pas d'avis	Considéré comme favorable
64	ARDSL Association	ARDSL - Association Rail Dauphiné Savoie Léman Les usagers du train dans les Alpes - Filiale de l'AEDTF et membre de la FNAUT 37 avenue de Genève F-74000 Annecy	25/08/21	26/08/21	Pas d'avis	Considéré comme favorable

N°	Organisme	Adresse	Date d'envoi	Date de l'AR	Avis	Observations
65	AMIS DE LA TERRE 74	voir adresse auprès de Ghislaine Lombard	25/08/21	27/08/21	24/11/21	Avis réservé
66	FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT	84 route du Viéran - PAE de Pré Mairy PRINGY 74370 France	25/08/21	26/08/21	24/11/21	Avis réservé
67	SILA Syndicat mixte du lac d'Annecy	7 Rue des Terrasses, 74962 Cran-Gevrier	25/08/21	26/08/21	23/11/21	Avis complet appelant un réponse du MO
68	APRR-AREA	M. Philippe NOURY, APRR Direction Régionale Rhône - Site de Genay, 1760 Route de Trévoux BP 20025, 69730 Genay	25/08/21	26/08/21	Avis du 30/12/21 transmis le 02/02/22	Favorable avec observations
69	SNCF Gare et Connexion		25/08/21	01/09/21	Pas d'avis	Considéré comme favorable
70	Chambre d'agriculture		25/08/21	26/10/21	28/11/21	Avis réservé
71	Chambre du Commerce et de l'Industrie	5 rue du 27° BCA - CS 62072 - 74011 Annecy Cedex	25/08/21	26/10/21	29/11/21	Considéré favorable
72	Chambre des métiers et de l'artisanat		25/08/21	26/10/21	Pas d'avis	Considéré comme favorable

5.4- Commentaires de la commission d'enquête sur l'avis des PPA

Le 25 novembre 2021, la date limite des réponses des PPA étant atteinte, la commission d'enquête devant le faible nombre de réponse, a écrit au maître d'ouvrage dans ces termes :

« A la lecture des réponses que la commission d'enquête a reçu de votre part, elle constate que sur 72 envois 21 destinataires ont répondu ce qui représente 29,6% des personnes publiques ou associations consultées.

Pour un projet de cette ampleur et de cette importance, il nous paraît utile de vous demander de bien vouloir faire une relance par courriel des PPA et associations qui n'ont pas répondu au 03/12/2021.

Nous prendrons en compte les observations parvenues en mentionnant dans notre rapport qu'elles sont hors délai (copie du courriel en annexe 7).

Au 19/01/2022, après les relances, la commission d'enquête regrette que seulement 39.4 % des PPA consultées ont émis un avis recevable sur le projet et que sur les 34 communes concernées, seulement 13 se soient positionnées par rapport au projet.

5.5- Analyse des avis émis par la MRAe et les PPA

Afin d'élaborer son avis et ses conclusions, la commission d'enquête a étudié toutes les contributions de la manière suivante :

- Avis de la MRAe : Dès sa parution la commission d'enquête a demandé au Grand Annecy de répondre en détail aux recommandations exprimées dans cet avis ;
- Avis des PPA : La commission d'enquête a demandé de lui préciser la façon dont le Grand Annecy prendra en compte les avis exprimés.

Dans ce paragraphe les remarques de la MRAe et des PPA , les avis et questions posées au porteur de projet par les organismes consultés sont édités en violet

et noir, (généralement une copie extraite de l'avis) les réponses du Grand Anancy sont en bleu et les commentaires éventuels de la commission d'enquête sont encadrés

5.5.1- Avis de la MRAE – Réponse du MO et commentaire de la CE

Le Grand Anancy a envoyé un dossier à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) qui avait jusqu'au 25 novembre 2021 pour publier son avis.

Cet avis n° **2021-ARA-APP-1081** du 23 novembre 2021 a été joint au dossier d'enquête et fait l'objet de l'annexe 7 du présent rapport.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est souligné que la MRAe a déjà émis un premier avis N°2019-ARA-AUPP-826 du 5 novembre 2019 lors de l'enquête publique relative au projet de PDU.

Il est souligné que la MRAe a déjà émis un premier avis N°2019-ARA-AUPP-826 du 5 novembre 2019 lors de l'enquête publique relative au projet de PDU qui a été également joint au dossier d'enquête publique et inscrit dans l'annexe 7.

Légende utilisée par la CE pour qualifier l'analyse faite par la MRAe du dossier soumis à son avis

Avis Insuffisant : ↓ Avis avec une Recommandations : → Avis Favorable : ↑

Préambule

↓ « Le projet de plan de mobilité 2030 porte sur les 34 communes du Grand Anancy, dans le département de Haute-Savoie.

A la suite de l'enquête publique de 2019 sur le premier projet de plan de déplacements urbain, ayant fait l'objet de deux réserves par le commissaire enquêteur, le projet a été revu par la communauté d'agglomération du Grand Anancy qui a notamment retiré le projet de Liaison Ouest du Lac d'Anancy dit « LOLA » et intégré des réponses à la seconde réserve.

Les suites données au projet LOLA ou ses alternatives, ne sont pas présentées dans le dossier alors qu'elles s'avèrent indispensables à la bonne compréhension par le public de l'évolution des choix retenus en matière de mobilité sur le territoire. »

Principaux enjeux retenus par la MRAE

- ↓
- La diminution des émissions de gaz à effet de serre en lien avec la lutte contre le changement climatique, le secteur des transports étant le premier secteur émetteur en la matière, ainsi que la réduction de consommation d'énergie fossile ;
 - l'amélioration de la qualité de l'air, en lien avec la réduction des émissions induites par le secteur des transports, la qualité de l'air de l'agglomération du Grand Anancy est de manière générale moins bonne que les recommandations de l'OMS;
 - le maintien de la qualité du cadre de vie en matière de nuisances sonores ; la limitation de la consommation d'espace, en relation avec l'implantation des nouvelles infrastructures de transports prévues par le plan ainsi que l'éventuelle périurbanisation qu'elles induisent y compris l'implantation d'équipements logistiques.

Réponse du MO

La diminution des émissions de GES, en lien avec la lutte contre le changement climatique, est un enjeu crucial que le Grand Annecy souhaite adresser dans l'ensemble de ses politiques publiques.

A ce titre, ce Plan de Mobilité est un document programmatique important car la politique de mobilité est un puissant levier pour réduire les émissions de GES, baisser la consommation d'énergie et diminuer les polluants dans l'air.

Toutefois, l'annexe environnementale du PDM ne saurait à elle seule englober la totalité de l'action environnementale entreprise par le Grand Annecy à l'horizon 2030.

Plusieurs programmes majeurs et multithématiques contribuent aux objectifs et précisent les dispositifs de protection environnementale :

- *le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) qui vient d'être adopté en 2020,*
- *le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilité Bioclimatique (PLUI-HMB) qui est en cours d'élaboration,*
- *le Schéma Directeur des Energies (SDE) en cours d'élaboration,*
- *le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du bassin annécien qui entre en révision,*
- *Différentes initiatives thématiques, telles que le schéma directeur du tourisme durable*

Commentaire de la commission d'enquête : Bien qu'il précise le caractère crucial de la diminution des GES dans sa politique publique, Gd Annecy ne répond pas précisément aux interrogations de la MRAE, le MO renvoie sur des programmes territoriaux ou locaux très récents (sans recul suffisant), en cours d'élaboration (avec des mesures non encore définies) ou en voie de révision (mesures trop anciennes pour être prises en compte).

Actions à mener

L'autorité environnementale souligne la volonté de mise en œuvre d'actions indispensables mais qui aux regards des enjeux forts attendus à l'horizon 2030

↓ semblent insuffisants notamment en ce qui concerne :

- les émissions de gaz à effet de serre (GES),
- la consommation énergétique,
- la qualité de l'air.

Réponse du MO

Dans le cadre du PCAET, une fiche action a été ajoutée en 2021, l'action n°42bis : « Devenir une destination touristique durable ».

Pour répondre à cet objectif, le Grand Annecy lancera en 2022 une étude pour un schéma directeur du tourisme durable.

Commentaire de la commission d'enquête : En accord avec la MRAe pas de commentaire particulier

Justification des choix

↓ La capacité du PDM 2030 à atteindre ses objectifs doit être davantage justifiée.

L'Autorité environnementale recommande en outre de justifier, notamment pour des raisons environnementales, l'absence de recours à des outils, à des modalités ou à des démarches évoquées dans le dossier et non approfondies telles que :

- la définition pertinente de la zone à faibles émissions (ZFE-m),
- des actions de baisse de la consommation énergétique induite par les déplacements tous modes,
- des actions relatives aux mobilités de tourisme et de loisirs,
- l'accélération de la décarbonation du parc de transport collectif,
- le renforcement des perspectives d'évolution identifiées pour les navettes lacustres.

Réponse du MO

Commentaire de la commission d'enquête : Pas de réponse précise du MO

Continuité

Des solutions ambitieuses permettant d'atteindre les nouvelles valeurs guide de l'OMS d'ici 2030, de réduire les émissions sonores, et de lutter contre l'artificialisation des sols en lien avec le PLUIHM bioclimatique doivent être recherchées.

Réponse du MO

Un premier niveau de réduction est l'atteinte des objectifs européens. Les valeurs guides de l'OMS, toutes récentes, ne font pas encore l'objet d'une traduction législative à l'échelle européenne ou française.

Ces valeurs peuvent être considérées comme un objectif à atteindre, qui fera l'objet d'un travail à venir qui pourra enrichir le PDM au moment de sa révision.

Commentaire de la commission d'enquête : Réponse différée sur un travail ultérieur à réaliser au moment de la révision du PDM.

Evaluation

- ↑ La MRAE note l'évaluation environnementale et son rapport, de bonne qualité au sens de la richesse des informations et de la démarche mise en œuvre. Elle regrette que les aides répétées de l'évaluation environnementale dans le processus de décision ne soit pas traduit dans le document présenté.

Réponse du MO

Commentaire de la commission d'enquête : RAS

Articulation du PDM avec les autres plans et programmes

- ↑ Le plan de mobilité 2030 est jugé en conformité avec les objectifs et les règles du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

- ↑ Le dossier mentionne que le Scot présente des objectifs forts sur l'urbanisme et l'articulation urbanisme transport. Une orientation n° 4.1 est relative à l'articulation de l'offre de transports en commun et l'urbanisation.
- ↑ Le plan de mobilité 2030 constitue le volet mobilité du PCAET et du PLUI-HM bioclimatique. Il doit contribuer à répondre à la stratégie fixée par le PCAET. La déclinaison des objectifs biennaux à partir de 2022 et jusqu'à 2030 est présentée pour le PCAET du Grand Annecy. Le rapport examine la cohérence du projet de mobilité 2030 avec les objectifs et valeurs chiffrés du PCAET, notamment en termes de qualité de l'air. Les liens entre les actions du PCAET et le plan de mobilité 2030 sont présentés.
- ↓ Le secteur des transports est le premier poste de consommation d'énergie sur le territoire. L'état initial présente cette consommation pour le transport routier, soit 33 % des 4 755 GWh annuels des consommations énergétiques du Grand Annecy. Les évolutions des consommations d'énergie du Grand Annecy depuis 1990 ont été ajoutées au dossier, suite à une observation précédente de l'Autorité environnementale : après avoir augmenté, elles commencent à s'infléchir, depuis un maximum atteint en 2014. La part de l'évolution liée aux transports n'y est pas précisée. Les perspectives d'évolution à l'horizon 2030 ne sont pas présentées au sein du dossier, bien qu'elles doivent constituer un résultat intermédiaire des modélisations tendanciennes.
- Concernant les GES, la part de l'évolution liée aux transports, et en particulier celle générée par les déplacements touristiques, n'y est pas non plus précisée. L'absence de scénario permettant au Grand Annecy de s'inscrire dans la trajectoire nationale de diminution des émissions de gaz à effet de serre n'est pas expliquée. Ce manque d'ambition n'apparaît pas justifié dans le dossier
- Comme dans son avis relatif au PCAET du Grand Annecy, l'Autorité environnementale recommande d'approfondir les actions relatives aux émissions de GES relatives aux mobilités liées au tourisme, actuel angle mort des modélisations et par conséquent de la capacité du plan à atteindre ses objectifs.

Réponse du MO

Dans le cadre du PCAET, une fiche action a été ajoutée en 2021, l'action n°42bis : « Devenir une destination touristique durable ».

Pour répondre à cet objectif, le Grand Annecy lancera en 2022 une étude pour un schéma directeur du tourisme durable.

Commentaire de la commission d'enquête : Réponse éludée vers une étude ultérieure concernant le tourisme durable.

- ↑ **Particules fines et dioxyde d'azote** : Les perspectives d'évolution sont bien identifiées, les hypothèses retenues étant décrites dans le § 2.6. Ainsi, il est attendu : -52 % sur le NO₂, -32 % sur les PM₁₀, -45 % sur les PM_{2,5} -46 % sur les COV, sans pour autant que le dossier étaie et donc justifie le réalisme de ces objectifs de réduction.
- ↓ L'Autorité environnementale recommande de mieux justifier, en les documentant, les perspectives d'amélioration en 2030 de la qualité de l'air, afin de garantir leur robustesse préalablement à la définition de l'ensemble des actions envisagées du plan ; d'évaluer précisément l'amélioration de la qualité de l'air générée par la

mise en œuvre des actions du plan de mobilité et de démontrer son respect des normes et des nouvelles valeurs guide de l'OMS en tout point du territoire.

Réponse du MO

C'est le PCAET qui fixe la trajectoire du Grand Annecy en matière de réduction des polluants de l'air.

Elaborée avec ATMO, cette trajectoire s'appuie sur le plan d'actions du PCAET qui englobe et intègre les actions du PDM.

En termes d'outils de suivi, et en lien avec ATMO, le Grand Annecy va s'équiper de capteurs mobiles pour relever les niveaux d'émissions de polluants de l'air. Ces dispositifs nous permettront d'affiner la connaissance, de consolider les données et de mettre en place des actions plus pertinentes localement.

Les économies d'énergies liées au secteur du transport routier seront réalisées grâce à la combinaison de l'ensemble des actions du PDM. On peut par exemple citer : le développement des transports collectifs et des modes actifs (actions 1 à 25 du PDM), la Zone à Faibles Emissions (ZFE) (action n°30) et ses mesures d'accompagnement, la réduction des déplacements grâce au télétravail (action n°38), etc.

De plus, le Grand Annecy travaille sur deux axes :

- *la décarbonation du parc de véhicules de transports collectifs prévue à l'action n°6. Les études en faveur des motorisations alternatives ont été réalisées avec le soutien de l'ADEME en 2021.*
- *en faveur de la décarbonation des véhicules professionnels, une étude de préfiguration d'un fond air-véhicules propres est en cours.*

Le Grand Annecy envisage également d'être partenaire du projet « Zéro Emission Valley 2 » en faveur de la création d'un écosystème hydrogène pour la mobilité des transports lourds.

Le Grand Annecy pourra s'appuyer sur une expertise particulière pour mesurer l'impact de ses actions sur les réductions de GES. Cette expertise pourra impliquer des travaux universitaires, en lien avec l'action n°49.

Commentaire de la commission d'enquête : Pas de justification ni de garantie du MO sur cet item.

↓ **Nuisances sonores** : Comme pour la version du PDU de 2019, il serait nécessaire de compléter le rapport avec les chiffres de la population exposée au bruit et, autant que possible, de préciser les zones à plus forts enjeux. Le rapport mériterait également d'être complété par un croisement des zones à enjeux relatifs au bruit et à la qualité de l'air. L'Autorité environnementale recommande de justifier l'absence de mesure de réduction des émissions sonores générées par les projets inclus au plan de mobilité et les encadrant, et en s'appuyant sur les moyens identifiés au Scot et par le Grand Annecy.

Réponse du MO

L'Etat est compétent en matière de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Le Grand Annecy a accompagné la ville d'Annecy dans la réalisation de son PPBE en 2020.

De plus, dans le cadre de l'élaboration du diagnostic du PLUI-HMB, le Grand Annecy a engagé une analyse des espaces et des poids de population exposés aux nuisances sonores générées par les voiries classées au titre de la réglementation.

Commentaire de la commission d'enquête : Mesures à effectuer.

↓ **Solutions de substitution** : Les solutions de substitution raisonnables ne sont pas présentées au dossier, tout comme l'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan dans ses diverses actions a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement.

L'Autorité environnementale recommande de présenter l'arbre des décisions, et les critères environnementaux pris en compte, ayant conduit au projet retenu.

Réponse du MO

Le Grand Annecy n'a pas réalisé d'arbre de décision pour composer le plan d'actions du PDM, mais s'est appuyé sur un long processus de concertation entamé en 2015 avec le PDU (voir pages 4 à 10 du rapport général du PDM).

Commentaire de la commission d'enquête : Pas de réponse du MO.

↓ **Infrastructures** : Le rapport environnemental mentionne page 74 les incidences négatives de l'action 32 de participation du plan de mobilité à certains projets routiers en partenariat avec le Département de la Haute-Savoie, de par les augmentations de trafic pouvant être induites par ces projets. Les émissions liées aux phases de travaux n'y sont pas mentionnées. L'étude globale de leurs impacts, de mesures d'évitement et de réduction de ceux-ci est à apporter.

Réponse du MO

Les actions 45 à 48 PDM visent à organiser la logistique et les flux de marchandises sur le territoire. La mise en œuvre de l'action 46 en faveur de la hiérarchisation et la localisation des espaces logistiques nécessaires au territoire supposera une prise en compte des enjeux fonciers.

Commentaire de la commission d'enquête : Pas de commentaire

→ **Navettes lacustres** : L'Autorité environnementale recommande de justifier que les perspectives d'évolution identifiées pour les navettes lacustres au sein du plan de mobilité (tarif intégré P+R, locations de vélo, ouverture à l'ensemble des communes riveraines, bateaux électriques, exploitation à l'année avec une bonne fréquence et amplitude horaire de desserte) ne soient évoquées que comme piste complémentaire.

Réponse du MO

Le développement des services de mobilité intégrés, tant au plan de la tarification que de l'information voyageur ou encore de la multimodalité organisée, est au cœur du plan d'actions du PDM.

Les navettes lacustres, en particulier, font l'objet de l'action n°8. A travers cette action, l'objectif est notamment le renforcement de l'intermodalité, en vue des prochaines saisons estivales. L'évolution et la temporalité des services lacustres seront étudiées et/ou expérimentées.

Commentaire de la commission d'enquête : La fiche 8 du PDM détaille le projet de déploiement des navettes lacustres. Pas de réponse précise à ce jour. Le MO diffère sa réponse sur une prochaine étude et sur les expériences en cours.

→ **Consommation énergétique** : L'Autorité environnementale recommande de présenter la baisse de la consommation énergétique générée par les actions du plan de mobilité et son adéquation avec l'objectif 2030 fixé au PCAET de -37%.

Réponse du MO

En cohérence avec les éléments de réponse apportés par le Grand Annecy à l'Autorité environnementale dans le cadre du PCAET, une innovation de rupture est recherchée en matière de mobilité avec le développement du MaaS (Mobility as a Service) prescrit dans l'action n°32. Il s'agit notamment de simplifier le parcours usager et les informations associées. Cette innovation est à rechercher dans les modèles organisationnels et la transformation des comportements.

De plus, le PDM vise directement la baisse la consommation énergétique avec l'action n°38 : Réduire les besoins en déplacements, grâce au télétravail et au développement des tiers lieux.

Cela suppose aussi de travailler sur la ville de proximité ou ville du quart d'heure, afin d'ancrer la réduction des déplacements dans les réflexions sur la planification territoriale.

Enfin, l'orientation stratégique en faveur de la redéfinition et de l'aménagement d'un espace public apaisé, de qualité et végétalisé tend à garantir une cohérence entre mobilité et aménagement du territoire. Cette orientation permettra de répondre aux enjeux d'adaptation au changement climatique, pour un espace public agréable à vivre et incitant aux déplacements à pied et à vélo.

Commentaire de la commission d'enquête : Sans réponse précise du MO.

→ **Urbanisation et artificialisation des sols** :

L'Autorité environnementale recommande ;

- de préciser la mesure relative aux économies d'espaces envisagées liés à l'arrivée de transports collectifs structurants.

- d'évaluer les risques d'urbanisation induite par les nouvelles offres de mobilité sur le territoire et de présenter les mesures d'évitement, de réduction et si nécessaire de compensations afférentes, d'évaluer les incidences de l'action n°46 relative à la logistique et de présenter les mesures prises pour éviter, réduire ou si nécessaire compenser l'artificialisation des sols.

Réponse du MO

Les économies d'espace liées à l'arrivée des transports collectifs structurants représentent un enjeu important.

Les études d'opportunité sur le TCSPi ont été finalisées en 2021. A ce stade, ces études ne permettent pas de connaître avec exactitude l'impact précis du futur TCSPi sur le territoire du Grand Annecy.

Les études préliminaires qui seront lancées en 2022 permettront d'identifier plus précisément les conséquences éventuelles du TCSPi sur l'artificialisation des sols.

Commentaire de la commission d'enquête : Réponse différée du MO.

Réponse du MO

Ces impacts seront identifiés lors de phases d'étude ultérieures du projet de TCSPi, lorsque le tracé exact sera défini.

Commentaire de la commission d'enquête : Réponse différée du MO.

↓ **Espaces naturels, biodiversité et continuité écologique** : Présentation sur cet item insuffisante. L'évaluation des incidences Natura 2000 doit être conclusive et les éventuelles mesures prises intégrées au plan de mobilité 2030.

↓ **Suivi** :

L'Autorité environnementale recommande de compléter le dispositif de suivi du plan par des indicateurs précis et par la méthode de leur propre suivi.

Réponse du MO

Le Grand Annecy a prévu de construire les indicateurs pertinents pour évaluer la mise en œuvre du plan et ses impacts, c'est l'objet de l'action n°49 « Mettre en place une gouvernance dédiée à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du PDM ».

Commentaire de la commission d'enquête : Non encore élaboré, le dispositif de suivi et d'évaluation du PDM devra prendre en compte les recommandations de la MRAE.

↑ **Méthode** :

L'évaluation environnementale est élaborée au regard des incidences probables liées à l'application du plan de mobilité sur l'environnement, de la mise en œuvre de ses orientations et actions. L'intention peut ainsi être qualifiée de pertinente.

Commentaire de la commission d'enquête : En complet accord avec l'avis de la MRAE

➔ **Résumé non technique de l'étude d'impact :**

L'Autorité environnementale recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les recommandations du présent avis.

Réponse du MO

Un résumé non technique de l'annexe environnementale du PDM est joint au dossier d'enquête publique du PDM. L'avis de la MRAE, ainsi que la présente réponse du Grand Anancy sont également joints au dossier d'enquête publique du PDM.

Commentaire de la commission d'enquête : Le résumé non technique sur l'annexe environnementale ainsi qu'un résumé non technique sur le projet et un document intitulé passage du PDU au PDM a été demandé par la CE au MO et ajouté au dossier d'enquête comme le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE.

Projet LOLA : Pour la bonne information du public et afin de clarifier les suites données au projet LOLA ou ses alternatives, l'Autorité environnementale recommande la présentation des solutions alternatives étudiées répondant aux objectifs de mobilité et environnementaux.

Réponse du MO

Concernant les suites données au projet LOLA, retiré du Plan de Mobilité 2030 en réponse à la réserve du Commissaire-Enquêteur, le Grand Anancy a avancé dans l'étude du projet de Transports Collectifs en Site Propre intégral (TCSPi) qui renvoie à l'action n°3 du PDM. C'est en cohérence avec les engagements pris à l'issue du débat public de 2019, que le Grand Anancy a réalisé l'étude d'opportunité en 2020 qui a permis d'identifier les axes pertinents pour le TCSPi.

En 2021, le Grand Anancy a organisé deux réunions publiques sur le projet de réseau de transport en commun en site propre intégral : le 2 novembre 2021 à l'Espace Rencontre et le 16 novembre dans la salle des Eaux et Forêts. Ces réunions, qui ont connu une fréquentation importante, ont permis à la population, aux associations, aux entreprises et aux partenaires institutionnels du Grand Anancy, d'être associés à l'avancement des études.

Plusieurs réunions ont également eu lieu avec les associations environnementales et les représentants d'usagers courant 2021 pour débattre de ces sujets du TCSPi sur le territoire.

En 2022, une nouvelle phase du projet s'ouvrira avec le lancement des études préliminaires.

De plus, conformément aux recommandations émises par la garante du débat public, la mise en place d'un modèle multimodal à l'état de l'art est prévue dans l'action n°32.

Enfin, l'accent est mis sur le déploiement de la voirie intelligente (action n°28) : il s'agit de travailler avec les partenaires gestionnaires de voirie (Département, communes, gestionnaires autoroutiers) en faveur de l'évolution de l'infrastructure routière existante pour la rendre flexible, modulable, adaptée à une mobilité plurielle, et ce au cours du temps.

Commentaire de la commission d'enquête : Pas de commentaire→ **La ZFE – m** :

L'Autorité environnementale recommande de présenter au stade actuel d'avancement, le ou les scénarii de création d'une ZFE-m, de périmètre et de règles applicables, et de comparer sa contribution aux objectifs poursuivis.

Réponse du MO

Comme le prévoit l'action n°30, les scénarios de mise en place de la Zone à Faibles Emissions sont en cours d'étude avec le soutien d'ATMO et des services de l'Etat.

Il est prévu qu'ils fassent l'objet d'une concertation avec les acteurs socio-professionnels dans le courant 2022.

Commentaire de la commission d'enquête : Réponse différée du MO.

→ **Economie d'énergie liée au transport routier** : En continuité de la recommandation formulée sur le PCAET du Grand Annecy, l'Autorité environnementale recommande d'étudier plus finement les gisements de réduction d'émission de GES, et de préciser le potentiel d'économie d'énergie lié au secteur du transport routier.

Réponse du MO

Les économies d'énergies liées au secteur du transport routier seront réalisées grâce à la combinaison de l'ensemble des actions du PDM. On peut par exemple citer : le développement des transports collectifs et des modes actifs (actions 1 à 25 du PDM), la Zone à Faibles Emissions (ZFE) (action n°30) et ses mesures d'accompagnement, la réduction des déplacements grâce au télétravail (action n°38), etc.

De plus, le Grand Annecy travaille sur deux axes :

- *la décarbonation du parc de véhicules de transports collectifs prévue à l'action n°6. Les études en faveur des motorisations alternatives ont été réalisées avec le soutien de l'ADEME en 2021.*
- *en faveur de la décarbonation des véhicules professionnels, une étude de préfiguration d'un fonds air-véhicules propres est en cours.*

Le Grand Annecy envisage également d'être partenaire du projet « Zéro Emission Valley 2 » en faveur de la création d'un écosystème hydrogène pour la mobilité des transports lourds.

Le Grand Annecy pourra s'appuyer sur une expertise particulière pour mesurer l'impact de ses actions sur les réductions de GES. Cette expertise pourra impliquer des travaux universitaires, en lien avec l'action n°49.

Commentaire de la commission d'enquête : Réponse différée du MO.

→ **Atteinte du report modal** : À l'instar d'une précédente recommandation, l'Autorité environnementale recommande de justifier que le plan d'actions du projet de plan de mobilité 2030 permettra d'atteindre ses objectifs d'évolution des parts modales, notamment en ce qui concerne le vélo, et à défaut de présenter les mesures correctives qui permettront de les atteindre.

Réponse du MO

L'objectif du Plan de Mobilité est de porter à 10% la part modale des cycles à l'horizon 2030 (cet objectif est identique à celui du PDU de 2019).

Pour y parvenir, le PDM propose de mettre en œuvre 11 actions (actions n°15 à 25) pour un budget estimatif total de 78 millions d'euros, dont 70 millions en investissement (voir page 191 du rapport général du PDM).

Le Grand Annecy est en cours de finalisation de son schéma directeur cyclable (action n°19) qui permettra de définir toutes les actions à mettre en œuvre en faveur du cycle pour les 10 années à venir.

Le programme en faveur des vélos est ambitieux, tout en restant crédible dans le contexte national de plus en plus favorable à la pratique des modes actifs. Il repose principalement sur la réalisation d'aménagements sécurisés et adaptés à la pratique du cycle, mais mise également sur l'accompagnement par des services adaptés et le développement de l'intermodalité.

Commentaire de la commission d'enquête : Pas de justification du MO à ce stade du projet.
--

→ **Autres recommandations** :

L'Autorité environnementale recommande :

- de renforcer les moyens du plan et de renforcer l'objectif de baisse des émissions de gaz à effet de serre.

Réponse du MO

Le Grand Annecy vise la neutralité carbone à l'horizon 2050, celle-ci sera atteinte en agissant dans tous les domaines : mobilité avec le PDM, sobriété énergétique, rénovation du bâti, etc.

Pour avancer en matière d'énergies renouvelables, le Grand Annecy a lancé son Schéma Directeur des Energies (action n°49 du PCAET). Celui-ci est la feuille de route pour augmenter la production d'énergies renouvelables sur le territoire (objectif : multiplier la production des énergies renouvelables par deux à l'horizon 2030, au détriment des énergies fossiles).

Commentaire de la commission d'enquête : Sans commentaire
--

- de démontrer la capacité du plan à atteindre en 2030 des valeurs guide OMS 2021 sur la qualité de l'air.

Réponse du MO

C'est le PCAET qui fixe la trajectoire du Grand Annecy en matière de réduction des polluants de l'air.

Elaborée avec ATMO, cette trajectoire s'appuie sur le plan d'actions du PCAET qui englobe et intègre les actions du PDM.

En termes d'outils de suivi, et en lien avec ATMO, le Grand Annecy va s'équiper de capteurs mobiles pour relever les niveaux d'émissions de polluants de l'air. Ces dispositifs nous permettront d'affiner la connaissance, de consolider les données et de mettre en place des actions plus pertinentes localement.

Commentaire de la commission d'enquête : Pas de démonstration faite, en attente des analyses du système de suivi des émissions de polluants.

- d'approfondir l'analyse des impacts du projet de plan de mobilité sur la répartition spatiale des logements, l'étalement urbain et la consommation d'espace, comme lors de son précédent avis.
- de présenter le fléchage retenu par le plan de mobilité par une règle précise pouvant facilement être intégrée (rapport de compatibilité) au PLUI-HM bioclimatique, et de règles d'artificialisation des sols corrélées à la mobilité.

Réponse du MO

Au plan des documents d'urbanisme, le volet mobilités du PLUI-HMB succèdera au PDM 2030, notamment dans le programme d'orientation et d'actions (POA), et sera traduit à travers les dispositions réglementaires et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Le POA du PLUI-HMB fixera le cadre détaillé des actions qui permettront de répondre aux principes et objectifs eux-mêmes définis dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

*De plus, ces impacts seront identifiés lors des phases d'étude ultérieures du projet de TSCP*i*, lorsque le tracé exact sera défini. Les études préliminaires permettront ainsi d'éclaircir ces interrogations et de mieux appréhender les impacts sur le territoire du Grand Annecy.*

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI-HMB, l'artificialisation des sols corrélée à la mobilité sera prise en compte. La traduction réglementaire résultera de choix justifiés et argumentés.

Commentaire de la commission d'enquête : En accord avec les remarques de la MRAE.

5.5.2-Avis de l'Etat

Le préfet de région n'a pas envoyé d'avis au Maître d'Ouvrage.

5.5.3- Analyse de la Commission d'enquête sur les avis des PPA et sur les réponses apportées par le porteur de projet

La commission d'enquête a interrogé le Grand Annecy sur les remarques, observations et recommandations exprimées par les PPA.

(Cf. copie en annexe 6) :

Les réponses du Grand Annecy ont fait l'objet d'un mémoire de réponse (Cf. annexe 12) au procès-verbal de synthèse (Cf. annexe 10)

Dans les paragraphes suivant la commission d'enquête analyse les avis des PPA et les réponses du maître d'ouvrage. Les différentes listes ci-après sont classées chronologiquement et par numéro d'ordre.

Listes des Personnes Publiques Associées ou consultées ayant envoyé un avis recevable.

06 - Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie

AVIS ARS favorable. L'agence régionale de la santé note :

La très grande majorité des actions du PDM vont dans le sens d'une réduction des émissions de polluants, des émissions de GES et d'une diminution des consommations d'énergie et des nuisances sonores.

La majorité des actions du PDM vont dans le sens d'une réduction du trafic routier ce qui aura pour conséquence de diminuer les charges polluantes rejetées dans le milieu aquatique depuis les sites routiers.

Le développement des mobilités actives permettra de réduire les risques sanitaires liés à la sédentarisation des populations.

Toutefois l'ARS déplore qu'une évaluation de l'impact santé n'ait pas été réalisée pour accompagner la mise en place du PDM et son évaluation.

REPONSE A L'AVIS DU PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE, DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Le Préfet de la Haute-Savoie, par l'intermédiaire de la Direction Départementale des Territoires, a remis le 3 janvier 2022 un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité 2030. Le Grand Annecy souhaite apporter quelques éléments de réponse aux observations formulées.

Evaluation environnementale et lien avec le PCAET

L'annexe environnementale du PDM 2030 s'appuie sur deux documents :

- *l'évaluation de la qualité de l'air réalisée par ATMO en 2019 et fondée sur une modélisation du trafic sur la base du projet de Plan de Déplacements Urbains arrêté en juin 2019.*
- *le Plan spécifique de réduction des polluants atmosphériques, réalisé dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui a été adopté par le Grand Annecy en 2020.*

Le PCAET du Grand Annecy arrêté en octobre 2020 vise des objectifs de réduction des émissions de GES en conformité avec la stratégie nationale bas carbone et fixe la ligne environnementale du PDM.

L'objectif défini dans le PCAET est celui de la neutralité carbone à 2050, qui passe à l'horizon 2030 par une division par 2 des émissions de GES, afin de limiter le réchauffement climatique sur son territoire à +1,5°C à l'horizon 2050.

Dans l'annexe environnementale du PDM, et selon l'évaluation de la qualité de l'air réalisée par ATMO et fondée sur une modélisation de trafic en 2019 :

- le PDM va contribuer par lui-même à hauteur du 1/3 de l'objectif des réductions des GES fixé par le PCAET ;
- les retombées positives du PDM sont en adéquation avec les objectifs du PCAET pour les polluants de l'air (à savoir : - 56% pour les NOx, - 38% pour les PM10, - 50% pour les PM 2,5).

Bien que le projet LOLA a été retiré du projet de PDM en réponse aux réserves du Commissaire-Enquêteur formulées sur le projet de PDU 2019, ces hypothèses issues de la modélisation de 2019 demeurent transposables pour le projet de PDM.

Plan d'actions du PDM

En ce qui concerne l'action 26, le Grand Annecy prend note de la nécessité de réaliser un diagnostic de sécurité des déplacements, auquel seront associés les services de la Préfecture de la Haute-Savoie. En effet, le Grand Annecy n'est à ce jour compétent en matière de gestion de la voirie.

Dans le cadre de l'action n°9 en faveur de la mise en place d'un « réseau express métropolitain cadencé entre Rumilly et Groisy », il est prévu de travailler avec l'ensemble des acteurs institutionnels compétents en la matière.

Les économies d'espace liées aux projets de mobilité et aux actions du PDM représentent un enjeu important. Pour les projets structurants de mobilité, tels que le Transport en Commun en Site Propre Intégral (TCSPi) (action 3) ou les interfaces de multimodalité (action 11), les études préliminaires viseront à identifier précisément les conséquences éventuelles sur la consommation de l'espace et l'artificialisation des sols.

Au plan des documents d'urbanisme, le volet mobilités du PLUI-HMB, notamment dans le programme d'orientation et d'actions (POA), sera traduit à travers les dispositions réglementaires et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Enfin, les acteurs du monde agricole sont associés au projet de PDM : la chambre d'agriculture a remis un avis en date du 2 décembre 2021. La réponse du Grand Annecy à l'avis de la chambre d'agriculture sur le projet de PDM figure dans le présent mémoire.

Commentaire de la commission d'enquête : La Réponse du MO est en conformité avec les attentes de la préfecture.
--

REPONSE A L'AVIS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-SAVOIE (ARS)

Le pôle santé publique de la délégation départementale de la Haute-Savoie, a remis le 22 septembre 2021 un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité 2030.

Le Grand Annecy souhaite apporter quelques éléments de réponse aux observations formulées :

- *L'action n°11 « Créer des interfaces multimodales aux entrées d'agglomération et aux nœuds stratégiques du territoire » permettra de dimensionner les stationnements nécessaires aux parcs-relais à travers une étude lancée en 2022.*
- *Les navettes lacustres sont l'objet de l'action n°8 « Déployer les navettes lacustres comme transport de passagers reliant les communes du Grand Annecy riveraines du lac ».*
- *La transition vers les véhicules de transport en commun propres est l'objet de l'action n°6 « Définir et mettre en œuvre la transition énergétique du parc de véhicules de transports publics ».*
- *L'évaluation des impacts du PDM sur la santé humaines n'est pas en tant que telle une thématique obligatoire au plan réglementaire. Toutefois l'impact indirect du plan d'actions sur la santé est regardé à travers les objectifs de réduction des polluants de l'air et de protection des milieux naturels. Ces éléments sont présentés dans l'annexe environnementale, et feront l'objet d'évaluations (actions 49 et 50)
Enfin, le PDM du Grand Annecy se veut mobilisateur et acteur en faveur de la santé publique, c'est pour cela qu'un axe vise à « Agir pour la santé grâce à la mobilité active ». L'action n°35 notamment implique un travail partenarial avec les professionnels de la santé pour promouvoir les modes actifs.*

Commentaire de la commission d'enquête : Réponse du MO en conformité avec les attentes de la préfecture.

07 - Conseil Départemental de la Haute-Savoie

Favorable dans son avis, le département partage certains objectifs du PDM notamment :

La réduction des émissions de carbone et polluants générés par les transports;

La réduction de la part du trafic automobile individuel, voire son volume;

L'optimisation de l'usage du réseau routier et son ouverture multimodale;

La sécurisation, l'apaisement et le partage de l'espace public.

Il prend acte du retrait du projet LOLA du plan de mobilité 2030 et note avec satisfaction la prise en compte de la problématique de la sécurité des passages à niveau dans le projet. Il encourage également le Gd Annecy à plus de proactivité en matière de stimulation au covoiturage.

Il attire l'attention du Gd Annecy sur son rôle et ses compétences en tant qu'acteur de la mobilité et met en avant son expertise des problématiques de la mobilité ainsi que sa capacité de réaction dans de nombreux domaines liés à cet aspect. Il note que de nombreuses fiches actions proposées par le PDM 2030 touchent directement sa fonction ou font état d'une politique commune dans la mobilité.

Il évoque enfin son ouverture à la mutualisation des actions ou expertises à l'échelle du territoire du Gd Annecy avec les autres acteurs de la mobilité.

REPONSE A L'AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a remis le 25 novembre 2021 un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité 2030, dans lequel il présente de façon détaillée son implication et son rôle dans la mise en œuvre des actions.

Le Grand Annecy se réjouit de pouvoir s'appuyer sur l'expertise du Conseil Départemental qui est un partenaire incontournable pour la réalisation du PDM en sa qualité de gestionnaire du réseau des routes départementales, support des mobilités.

En effet, le rôle Département, selon les actions du PDM, peut être le suivant:

- Gestionnaire du réseau départemental*
- Maître d'ouvrage du réseau départemental hors agglomération avec le pouvoir de police*
- Co-financeur*
- Partenaire technique*
- Acteur institutionnel*

Bien que le Conseil Départemental soit partenaire de l'ensemble de la stratégie et de l'ambition de mobilité du Grand Annecy à travers le PDM, deux orientations stratégiques l'impliquent au premier plan:

- Favoriser les modes actifs (actions 15 à 25)*
- Engager une gestion innovante du réseau routier pour améliorer les conditions de sécurité et de fluidité (actions 26 à 32)*
- Transport en Commun en Site Propre Intégral (TCSPi) prévu à l'action n°3*
- Développement des interfaces de multimodalité (action n°11)*

Le Département est partenaire du Grand Annecy dans le cadre de l'élaboration en cours de son schéma directeur cyclable (action 19).

Le Grand Annecy prend note de la nécessité d'intégrer les véloroutes et voies vertes départementales dans le schéma directeur cyclable de l'agglomération.

Une réflexion commune en matière de mise en sécurité, niveau de service, entretien, en synergie avec le réseau routier départemental, sera intégrée dans les actions en faveur des cycles menées par l'agglomération.

En ce qui concerne les actions en faveur de la gestion du réseau routier, les enjeux portés par le Conseil Départemental sont : la sécurité, la capacité et l'exploitation des infrastructures. Ces enjeux sont partagés par le Grand Annecy qui s'appuiera sur la compétence pleine et entière du Département pour mettre en place les actions ciblant le réseau routier départemental sur le territoire.

Il est important de relever que le Département contribue déjà à la mise en œuvre de l'action 29 « mettre en place une voie réservée dynamique TC/covoiturage sur l'axe autoroutier Annecy/Genève et sur l'axe La Balme de Sillingy – Annecy Hôpital ». En effet, dans le cadre des travaux en cours sur l'axe routier La Balme-

Annecy, le Département étudie le déploiement d'une voie dynamique pour prioriser le covoiturage et certaines catégories de véhicules (VR2+).

De plus, le Grand Annecy souhaite être partie intégrante du projet de développement d'un pilotage centralisé de l'exploitation grâce à un centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT), qui devra être exploitable par le futur centre de commandement du TCSPi.

Enfin, le Grand Annecy prend note de la volonté du Département d'être associé étroitement, aux plans technique et politique, aux instances de suivi du Plan de Mobilité.

Commentaire de la commission d'enquête : Réponses du MO en accord avec les attentes du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

08 Syndicat Mixte du Bassin Annecien chargé du SCoT

Le Syndicat Mixte du Bassin Annecien chargé du SCoT rend un avis favorable au projet du PDM.

Il note que le projet couvre l'ensemble des champs de la mobilité évoqués dans le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) du SCoT du bassin annécien et s'inscrit bien dans les orientations du SCoT.

Il note également que le projet du PDM consacre un axe de travail important au développement des modes actifs (en particulier le vélo). La réduction de la part modale de la voiture individuelle, notamment en cœur d'agglomération par une politique de circulation apaisée et de stationnement plus contraignant, s'inscrit dans l'ambition du DOO.

Il prend acte de la prise en compte du travail à part entière concernant Les grands axes pénétrants du cœur d'agglomération et du côté très positif du travail appuyé par le PDM sur la stratégie de tarification, de fidélisation et de communication sur les transports en commun ou les services à la population.

Il note enfin que le PDM se saisit bien de la problématique du volet "qualité de l'air" et "gaz à effet de serre", notamment dans son annexe environnementale.

Dans son avis le Syndicat Mixte du Bassin Annecien exprime également quelques souhaits à savoir :

- augmentation de la fréquence des lignes de transports à la demande ainsi qu'une amélioration de la desserte de l'agglomération le dimanche soit envisagée,
- insister sur la construction de parkings en silos ou en souterrain pour éviter la consommation de foncier),
- améliorer la prise en compte des territoires voisins, avec prolongement de certains axes de transports vers ces territoires, (prolongement de certaines lignes d'Annecy vers Sillingy et La Balme-de-Sillingy ; vers Allonzier-la-Caille ; vers Faverges) en lien avec les autorités organisatrices de transports (AOT),

Au-delà de l'échelle du SCoT, il serait souhaitable que des actions soient menées pour renforcer l'accès ferroviaire à la région Auvergne-Rhône-Alpes et à Paris.

REPONSE A L'AVIS DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCoT) DU BASSIN ANNECIEN

Le syndicat mixte du SCoT du bassin annécien a remis le 21 octobre 2021 un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité 2030.

Dans cet avis, le syndicat mixte du SCoT du bassin annécien souligne que projet de PDM répond aux enjeux de ses documents d'orientation : « le PDM permet de répondre à l'objectif d'une meilleure articulation entre l'urbanisation du territoire et sa desserte par les transports en commun ou les transports non motorisés ».

En réponse aux observations formulées par le SCoT, le Grand Annecy souhaite apporter les précisions suivantes :

- *Dans le cadre du développement de la multimodalité autour des gares du territoire et des interfaces de multimodalité (actions n°10 et 11), la limitation de la consommation de foncier est bien un objectif du Grand Annecy et à ce titre, la construction de stationnement en silo ou en souterrain sera étudiée. Le démarrage des études pour un schéma directeur des interfaces de multimodalité est prévu en 2022.*
- *Les liaisons avec les territoires voisins et le prolongement de certains axes de transport vers ces territoires sont un objectif pour le Grand Annecy. En effet, l'action n°13 « Engager la réflexion et le travail partenarial avec l'ensemble des territoires voisins et partenaires », suppose d'identifier des enjeux de mobilité et d'imaginer des solutions pérennes avec chaque territoire partenaire. Dans le cadre du projet de PDM, le Grand Annecy a consulté l'ensemble des territoires et EPCI voisins afin de partager cette perspective de travail en commun.*
- *Le PDM vise bien à renforcer l'accès ferroviaire à la région Auvergne-Rhône-Alpes et à Paris, c'est notamment l'objectif de l'action n°14 « Favoriser la mise en place de liaisons performantes vers les grandes agglomération ». Cette action tend à favoriser la desserte en train et en car afin de créer les conditions d'accès favorables au Grand Annecy depuis les grandes agglomérations régionales, nationales et internationales.*

Commentaire de la commission d'enquête : La réponse du MO répond partiellement aux attentes du syndicat mixte du bassin annécien en charge du SCoT. Il ne s'exprime pas sur l'augmentation des fréquences des lignes de transports ni sur un quelconque envisagement d'amélioration de la desserte de l'agglomération le dimanche.

10- Réponse a l'avis du groupement local de coopération transfrontalière (GLCT)

Le Groupement Local de Coopération Transfrontalière n'a pas formulé d'avis sur le projet de PDM).

Commentaire de la commission d'enquête : aucun commentaire.

11 -Office Cantonal des Transports - République et Canton de Genève

L'Office Cantonal des Transports émet un avis favorable au projet du PDM et félicite Gd Annecy pour la qualité du dossier transmis. Il note la similitude du PDM avec le plan climat renforcé récemment adopté par le Canton de Genève.

Il constate la bonne identification des enjeux de mobilité des deux territoires par :

- l'amélioration de l'offre ferroviaire sur la ligne du Léman Express (LEX) en direction d'Annemasse et Genève pour réduire les temps de parcours ;
- le rabattement multimodal sur les gares LEX et notamment sur le plan d'une offre intégrée au Léman Pass ;
- la nécessité de maîtriser et d'optimiser les flux routiers empruntant principalement l'Autoroute A41 par les pendulaires transfrontaliers ;
- le renforcement de la liaison interurbaine T72 Annecy — Genève ;
- le développement de plans de mobilité d'entreprises en lien avec les actifs transfrontaliers habitant le Grand Annecy.

Il note toutefois que les modalités d'interaction envisagées avec Genève ne sont pas précisées et qu'il serait intéressant d'envisager des échanges plus réguliers avec le Grand Annecy.

Il se présente comme force de propositions sur des améliorations ferroviaires auprès de Gd Annecy mais également auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et note dans son avis plusieurs pistes d'optimisation à étudier.

REPONSE A L'AVIS DE L'OFFICE CANTONAL DES TRANSPORTS REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

L'office cantonal des transports du Canton de Genève a remis le 25 novembre 2021 un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité 2030.

Le Grand Annecy remercie le Canton de Genève pour la richesse des perceptions exposées dans cet avis, autour des enjeux de mobilité communs entre nos territoires.

En effet, dans un objectif partagé de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030, le Grand Annecy et le Grand Genève ont intérêt à travailler ensemble.

Sur le plan des améliorations ferroviaires, les prochaines étapes de développement du réseau LEX doivent être étudiées conjointement, en associant les autorités organisatrices de mobilité et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Aussi, le Grand Annecy souhaite collaborer aux modalités de l'étude qui devrait être lancée prochainement et portera sur l'ensemble du réseau transfrontalier.

De plus, le Grand Annecy partage l'intérêt de l'Office Cantonal en faveur de la modernisation de la branche Annecy/La Roche-sur-Foron aujourd'hui en voie

unique. L'amélioration de cette branche permettrait d'augmenter substantiellement le niveau d'offre sur le LEX. Le Grand Annecy est prêt à soutenir des propositions en ce sens auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ce, aux côtés du Grand Genève qui s'engage en faveur de l'amélioration de l'offre sur le LEX.

La réouverture de la gare de Saint Martin Bellevue est l'objet de l'action 10 du PDM. Les modalités de réouverture de cette gare vont être étudiées avec l'ensemble des acteurs impliqués, en prenant en compte la totalité des contraintes d'exploitation ferroviaires.

En ce qui concerne le renforcement de la liaison T72 entre Genève et Annecy, le Grand Annecy partage l'objectif de développer une offre à haute fréquence. C'est notamment l'objet de l'action n°14 qui cible le renforcement des liaisons vers Genève en transports collectifs (trains et cars). La région d'Annecy est en effet la zone où le nombre d'actifs transfrontaliers augmente le plus chaque année. Le Grand Annecy soutiendra la démarche du Canton de Genève qui entend proposer des renforcements sur la T72 dans le cadre du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Transports. Toutefois, la compétence revient à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et au GLCT.

Le développement du covoiturage entre le Grand Annecy et le Grand Genève est également un axe de travail à part entière, sur lequel nos territoires ont intérêt à se coordonner.

Enfin, le Grand Annecy accueille favorablement la suggestion de créer des modalités d'échanges réguliers afin de partager les visions territoriales avec le Grand Genève, en matière d'aménagement, de capacité d'accueil et d'impact sur les déplacements. Au-delà du suivi et de l'évaluation du PDM, le Grand Annecy porte de nombreux projets structurants, tels que le Plan Climat Air Energie Territorial, le Plan Local de de l'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilité Bioclimatique.

Commentaire de la commission d'enquête : En accord avec les réponses du MO.
--

12- Pôle Métropolitain du Genevois Français

Avis favorable du Pôle Métropolitain du Genevois Français. Il souscrit pleinement aux objectifs fixés par le PDM.

REPONSE A L'AVIS DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS

Le pôle métropolitain du Genevois Français a remis le 15 octobre 2021 un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité 2030.

Le Grand Annecy remercie le pôle métropolitain pour la richesse des perspectives exposées dans cet avis et entend répondre favorablement à la proposition de partage d'expériences et de coopération autour des sujets de mobilité communs à nos territoires.

Ces sujets sont également partagés avec la République et le Canton de Genève (voir la réponse du Grand Annecy au Canton de Genève) et pourront être travaillés dans le cadre d'une coopération technique :

- *Coordination et soutien mutuel des perspectives de développement du Léman Express auprès des autorités compétentes, notamment en vue de répondre aux attentes des habitants du genevois français pour plus de fréquence ou d'amplitude vers Annecy.*
- *Partage d'expériences et réflexion commune autour de la mise en place d'une voie réservée TC/covoiturage sur l'autoroute A41 entre Annecy et Genève. Le Grand Annecy souhaite s'inspirer du projet en cours de voie à occupation multiple (VOM) autour de la douane de Bardonnex, porté par l'Office fédéral des routes (OFROU), ATMB et le GLCT.*
- *L'animation des plans de mobilité des entreprises, le Grand Annecy et le pôle métropolitain pourront promouvoir conjointement des solutions de réduction des déplacements pendulaires à travers les espaces de coworking, le télétravail, etc.*

Enfin, le partage d'expériences entre nos territoires pourra se structurer autour d'échanges techniques réguliers sur les différents sujets évoqués dans l'avis du pôle métropolitain : les transports en commun en site propre intégral, les navettes lacustres, l'aménagement des gares du Léman Express, la politique cyclable, l'offre d'autopartage.

A ce titre, le pôle métropolitain du Genevois Français est associé au Comité des Partenaires Mobilité du Grand Annecy.

Commentaire de la commission d'enquête : En accord avec les réponses du MO

16- Communauté d'Agglomération Grand Chambéry

La communauté d'agglomération Gd Chambéry émet un avis favorable au PDM de Gd Annecy.

REPONSE A L'AVIS DU GRAND CHAMBERY

Le Grand Chambéry, a remis le 20 octobre 2021 un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité 2030.

Les objectifs du Grand Annecy et du Grand Chambéry se rejoignent en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de réponse aux besoins en déplacement des habitants.

Le Grand Annecy accueille favorablement la proposition de renforcer la coordination entre nos services de mobilité, afin de mieux répondre aux enjeux actuels et futurs de nos territoires, tendre à l'optimisation et à la complémentarité des dessertes en transports collectifs.

Comme suggéré dans l'avis du Grand Chambéry, la commission mobilité du Pôle métropolitain Annecy-Chambéry pourra préciser les modalités de coopération de nos territoires autour de ces enjeux.

Grand Chambéry est également associé au Comité des Partenaires Mobilité du Grand Annecy.

Commentaire de la commission d'enquête : Sans observation
--

18 -Communauté d'Agglomération Arlysère

Considéré comme favorable, l'avis de la communauté d'agglomération Arlysère souhaite que soit intégrée dans les prospectives du PDM, la problématique de la liaison entre Annecy et Albertville « en site propre et décarboné ».

REPONSE A L'AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE

La communauté d'agglomération Arlysère s'est exprimée par le courrier du 19 novembre 2021 sur le projet de Plan de Mobilité 2030.

Ce courrier n'émet pas d'avis sur le projet et expose le souhait de la communauté d'agglomération d'Arlysère que soit prise en compte une liaison entre Annecy et Albertville en « site propre décarboné ».

Avec le Plan de Mobilité 2030, le Grand Annecy agit directement sur son ressort territorial, c'est-à-dire les 34 communes qui composent son territoire. Le partenariat avec les territoires extérieurs comme Arlysère, est néanmoins indispensable pour conduire les projets de mobilité, c'est bien le sens de l'action 13 du PDM.

Concernant le projet de liaison en « site propre décarboné » entre Annecy et Albertville, une étape importante a été franchie le 27 janvier 2022 avec le vote du Conseil communautaire du Grand Annecy actant les principes de réalisation des branches du futur réseau de transport collectif en site propre intégral (délibération n°DEL 2022-6).

Le Grand Annecy est d'ores et déjà prêt à collaborer avec Arlysère pour partager les expériences, les données et les bonnes pratiques sur les sujets de mobilité.

Commentaire de la commission d'enquête : Sans observation
--

22- Communauté de Communes des sources du lac d'Annecy

La communauté des communes des sources du lac d'Annecy (CCSLA) émet un avis favorable au projet du PDM mais regrette de ne pas avoir été pris en compte dans une vision plus large que le simple périmètre du Grand Annecy qui ne recouvre pas l'ensemble de la problématique que le Gd Annecy génère en tant qu'agglomération au développement économique dynamique. Nous ne pouvons pas nous satisfaire des impacts durables de ce qui se dessine avec votre PDM pour notre territoire.

La CCSLA attire notamment l'attention sur l'axe ANNECY/ALBERTVILLE qui est pour elle la ligne de car régionaux la plus fréquentée.

REPONSE A L'AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy a remis le 17 novembre 2021 un avis défavorable sur le projet de Plan de Mobilité 2030.

Dans cet avis, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy déplore que le Plan de Mobilité 2030 n'intègre pas un mode de transport collectif sans rupture entre Annecy et Faverges, voire Albertville.

En effet, avec le PDM, le Grand Annecy agit directement sur son ressort territorial, c'est-à-dire les 34 communes qui composent son territoire. Le PDM a par ailleurs reçu un avis favorable du Syndicat Mixte du Bassin Annécien (SCoT) qui juge que ce plan d'actions « permet de répondre à l'objectif d'une meilleure articulation entre l'urbanisation du territoire et sa desserte par les transports en commun ou les transports non motorisés » (voir réponse du Grand Annecy à l'avis du SCoT du Bassin Annécien).

L'axe Annecy-Faverges jusqu'à Albertville est un corridor de mobilité structurant pour nos territoires identifié dans le PDM.

Réfléchir à l'avenir de cet axe, suppose d'associer les territoires traversés (Grand Annecy, Communauté de Communes de Sources du Lac et Arlysère), dans le cadre d'un travail partenarial tel que prévu par l'action 13 du PDM. Une étape importante a été franchie le 27 janvier 2022 avec le vote du Conseil communautaire du Grand Annecy actant les principes de réalisation des branches du futur réseau de transport collectif en site propre intégral (délibération n°DEL 2022-6).

Le Grand Annecy prend note de la sollicitation de la Région par la Communauté de Communes des Sources du Lac en vue du développement d'un contrat de mobilité opérationnel comme prévu par la loi LOM.

Dans la perspective de cette réflexion commune, le Grand Annecy est d'ores et déjà prêt à collaborer avec la Communauté des Sources du Lac, comme avec Arlysère, pour partager les expériences, les données et les bonnes pratiques sur les sujets de mobilité.

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy est également associée au Comité des Partenaires Mobilité du Grand Annecy.

Commentaire de la commission d'enquête : Réponse en adéquation avec les attentes de la Communauté de Communes des sources du lac d'Annecy.

23 -Communauté de Communes des Vallées de Thônes

La communauté des vallées de Thônes émet un avis favorable au projet du PDM du Gd Annecy.

Elle demande à travailler avec le GRAND ANNECY, dans le cadre du bassin de mobilité, en tant qu'AO2 par délégation de la Région, à la mise en œuvre des actions issues de l'enquête mobilité.

REPONSE A L'AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a remis le 25 Octobre 2021 un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité 2030.

Le Grand Anancy, la CCVT et le Département de la Haute-Savoie travaillent ensemble depuis le printemps 2021 dans le cadre d'une étude sur la mobilité entre nos territoires (voir action n°13 du PDM).

En effet, depuis plusieurs années les flux pendulaires et touristiques augmentent sur l'axe Anancy - Thônes et vers les stations des Aravis, au gré d'une demande d'accès à la montagne par les habitants et touristes de plus en plus forte.

L'objectif de notre étude de mobilité est d'améliorer l'offre de transport entre le secteur des vallées de Thônes et le Grand Anancy pour les déplacements pendulaires et touristiques. La méthode de travail fonde sa qualité sur une analyse détaillée des besoins et des réalités de terrain, comme l'illustrent les différentes enquêtes réalisées en ligne et sur le terrain en 2021 et 2022.

Le Grand Anancy souhaite que les conclusions de cette étude puissent donner lieu à la mise en place d'actions concrètes et partenariales.

En ce sens, un travail partenarial avec la CCVT autorité organisatrice de second rang (AO2), la Région autorité organisatrice de mobilité (AOM) et le Département est une étape indispensable pour la mise en œuvre des solutions de mobilité que notre étude aura contribué à identifier.

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes est associée au Comité des Partenaires Mobilité du Grand Anancy.

Commentaire de la commission d'enquête : La réponse du MO correspond aux attentes de la CCVT.

28- Commune d'ARGONAY

La commune d'Argonay émet un avis favorable au projet de PDM du Gd Anancy. Elle souligne la nécessité pour le secteur d'Argonay de restructurer rapidement la ligne 9 en termes de cadence et amplitude par rabattement sur la ligne 2 Rythmo et d'aménager un arrêt ferroviaire.

Réponse du MO

REPONSE A L'AVIS DE LA COMMUNE D'ARGONAY

La commune d'Argonay a remis le 9 novembre 2021 un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité 2030.

Le Grand Anancy souhaite apporter des éléments de réponse aux observations formulées par la commune d'Argonay :

- L'amélioration du service sur la ligne 9 va être étudiée par le Grand Anancy en lien avec la SIBRA, en vue de la rentrée 2022.
- En ce qui concerne les interfaces de multimodalité (action n°11), le démarrage des études et la réalisation d'un schéma directeur sont prévus en 2022 par le Grand Anancy.

Commentaire de la commission d'enquête : Sans commentaire particulier

30- Commune de CHAINAZ LES FRASSES

La commune de Chainaz les Frasses s'abstient de tout avis sur le PDM.

REPONSE A L'AVIS DE LA COMMUNE DE CHAINAZ-LES-FRASSES

La commune de Chainaz-les-Frasses dans la délibération du conseil municipal du 20 octobre 2021 s'est abstenue concernant le PDM 2030.

Le Grand Annecy souhaite apporter les éléments de réponse suivants aux observations de la commune de Chainaz-les-Frasses. L'offre de mobilité en direction du Sud du territoire entre dans le champ de plusieurs actions du PDM, notamment l'action n°2 «Développer de nouvelles liaisons TC offrant des conditions concurrentielles à la voiture » et l'action n°4 «Déployer une offre de Transport à la demande pour les personnes en situation de handicap et les territoires peu denses ». En termes d'offre de service sur les lignes interurbaines desservant le Sud du territoire, une ligne express depuis Saint-Félix et le Parc-Relais d'Alby-sur-Chéran via l'autoroute A41 à destination du centre-ville d'Annecy existe depuis septembre 2021.

Enfin, le Grand Annecy fait le pari de l'intermodalité avec l'action n°11 en faveur du maillage d'interfaces multimodales aux entrées de d'agglomération et aux nœuds stratégiques du territoire. L'étude d'un schéma directeur de ces interfaces va démarrer en 2022.

Avis de la commission d'enquête : La commune de Chainaz les Frasses a déposé une observation sur le registre dématérialisé qui affiche un avis différent que celui adressé lors de la consultation des PPA .La CE a demandé son avis au MO sur cette nouvelle contribution. Cette réponse devrait répondre aux attentes de la commune.

34- Commune de CHAVANOD

Avis réservé de la commune de Chavanod.

Réserve 1 : Concernant le déclassement du nouveau chef-lieu de CHAVANOD du «cœur d'agglomération» ; le Conseil Municipal demande que la partie dense précitée du territoire de CHAVANOD soit rétablie dans le "cœur d'agglomération" du projet de plan de mobilité 2030 et qu'en soient tirées toutes les conséquences pour l'organisation des mobilités à l'horizon 2030.

Réserve 2 : concernant la problématique des mobilités alternatives à la voiture que sont notamment l'amélioration de la desserte en bus et la création de parking-relais ; le Conseil Municipal demande en conséquence que l'extension envisagée de la ligne « Rythmo » n°3 de la SIBRA, depuis son terminus actuel dans la zone d'activités économiques Altaïs jusqu'au nouveau chef-lieu qui n'est pas agendé dans le projet de plan- soit rapidement étudiée. Il demande aussi que le développement des parking-relais ne soit pas limité à la seule Z.A.E. Altaïs, mais qu'un autre parking-relais P+R soit également programmé (et réalisé) plus en amont sur CHAVANOD en bordure de la RD 16 (route des Creuses) au plus proche de la limite avec l'Albanais et en lien avec cette extension de la ligne de bus « Rythmo » n°3, afin de capter, non seulement les habitants de CHAVANOD,

mais aussi les habitants extérieurs à l'agglomération qui viennent y travailler ou y consommer.

REPONSE A L'AVIS DE LA COMMUNE DE CHAVANOD

La commune de Chavanod, a remis le 4 octobre 2021 un avis réservé sur le projet de Plan de Mobilité 2030.

Le Grand Anancy souhaite apporter les éléments de réponse ci-dessous aux observations formulées par Chavanod :

- *La partie dense de Chavanod sera intégrée au cœur d'agglomération. La carte du PDM page 26 du rapport général et page 2 de l'atlas seront rectifiées en ce sens. La partie dense de Chavanod inclut le secteur du Crêt d'Esty socle du nouveau chef-lieu, jusqu'à la zone d'activités d'Altais qui jouxte Seynod et Cran-Gevrier.*
- *Le prolongement et l'optimisation la ligne RYTHMO 3 sur Chavanod est en cours d'étude. Le prolongement jusqu'au rond-point du stade est prévu pour 2022. Puis, avec la livraison de la nouvelle route actuellement en travaux derrière la mairie, la ligne RYHTMO 3 desservira directement la mairie et les 650 élèves de l'ISETA, à l'horizon de la rentrée 2023. De plus, le prolongement de la ligne RYTHMO 3 va donner lieu à une optimisation du tracés des lignes 8 et 16 et ce, en adéquation avec l'action n°2 du PDM.*
- *La route départementale n°16 sera identifiée comme corridor d'accès sur la carte du PDM page 26 du rapport général et page 2 de l'atlas.*
- *La création d'une interface de multimodalité en bordure de la RD16 et en lien avec l'extension de la ligne RYTHMO 3 pourra être étudiée, en vue de capter une partie des flux routiers pendulaires en provenance de l'albanais. Cette étude sera mentionnée à l'action n°11.*

Commentaire de la commission d'enquête : En accord avec les attentes de la commune de Chavanod et la réponse du MO.
--

38- Commune d'EPAGNY METZ TESSY

La commune émet un avis favorable au projet. Elle décline plusieurs remarques et observations dans son courrier joint à l'annexe 7 sous le n° d'ordre 38.

REPONSE A L'AVIS DE LA COMMUNE D'EPAGNY-METZ-TESSY

La commune d'Epagny-Metz-Tessy, a remis le 29 novembre 2021 un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité 2030.

Le Grand Anancy souhaite apporter les éléments de réponse ci-dessous aux observations formulées par Epagny-Metz-Tessy :

- Action n°1 « Augmenter l'offre et le cadencement du réseau de transport public du Grand Annecy » : le tableau de la page 40 sera corrigé, la ligne RYTHMO 1 relie Poisy (et non Epagny-Metz-Tessy) au parc des Glaisins.
- En ce qui concerne l'axe de travail « Développer un réseau d'infrastructures cyclables cohérent à l'échelle du Grand Annecy », l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable (action n°19) est en cours en association étroite avec les communes dont Epagny-Metz-Tessy. Ce Schéma Directeur inclura une cartographie des points durs et discontinuités cyclables constatés et prioritaires. Il contiendra également une spatialisation des itinéraires vélo à haut niveau de service (action 21). Les modalités de mise à jour du Schéma Directeur Cyclable sont en cours d'élaboration.
- La mise en place d'un axe de covoiturage dynamique entre le secteur de la Balme de Sillingy, Epagny et Annecy répond à deux actions : action n°29 « Mettre en place une voie réservée dynamique TC/covoiturage sur l'axe autoroutier Annecy/Genève et sur l'axe La Balme de Sillingy – Annecy – Hôpital », action 33 « Expérimenter une offre de covoiturage dynamique ».
- En ce qui concerne l'animation et le suivi du PDM (actions n°49 et 50), les modalités proposées, et qui pourront être enrichies ou renforcées, sont présentées pages 188-189 du rapport général. Ces modalités se fondent sur : la formation de groupes de travail thématiques associant les partenaires pour effectuer le suivi des actions, la présentation à la commission mobilité du Grand Annecy, les séances du Comité des Partenaires mobilité. L'évaluation à mi-parcours du PDM associera l'ensemble partenaires techniques dans une dynamique de travail qui vise à faire le point sur l'impact global du PDM et adapter le plan d'actions.

Commentaire de la commission d'enquête : En accord avec les attentes de la commune d'Epagny Metz Tessy et la réponse du MO.

48- Commune de POISY

Pas de remarques. Avis considéré comme favorable.

REPONSE A L'AVIS DE LA COMMUNE DE POISY

La commune de Poisy a remis le 19 octobre 2021 un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité 2030.

Le Grand Annecy remercie la commune de Poisy et souligne que c'est grâce à participation des communes, ainsi que de l'ensemble des partenaires institutionnels, que les ambitions du PDM seront atteintes.

Commentaire de la commission d'enquête : Sans commentaire

49- Commune de QUINTAL

Avis favorable de la commune.

REPONSE A L'AVIS DE LA COMMUNE DE QUINTAL

La commune de Quintal a remis le 21 septembre 2021 un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité 2030.

Le Grand Anancy remercie la commune de Quintal et souligne que c'est grâce à participation des communes, ainsi que de l'ensemble des partenaires institutionnels, que les ambitions du PDM seront atteintes.

Commentaire de la commission d'enquête : En accord complet avec la commune et le MO.

51- Commune de SAINT FELIX

Avis favorable de la commune.

REPONSE A L'AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-FELIX

La commune de Saint Félix a remis le 21 septembre 2021 un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité 2030.

Le Grand Anancy remercie la commune de Saint Félix et souligne que c'est grâce à participation des communes, ainsi que de l'ensemble des partenaires institutionnels, que les ambitions du PDM seront atteintes.

Commentaire de la commission d'enquête : Idem précédent.

57- Commune de VILLAZ

Avis favorable avec remarques.

- Il pourrait sembler opportun d'évoquer le processus d'élaboration du schéma directeur cyclable, notamment en ce qui concerne la concertation publique.
- Engager la réalisation du réseau de transport en site propre (tramway et/ou BHNS) de l'agglomération du GA
- la distinction entre le « T AD ligne virtuelle » et le « TAD zonal » nécessite d'être expliquée.
- Un travail complémentaire devra être effectué dans le cadre de la mise en œuvre du plan sur les points multimodaux (parkings voitures, stationnements vélos, ...).
- Il paraît nécessaire de maintenir une ligne de bus allant jusqu'à la gare pour obtenir une attractivité suffisante en termes de temps de transport.
- Le schéma proposé semble ne plus intégrer l'actuelle ligne 82 entre Thorens et Villaz. De même la ligne 81 actuelle semble supprimée. Il conviendrait que des solutions efficaces soient trouvées pour la desserte de ces secteurs moins denses.

REPONSE A L'AVIS DE LA COMMUNE DE VILLAZ

La commune de Villaz, a remis le 24 novembre 2021 un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité 2030.

Le Grand Annecy souhaite apporter les éléments de réponse ci-dessous aux observations formulées par Villaz :

- *Les cartes du projet de mobilité du PDM qui figurent page 34, 40 et 44 (ainsi que dans l'atlas) seront modifiées afin de prolonger l'axe structurant de transports collectifs non urbains de Villaz jusqu'à Fillière. Cet axe correspond à la ligne interurbaine 82.*
- *Les lignes 81 et 82, qui relient les secteurs de Fillière puis Villaz à la gare d'Annecy, sont bien maintenues dans le PDM. La ligne 82 va faire l'objet d'un renforcement le dimanche à l'été 2022.*
- *Enfin, en cohérence avec l'action n°2 du PDM, une desserte en heure de pointe depuis le cœur d'agglomération d'Annecy vers les zones d'emploi de la commune de Villaz (zone de la Fillière, établissement de santé Bonatray au chef-lieu) pourra être étudiée. Une mention de cette étude, en cohérence avec les lignes 81 et 82, sera ajoutée à l'action n°2. De manière globale, une étude de réorganisation du réseau va être lancée.*

Commentaire de la commission d'enquête : Le MO répond en tout point aux attentes de la commune de VILLAZ.

65 et 66- Amis de la Terre - France Nature Environnement (Avis conjoint)

L'avis émis par les Amis de la Terre et France Nature Environnement, bien qu'il soit partiellement favorable dénonce un "affichage politique qui accrédite des hypothèses structurantes relativement minorantes ne résistant pas à un examen attentif." Ils demandent une réelle évaluation de l'impact des actions envisagées sur la réduction du trafic automobile et sur les gains en matière de GES et d'émission de polluants. Ce point particulier a déjà fait l'objet d'une remarque de la MRAE.

De même l'attention du MO est attirée sur : "l'immensité des efforts que le Grand Annecy devrait déployer sur les autres activités ayant un impact sur nos émissions (agriculture, industrie, résidentiel, tertiaire) pour atteindre ses objectifs globaux à l'horizon 2030.

REPONSE A L'AVIS DE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT ET LES AMIS DE LA TERRE HAUTE-SAVOIE

France Nature Environnement et les Amis de la Terre Haute-Savoie ont adressé une contribution conjointe le 24 Novembre 2021 sur le projet de Plan de Mobilité 2030. En qualité de Personnes Publiques Consultées, ces associations ont remis un avis favorable sur le projet de PDM du Grand Annecy.

Le Grand Annecy souhaite apporter quelques éléments de réponse aux observations formulées par France Nature Environnement et les Amis de la Terre.

Annexe environnementale, évaluation de l'impact du PDM sur la qualité de l'air et diminution des Gaz à Effet de Serre

En matière de réduction des polluants de l'air, c'est le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui fixe la trajectoire du Grand Annecy. Elaborée avec ATMO, cette trajectoire s'appuie sur le plan d'actions du PCAET qui englobe et intègre les actions du PDM.

L'annexe environnementale du PDM 2030 s'appuie quant à elle sur deux documents :

- l'évaluation de la qualité de l'air réalisée par ATMO en 2019 et fondée sur une modélisation du trafic sur la base du projet de Plan de Déplacements Urbains arrêté en juin 2019 ;
- le Plan spécifique de réduction des polluants atmosphériques, réalisé dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui a été adopté par le Grand Annecy en 2020.

Selon l'évaluation de la qualité de l'air réalisée par ATMO pour l'annexe environnementale à partir d'une modélisation de trafic en 2019 :

- le PDM va contribuer par lui-même à hauteur du 1/3 de l'objectif des réductions des GES fixé par le PCAET ;
- les retombées positives du PDM sont en adéquation avec les objectifs du PCAET pour les polluants de l'air (à savoir : - 56% pour les NOx, - 38% pour les PM10, - 50% pour les PM 2,5).

Bien que le projet LOLA a été retiré du projet de PDM en réponse aux réserves du Commissaire-Enquêteur formulées sur le projet de PDU 2019, les hypothèses issues de la modélisation ATMO de 2019 demeurent transposables pour le projet de PDM.

C'est dans le cadre du suivi et de l'évaluation du PDM à mi-parcours, que de nouvelles mesures et évaluations de l'impact sur la qualité de l'air seront effectuées, et ce, en lien avec le PCAET.

L'action n°50 qui vise à réaliser la comptabilité carbone des projets de mobilité est à ce titre indispensable.

De plus, en termes d'outils de suivi, et en lien avec ATMO, le Grand Annecy va s'équiper de capteurs mobiles pour relever les niveaux d'émissions de polluants de l'air. Ces dispositifs nous permettront d'affiner la connaissance, de consolider les données et de mettre en place des actions plus pertinentes localement.

En matière de diminution des émissions de GES, le PCAET du Grand Annecy arrêté en octobre 2020 vise des objectifs en conformité avec la stratégie nationale bas carbone et fixe la ligne environnementale du PDM.

L'objectif défini dans le PCAET est celui de la neutralité carbone à 2050, qui passe à l'horizon 2030 par une division par 2 des émissions de GES, afin de limiter le réchauffement climatique sur son territoire à +1,5°C à l'horizon 2050.

Pour parvenir à cet objectif, Grand Anancy se mobilise à travers l'ensemble de ses politiques publiques. Le PDM est un document programmatique important car la politique de mobilité est un puissant levier pour réduire les émissions de GES, baisser la consommation d'énergie et diminuer les polluants dans l'air. Toutefois, l'annexe environnementale du PDM ne saurait à elle seule englober la totalité de l'action environnementale entreprise par le Grand Anancy à l'horizon 2030.

Plusieurs programmes majeurs et multithématiques contribuent aux objectifs et précisent les dispositifs de protection environnementale :

- le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) qui vient d'être adopté en 2020,
- le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilité Bioclimatique (PLUI-HMB) qui est en cours d'élaboration,
- le Schéma Directeur des Energies (SDE) en cours d'élaboration,
- le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du bassin annécien qui entre en révision,
- Différentes initiatives thématiques (agriculture, tourisme, etc.)
- Le Schéma Directeur Cyclable, le Schéma Directeur des Interfaces de Multimodalité

Hypothèses d'urbanisation

Les hypothèses d'urbanisation sont fixées par des documents cadres :

- Le Schéma de Cohérence Territorial du Bassin Annécien (SCoT) qui entre en révision en 2022
- Le Plan Local de l'Habitat du Grand Anancy adopté par le Conseil d'Agglomération du 28 mars 2019
- Le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilité Bioclimatique (PLUI-HMB) en cours d'élaboration sur le territoire du Grand Anancy

Le PDM garantit la cohérence entre mobilité et urbanisation: c'est le sens de l'orientation stratégique « Redéfinir et aménager un espace public apaisé, de qualité et végétalisé et garantir la cohérence entre mobilité et politique d'aménagement du territoire ». Cette orientation contient 7 actions qui concourent, avec l'ensemble du PDM, à l'équilibre entre besoins de mobilité, protection de l'environnement et limitation de l'étalement urbain.

Au plan des documents d'urbanisme, le volet mobilités du PLUI-HMB, notamment dans le programme d'orientation et d'actions (POA), sera traduit à travers les dispositions réglementaires et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Le POA du PLUI-HMB fixera le cadre détaillé des actions qui permettront de répondre aux principes et objectifs eux-mêmes définis dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Dans le cadre de l'élaboration du PLUI-HMB, l'artificialisation des sols corrélée à la mobilité sera

prise en compte. La traduction réglementaire résultera de choix justifiés et argumentés.

Objectifs de parts modales

Les objectifs de répartition des déplacements par mode du PDM sont fixés au regard des parts modales actuelles mesurées par l'Enquête Déplacements Grand Territoire (EDGT) réalisée en 2017. Ainsi, ces objectifs consistent à ce que le système de mobilité soit en mesure d'absorber une augmentation des flux liée au dynamisme démographique du territoire tout en prolongeant la baisse tendancielle de la part modale de la voiture et des distances parcourues en voiture.

Cela est possible en :

- Augmentant de 50% la part modale des transports collectifs, pour qu'elle représente 10% du total des déplacements
- Augmentant de 6% les déplacements effectués à pied, pour qu'ils représentent 26% du total des déplacements
- Donnant une part significative à la pratique du vélo en multipliant par 5 la part modale des vélos pour atteindre 10% des déplacements à horizon 2030.

Le PDM n'ignore pas les tendances récentes constatées avec la crise sanitaire de la COVID 19 et fixe une ambition de report modal pragmatique et réalisable en pariant sur :

- Un engouement majeur pour le vélo d'autant plus important dans les milieux denses tels que le cœur d'agglomération du Grand Annecy. Le PDM contient 11 actions en faveur des modes actifs. L'ambition est de créer les conditions et agir sur tous les leviers (sécurité, infrastructures, services, etc.) pour massifier l'usage du cycle et la marche (dont le Schéma Directeur Cyclable action 19)
- Le développement du télétravail et la réduction des besoins en déplacement, ciblés par l'action n°38 .
- Le développement des transports collectifs, autour de l'orientation stratégique n°1 « développer un réseau de transports collectifs et attractif et performant pour tous » qui prévoit notamment de réaliser un réseau de Transports en Site Propre Intégral.

Les objectifs de parts modales du PDM sont à la hauteur de l'ambition portée par le Grand Annecy. Ils feront l'objet, dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du PDM, d'une mise à jour afin de les adapter plus précisément à leur évolution réelle.

<p>Commentaire de la commission d'enquête : Réponse complète correspondant aux attentes des Amis de la Terre – France nature environnement.</p>
--

5.5.4 - Listes des Personnes Publiques Associées ou consultées ayant envoyé un avis hors délai. (Pris en compte par le MO et la CE)

(Même si ces avis peuvent être considérés comme favorables le MO les a pris en compte montant ainsi son esprit de dialogue en accord avec la CE)

9- GCT – Gestion de la Communauté Tarifaire

Considéré comme favorable, l'avis de l'organe de Gestion des Communautés Tarifaires souligne l'aspect "Anticipation du PDM du Gd Annecy.

Il attire l'attention sur les aspects à assurer pour une bonne intégration du projet

- intégration dans les calendriers déjà existants,

mise à disposition des données d'horaires ou des données de ventes répondant à une norme universelle ou déjà existante.

REPONSE A L'AVIS DU GCT – ORGANE DE GESTION DE LA COMMUNAUTE TARIFAIRE LEMAN PASS

Le GCT, organe de gestion de la communauté tarifaire Léman Pass, a remis le 9 décembre 2021 un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité 2030.

Le Grand Annecy fait partie intégrante de la communauté tarifaire Léman Pass qui a vu le jour en décembre 2019 avec l'arrivée du Léman Express entre Annecy et Genève.

En tant que partenaire, le Grand Annecy prend bonne note des recommandations formulées par GTC qui garantissent une meilleure interopérabilité entre les réseaux de la communauté Léman Pass, telles que l'anticipation pour prendre en compte les calendriers liés au développement des offres de transport ou d'adaptation des tarifs, notamment le calendrier ferroviaire européen.

Commentaire de la commission d'enquête : Réponses du MO en accord avec les attentes du GCT

19- Communauté de Communes Fier et Usse

Avis très favorable de la communauté de communes avec un appel à participation sur les actions mentionnées ci-après.

Le plan d'actions présenté couvre largement tous les sujets de la mobilité dont certains nous impactent et nous intéressent tout particulièrement.

Comme déjà échangé, je vous confirme notre intérêt pour travailler de concert avec vos services sur plusieurs volets, et notamment ceux repris dans les actions suivantes de votre projet de PDM :

- 11. Créer des interfaces multimodales aux entrées d'agglomérations et aux nœuds stratégiques des territoires
- 13. Engager la réflexion et le travail partenarial avec l'ensemble des territoires voisins et partenaires
- 29. Mettre en place une voie réservée dynamique TC/covoiture sur l'axe La Balme de Sillingy- Annecy Hôpital
- 33. Expérimenter une offre de covoiturage dynamique

Tous ces sujets, et d'autres que nous identifierions dans le cadre de l'élaboration de notre plan de mobilité simplifiée, pourront faire l'objet d'une future collaboration que je souhaite fructueuse.

REPONSE A L'AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

La Communauté de Communes Fier et Ussets a remis le 23 décembre 2021 un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité 2030.

Le Grand Anancy partage la volonté de la Communauté de Communes Fier et Ussets de travailler en partenariat sur les actions suivantes :

- 11. Créer des interfaces multimodales aux entrées d'agglomération et aux nœuds stratégiques du territoire*
- 13. Engager la réflexion et le travail partenarial avec l'ensemble des territoires voisins et partenaires*
- 29. Mettre en place une voie réservée dynamique TC/covoiturage sur l'axe La Balme de Sillingy-Annecy-Hôpital*
- 33. Expérimenter une offre de covoiturage dynamique*

Le Grand Anancy est d'ores et déjà prêt à mettre en place des modalités d'échange et de travail avec la Communauté de Communes Fier et Ussets dans le cadre de l'élaboration de son plan de mobilité simplifié. La Communauté de Communes Fier et Ussets est également associée au Comité des Partenaires Mobilité du Grand Anancy.

Commentaire de la commission d'enquête : Réponse en adéquation avec les attentes de la communauté de communes.

20 - Communauté de Communes du pays de Cruseilles

Avis favorable au PDM et salue l'ambition affichée et l'engagement du Grand Anancy en faveur de la mobilité durable.

La communauté de commune émet également les points suivants :

- ENCOURAGE la volonté du Grand Anancy d'engager un partenariat avec le territoire de la CCPC,
- RAPPELLE dans ce cadre l'importance du Pôle économique majeur d'Allonzier la Caille/Saint-Martin-Bellevue, qui héberge plus de 2 000 emplois à cheval sur les deux territoires et ne bénéficie pourtant que d'une offre en matière de transport public très limitée, malgré les attentes des entreprises situées sur le site,
- SOLLICITE une amélioration de cette desserte, en parallèle d'une volonté exprimée par la Région et le concessionnaire autoroutier d'augmenter la taille du P+R situé sur place. Cette démarche, soutenue par la CCPC, mériterait une mise en valeur plus forte dans ce Projet de Mobilité,
- INFORME que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles est en train de réaliser son plan cyclable et souhaite engager la réalisation d'infrastructures cyclables majeures sur son territoire (et notamment la véloroute des 5 lacs, pour laquelle elle souhaite obtenir le soutien du Grand Anancy sur le tracé transitant par le territoire de la Communauté de Communes),

- SOLLICITE officiellement le Grand Annecy afin d'engager une étude commune, en partenariat avec la Communauté de Communes Fier et Usses et la SIBRA, pour analyser les possibilités d'amélioration de la desserte du nord du Grand Annecy et de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
- PRECONISE de faire apparaître dans le Plan de Mobilité les pistes de solutions suivantes, qui devraient être analysées dans le cadre de cette étude, de même que devraient être recherchés les moyens de les cofinancer conjointement :
 - Amélioration conséquente de la desserte offerte par la ligne interurbaine T72/272, ou mise en place d'une ligne de transport urbain complémentaire reconnectant d'une part le pôle économique d'Allonzier la Caille, la CCPC, et d'autre part le pôle urbain de Pringy,
 - Développement de lignes de desserte de proximité et de rabattement communes entre la CCPC et le Grand Annecy, sur le secteur du Pays de Fillières ou du nord de Pringy, en connexion étroite avec les gares de Pringy et de Groisy.

REPONSE A L'AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, a remis le 21 décembre 2021 un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité 2030.

Le Grand Annecy souhaite apporter des éléments de réponse aux propositions formulées par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

En effet, le pays de Cruseilles et le Grand Annecy partagent de nombreux enjeux de mobilité, au premier plan desquels : la desserte du pôle économique d'Allonzier la Cailles (2 000 emplois situés à cheval sur nos deux territoires), la desserte par la ligne T72/272 de la Région, l'autoroute A41 et ses accès, les flux pendulaires vers le Grand Genève, les liaisons cyclables à la fois fines et structurantes comme la vélo route des 5 lacs.

Le Grand Annecy prend note de la volonté du Pays de Cruseilles d'engager une étude commune sur la mobilité, en partenariat avec la Communauté de Communes Fier et Usses, pour mieux organiser la mobilité dans le secteur nord d'Annecy au contact du Pays de Cruseilles. Cette coopération s'inscrira dans la droite ligne de l'action 13 du PDM « Engager la réflexion et le travail partenarial avec l'ensemble des territoires voisins et partenaires ». Des contacts ont en outre déjà été établis entre les services techniques.

En réponse à l'observation de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, les mentions suivantes seront ajoutées à l'action n°2 « Développer de nouvelles liaisons TC offrant des conditions concurrentielles à la voiture » :

- *Améliorer la desserte du pôle économique d'Allonzier la Caille en étudiant le renforcement de la desserte actuelle (ligne interurbaine T72/272) ou la création d'une nouvelle liaison TC en lien avec les pôles multimodaux de Pringy et Groisy.*

- *Etudier le développement d'une desserte de proximité et de rabattement entre le Pays de Cruseilles et le Grand Annecy, en lien avec les pôles multimodaux de Pringy et Groisy.*

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles est associée au Comité des Partenaires Mobilité du Grand Annecy.

Commentaire de la commission d'enquête : Correspond aux attentes de la communauté de communes.

21- Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie

Avis considéré favorable, la communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie souhaite développer le travail partenarial entre les territoires. Elle émet cependant des réserves quant à la faisabilité de l'abaissement des vitesses sur la faisabilité de l'abaissement des vitesses sur les routes départementales entre Annecy et Rumilly.

REPONSE A L'AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a remis le 23 novembre 2021 un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité 2030.

Le Grand Annecy remercie la CC Rumilly Terre de Savoie pour la qualité des propositions formulées et souhaite apporter des éléments de réponse en vue d'une coopération approfondie entre nos territoires dont les enjeux de mobilité sont liés.

Le développement d'une offre ferroviaire soutenue, ou « Réseau Express Métropolitain » entre Rumilly et Groisy visé par l'action n°9, est un objectif partagé par nos deux territoires. Le projet de modernisation de l'axe ferroviaire entre Annecy et Aix-les-Bains, dont nos territoires sont partenaires, est une première étape.

Dans la perspective d'ériger le train en mode de transport structurant à l'échelle du bassin de vie commun à nos territoires, l'objectif de réouverture de la halte de Marcellaz-Hauteville est aussi stratégique pour le territoire de Rumilly que la réouverture de la gare de Saint-Martin Bellevue pour le Grand Annecy.

Les interfaces de multimodalité qui figurent à l'action 11 du PDM vont également contribuer à structurer les déplacements entre nos territoires. Le démarrage des études et la réalisation d'un schéma directeur sont prévus en 2022 par le Grand Annecy. Parmi les emplacements ciblés, et qui demeurent à définir dans la précision, certains viseront à créer des points de contact avec les différents secteurs du territoire de Rumilly.

Le Grand Annecy prend par ailleurs bonne note de la proposition d'étudier une restructuration de la ligne interurbaine 31 pour favoriser une liaison en transports collectifs la plus efficace possible entre Rumilly et Alby-sur-Chéran.

Le Grand Annecy prend note des réserves de la Communauté de Commune de Rumilly Terre de Savoie quant à la faisabilité de l'abaissement des vitesses sur les routes départementales entre Annecy et Rumilly. L'objectif partagé de sécurité routière et de protection de la qualité de l'air, ainsi que le partenariat avec le Conseil départemental de la Haute-Savoie gestionnaire du réseau, devront orienter les réflexions à ce sujet.

Enfin, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est associée au Comité des Partenaires Mobilité du Grand Annecy.

Commentaire de la commission d'enquête : Réponse en adéquation avec les attentes de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

27- Commune d'ANNECY

La commune d'Annecy partage l'objectif de développement des modes de transport alternatifs avec le PDM de Gd Annecy. Son avis favorable est accompagné de nombreuses propositions et requêtes détaillées dans l'annexe 7 sous le numéro d'ordre 27.

REPONSE A L'AVIS DE LA COMMUNE D'ANNECY

La commune d'Annecy a remis le 2 décembre 2021 un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité 2030.

Le Grand Annecy entend associer étroitement les communes telles que la ville d'Annecy à la mise en œuvre du Plan de Mobilité. Dans ce cadre, le Grand Annecy accompagnera la ville d'Annecy dans ses projets en faveur du report modal et de la mobilité apaisée, tels que : la refonte du plan de circulation, la révision de la politique de stationnement, la stratégie de développement de la marche à pied.

Le Grand Annecy souhaite également apporter des éléments de réponse aux remarques de la ville d'Annecy sur le PDM :

- *Action 11 et 12 : les services associés et complémentaires à la mobilité sont bien pris en compte dans la conception des interfaces de multimodalité (voir p.70 du rapport général du PDM). Le démarrage des études sur ce sujet est prévu en 2022 par le Grand Annecy.*
- *Action 15 : un paragraphe sera ajouté sur l'étude de la piétonisation possible de certaines rues, de façon ponctuelle ou permanente, aux abords des établissements scolaires.*
- *Action 22 : ajout de la recommandation de créer du stationnement vélo en amont des passages piétons.*
- *Action 26 : ajout de l'objectif de favoriser des plans de circulation protecteurs des quartiers résidentiels.*

- *Action 44 : suppression de la mention de « 25€ » pour le forfait post stationnement, suppression de l'illustration page 172, ajout d'une mention en faveur de l'adaptation de la réglementation du stationnement aux abords du réseau de Transport en Commun en Site Propre Intégral (TCSPi) et de ses stations, ainsi qu'aux abords des pôles et interfaces de multimodalité.*

Commentaire de la commission d'enquête : La réponse du MO prend en compte les attentes de la commune d'Annecy.

29- Commune de BLUFFY

Avis favorable avec une recommandation :

Eu égard au dynamisme du territoire, les grandes orientations stratégiques se devront d'être déclinées de conserve avec l'évolution constante du nombre d'habitants afin d'en anticiper les incidences financières, environnementales et territoriales.

REPONSE A L'AVIS DE LA COMMUNE DE BLUFFY

La commune de Bluffy a remis le 9 décembre 2021 un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité 2030, assorti d'une recommandation.

Le Grand Annecy souhaite mettre en place une gouvernance dédiée à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du PDM, c'est le sens de l'action n°49. Dans le cadre de cette gouvernance, une attention sera portée à l'évolution du territoire en termes démographique et économique, afin de veiller à la cohérence des actions et des projets de mobilité en lien avec l'urbanisme et les objectifs environnementaux.

Commentaire de la commission d'enquête : Sans commentaire particulier

36 -Commune de Duingt

La commune de Duingt a remis le 21 septembre 2021 un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité 2030

REPONSE A L'AVIS DE LA COMMUNE DE Duingt

La commune de Duingt a remis le 21 septembre 2021 un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité 2030.

Le Grand Annecy remercie la commune de Duingt et souligne que c'est grâce à participation des communes, ainsi que de l'ensemble des partenaires institutionnels, que les ambitions du PDM seront atteintes.

Commentaire de la commission d'enquête : Sans commentaire particulier

44- Commune de MENTHON ST BERNARD

Pas d'observation de la commune. Avis considéré comme favorable.

Réponse du MO

Néant

Commentaire de la commission d'enquête : Sans commentaire

55- Commune de TALLOIRES-MONTMIN

Avis favorable de la commune.

REPONSE A L'AVIS DE LA COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN

La commune de Talloires-Montmin n'a pas formulé de remarque sur le projet de Plan de Mobilité 2030.

Le Grand Annecy remercie la commune de Talloires-Montmin et souligne que c'est grâce à participation des communes, ainsi que de l'ensemble des partenaires institutionnels, que les ambitions du PDM seront atteintes.

Commentaire de la commission d'enquête : Sans commentaire

59- Espace Citoyen

Sans donner d'avis concret, le document transmis par l'Espace Citoyen s'apparente plus à un outil d'aide à la réflexion. Il décline de façons non exhaustives différentes analyses du projet du PDM. Ce document est concentré sur l'analyse des 50 actions du projet ainsi que sur l'annexe accessibilité. Il attire en conclusion l'attention du MO sur ces derniers points : " l'Espace Citoyen appelle à une vigilance constante sur la cohérence entre les différents plans (PDM, PCAET, PLUIHMB ...etc.), sur le suivi précis et régulier des actions prévues et budgétées, et sur l'existence d'un dialogue dynamique avec les habitants du territoire.

REPONSE A L'AVIS DE L'ESPACE CITOYEN

L'Espace Citoyen, conseil en développement du Grand Annecy, a remis le 6 décembre 2021 un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité 2030. Cet avis se concentre sur les 50 actions du plan et l'annexe accessibilité. Il traduit l'expression de citoyens intéressés par les enjeux actuels et futurs de la mobilité.

Le Grand Annecy remercie l'Espace Citoyen pour la qualité de l'avis remis et souhaite apporter quelques éléments de réponse aux interrogations et suggestions formulées.

Orientation 1 : Développer un réseau de transports collectifs attractif et performant pour tous

Axe 1- Renforcer la desserte du cœur d'agglomération et les liens entre secteurs denses et moins denses

Action 1 : Augmenter l'offre et le cadencement du réseau de transport public du Grand Annecy

L'augmentation du niveau d'offre sur le réseau de transport collectif est bien sûr au cœur de cette action, une réorganisation du réseau va être étudiée.

Action 2 : Développer de nouvelles liaisons TC offrant des conditions concurrentielles à la voiture

La question soulevée sur la sécurité et le partage de l'espace en bonne intelligence entre les modes de déplacement représente un enjeu important. Le Grand Annecy a lancé l'élaboration de son Schéma Directeur Cyclable (action n°19), s'apprête à démarrer une étude pour la réalisation d'un schéma directeur des interfaces de multimodalité (action n°11), et a voté le 27 janvier dernier les principes de réalisation des branches du futur réseau de transport collectif en site propre intégral visant à d'offrir une qualité de service optimale (ponctualité, fréquence, amplitude, confort) aux transports collectifs.

Action 3 : Engager la réalisation d'un réseau de tramway et de bus à haut niveau de service de l'agglomération du Grand Annecy

En 2021, le Grand Annecy a organisé deux réunions publiques sur le projet de réseau de Transport en Commun en Site Propre Intégral : le 2 Novembre 2021 à l'Espace Rencontre et le 16 Novembre dans la salle des Eaux et Forêts. Ces réunions, qui ont connu une fréquentation importante, ont permis à la population, aux associations, aux entreprises et aux partenaires institutionnels du Grand Annecy, d'être associés à l'avancement des études dans le cadre d'une démarche participative.

Une nouvelle importante a été franchie le 27 janvier 2022 avec le vote du Conseil communautaire du Grand Annecy actant les principes de réalisation des branches du futur réseau de transport collectif en site propre intégral (délibération n°DEL 2022-6).

En 2022, une nouvelle phase du projet s'ouvre avec le lancement des études préliminaires.

Action 4 : Déployer une offre de transport à la demande pour les personnes en situation de handicap et les habitants des secteurs peu denses

Le service de transport à la demande est appelé à se développer sur les territoires les moins denses de l'agglomération.

Certains services scolaires sont déjà ouverts aux voyageurs commerciaux (type domicile-travail) dans le secteur d'Alby-sur-Chéran.

Le Grand Annecy s'implique depuis plusieurs années aux côtés des employeurs en faveur de la mobilité des salariés. Les solutions de mobilité sont étudiées et proposées dans le cadre du programme d'accompagnement des plans de mobilité d'entreprises (voir action 39), une 2^{ème} vague d'accompagnement des entreprises a par ailleurs été lancée en 2021.

Action 5 : Promouvoir l'image, la qualité et l'attractivité du réseau de transport public du Grand Annecy

L'amélioration du site de la SIBRA pour le rendre mieux adapté aux smartphones et aux tablettes est une suggestion pertinente.

Un guide recensant l'offre de mobilité saisonnière Mobil'été a été réalisé en 2021, des ambassadeurs de la mobilité ont également été dépêchés sur le terrain pour aller à l'encontre des usagers.

Action 6 : Définir et mettre en œuvre la transition énergétique du parc de véhicules de transport public

L'étude menée avec le soutien de l'ADEME, et mentionnée à l'action 6, a permis d'étudier la faisabilité et l'impact des différents types de motorisation décarbonée. L'enjeu est de programmer dans le temps la transition énergétique du parc du Grand Annecy en tirant le meilleur des différents types de motorisation verte.

Action 7 : Desservir les trois sites de montagne autrement qu'en voiture (Semnoz, Glières, Forclaz) autrement qu'en voiture

Une offre de transports en commun a été mise en place à l'hiver en direction du Semnoz et du plateau des Glières (lignes S1, S2, S3, S4 et S5 et lignes G1 et G2).

Le col de la Forclaz est desservi par les lignes estivales depuis l'été 2021 (au départ de Talloires-Montmin).

En 2022, le Grand Annecy a répondu à un appel à manifestation d'intérêt France Montagne.

Action 8 : Déployer les navettes lacustres comme transport de passagers reliant les communes riveraines du lac d'Annecy

L'extension des horaires des navettes lacustres en saison estivale en fin de soirée pourra être envisagée dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public pour l'été 2022.

Axe 2 : Développer le réseau ferroviaire structurant et favoriser l'intermodalité

Action 9 : Mettre en place un réseau Express Métropolitain cadencé entre Rumilly et Groisy

La tarification combinée permettant d'utiliser un seul abonnement pour prendre le bus, le car et le train sur le territoire du Grand Annecy est un objectif que nous portons auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette nouvelle tarification train/bus/car doit faire l'objet d'une convention avec la Région qui est l'autorité organisatrice du train.

Action 10 : Aménager les gares de Pringy, Groisy et Saint-Martin Bellevue en pôles multimodaux

Le Grand Annecy s'apprête à démarrer une étude pour la réalisation d'un schéma directeur des interfaces de multimodalité (action n°11).

En ce qui concerne l'exploitation du réseau ferroviaire, il s'agit d'une compétence de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Action 11 : Créer des interfaces multimodales aux entrées de l'agglomération et aux nœuds stratégiques du territoire

Le Grand Annecy prend note de l'avis favorable de l'Espace Citoyen.

Action 12 : Développer les services permettant l'accès à toute l'offre de mobilité

Le Grand Annecy prend note de l'avis favorable de l'Espace Citoyen.

Axe 3 : Accompagner le rayonnement du Grand Annecy en améliorant les liaisons avec les réseaux régionaux, nationaux et internationaux

Action 13 : Engager la réflexion et le travail partenarial avec les territoires voisins et partenaires

Le Grand Annecy prend note de l'avis favorable de l'Espace Citoyen et partage l'importance de mettre en place une démarche de participation avec les partenaires, élus et habitants, pour le succès de cette action.

Action 14 : Favoriser la mise en place de liaisons performantes vers les grandes agglomérations

Dans le cadre du Plan Air Climat Energie Territorial, une fiche action a été ajoutée en 2021 : action n°42bis « Devenir une destination touristique durable ». Dans cette perspective, le Grand Annecy lance une étude en faveur du schéma directeur du tourisme durable.

Orientation 2 : Favoriser les modes actifs

L'objectif du Plan de Mobilité est de porter à 10% la part modale des cycles à l'horizon 2030. Pour atteindre cet objectif, le PDM propose de mettre en œuvre 11 actions (actions n°15 à 25) pour un budget estimatif total de 78 millions d'euros, dont 70 millions en investissement (voir page 191 du rapport général du PDM).

Le programme en faveur des vélos est donc particulièrement ambitieux, tout en restant crédible dans le contexte national de plus en plus favorable à la pratique des modes actifs. Il repose sur la réalisation d'aménagements sécurisés et adaptés à la pratique du cycle (voir par exemple l'action n°21 : créer un réseau vélo à haut niveau de service).

En ce qui concerne le partage modal et la cohabitation sécurisée entre piétons et vélos, cet enjeu est pris en compte dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable (action 19).

L'apprentissage des bonnes pratiques joue également un rôle important : à l'occasion de la semaine de la mobilité, en septembre 2020, le Grand Annecy a organisé une fête du vélo avec diverses animations ciblant les familles.

Une étude spécifique à l'accessibilité des collèges et lycées hors centre-ville a été lancée en 2021 (action 20). Ce travail subventionné par l'ADEME et le

Département de la Haute-Savoie, se fonde sur la géolocalisation des élèves et un questionnaire, il identifiera les axes à aménager pour optimiser le report modal des élèves vers le vélo.

Enfin, la question des stationnements vélos sécurisés est prise en compte dans l'action n°22. Dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable, le Grand Annecy a déployé des boxes sécurisés. Le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal Habitat-Mobilité Bioclimatique sera un puissant levier pour diffuser ces stationnements vélos sécurisés avec points de recharge pour VAE.

Orientation 3 : Engager une gestion innovante du réseau routier pour améliorer les conditions de sécurité et de fluidité

L'objectif des actions 26 à 32 est d'améliorer la qualité du réseau routier, support de la majorité des déplacements qu'ils soient en transports collectifs ou en automobile, et de créer les conditions favorables à un usage partagé et raisonné de la voiture individuelle.

Comme l'évoque l'avis de l'Espace Citoyen, « sécuriser et moderniser le réseau routier » passe d'abord par le transfert de la voiture individuelle vers le transports en commun et les modes doux. C'est bien dans ce sens que s'inscrit l'action n°31 qui entend privilégier l'accès au cœur d'agglomération aux covoitureurs, aux transports collectifs, aux usagers de véhicules propres.

Un enjeu corollaire est la modernisation des outils de gestion des réseaux, comme le vise l'action n°32 avec le projet de MaaS (Mobility as a Service).

Comme le prévoit l'action n°30, les scénarios de mise en place de la Zone à Faible Emission, sont actuellement en cours d'étude avec le soutien d'ATMO et des services de l'Etat.

Ils feront l'objet d'une concertation avec les acteurs socio-professionnels dans le courant 2022.

Le développement de la voirie dynamique ou route intelligente qui permet d'optimiser l'usage de la voirie est également un champ de travail pour le Grand Annecy en lien avec le Département.

Orientation 4 : Inciter à l'évolution des comportements

Le Grand Annecy entend s'appuyer sur les productions et les réflexions de l'Espace Citoyen pour favoriser les changements de comportements.

La réduction des déplacements est dorénavant un objectif rendu possible grâce au développement du télétravail : c'est le sens de l'action n°38.

Le Grand Annecy prend note de la suggestion d'associer les habitants pour construire ces solutions.

Orientation 5 : Redéfinir et aménager un espace public apaisé, de qualité et végétalisé, et garantir la cohérence entre mobilité et politique d'aménagement du territoire

La démarche d'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilité Bioclimatique (PLUI-HMB) est actuellement en cours et repose sur un dispositif participatif. Ce projet de grande ampleur implique de mobiliser un grand nombre d'acteurs, parmi lesquels les habitants et les propriétaires privés. L'objectif de zéro artificialisation nette est pris en compte dans la démarche de PLUI-HMB.

La politique de stationnement, objet de l'action n°44, est à affiner avec les communes et suppose une réflexion sur les usages, une bonne articulation avec des alternatives modales. La prise en compte éventuelle d'autres critères se croise avec les réflexions autour du projet de ZFE (action 30).

Orientation 6 : Animer, suivre et évaluer le PDM ensemble

Le gouvernance du Plan de Mobilité impliquera de nombreux acteurs. Parmi ceux-ci, l'Espace Citoyen joue un rôle privilégié en matière de conseil et est une force de proposition.

Le Grand Annecy prend note de la suggestion de l'Espace Citoyen de relier et valoriser les actions de mobilité (et autres projets structurants) à la candidature au concours Capitale Verte Européenne.

Annexe Accessibilité

Le Grand Annecy intégrera l'ensemble des recommandations formulées par l'Espace Citoyen et qui peuvent être résumées ainsi :

- Augmenter et adapter le service Handibus
- Former les chauffeurs sur l'accueil des publics en difficultés
- Rendre les gares accessibles aux PMR
- Garantir la sécurité des personnes en fauteuil roulant sur les espaces publics, notamment vis-à-vis des autres modes actifs tels que le vélo et les engins de déplacement personnels
- Renforcer le travail en commun et la coordination avec les Commissions Communales d'Accessibilité et la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées du Grand Annecy

Du PDU au PDM et Regard Transversal sur les éléments financiers

Le projet de PDM a intégré les remarques formulées par l'Espace Citoyen et l'ensemble des partenaires publics associés en 2019 sur le projet de PDU. Comme l'avis le souligne, cette prise en compte se traduit par une importante augmentation du budget estimatif du plan en faveur des actions pour les transports collectifs et les modes actifs. Le projet de Transport en Site Propre Intégral, actuellement en cours d'étude, fera l'objet d'une programmation financière complémentaire.

Grâce à la mise en œuvre de l'ensemble des 50 actions du Plan de Mobilité, combinées avec celles du Plan Climat Air-Energie et du futur PLUI-HM

bioclimatique, nous visons la transformation du système de mobilité et des usages à l'horizon 2030.

Commentaire de la commission d'enquête : Réponses complètes du MO vers l'Espace Citoyen. Prise en compte de l'ensemble des remarques et/ou observations faites.

67- SILA Syndicat mixte du lac d'Annecy

Pas d'avis global du SILA. Réponses concentrées sur la voie verte et le vélo route en rive Est du lac. Le syndicat réitère son souhait de voir adopté, l'étude faite par ses services en 2019, à savoir l'étude de faisabilité pour la sécurisation de la voie verte.

REPONSE A L'AVIS DU SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY (SILA)

Le Syndicat mixte du Lac d'Annecy (SILA) a remis le 29 novembre 2021 des observations sur le projet de Plan de Mobilité 2030.

En réponse aux observations formulées par le SILA, le Grand Annecy souhaite apporter les précisions suivantes :

- Le SILA sera ajouté en tant que partenaire pour la mise en œuvre de l'action 3 «Engager la réalisation du réseau de tramway et de Bus à Haut Niveau de Service de l'agglomération du Grand Annecy ».
- Le SILA sera ajouté en tant que partenaire pour la mise en œuvre de l'action 8 « Déployer les navettes lacustres comme transport de passagers reliant les communes du Grand Annecy riveraines du Lac ». Les réflexions du SILA issues du Plan Lac 2030 seront prises en compte ; un temps d'information/consultation devant le Collège des Usagers de la Commission Lac du SILA pourra être organisé.
- Le SILA est étroitement associé à l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable du Grand Annecy (action n°19) et à l'élaboration du guide technique des aménagements cyclables en cours.
- Le SILA sera ajouté en tant que partenaire pour la mise en œuvre de l'action 25 « Encadrer l'usage des engins de déplacements personnels (EDP) sur le Grand Annecy ».
- Le SILA sera ajouté en tant que partenaire pour la mise en œuvre de l'action 36 « Créer un réseau d'ambassadeurs de la mobilité».

Commentaire de la commission d'enquête : Correspond aux attentes du SILA.

68 – APRR AREA

Avis très favorable d'APRR AREA qui se propose en partenaire dans la concrétisation des actions proposées par Gd Annecy dans le projet du PDM 2030 avec comme points particuliers :

- La mise en œuvre potentielle de parkings de covoiturage sur l'A41 N au droit du diffuseur no 15.1 de Seynod Sud et sur l'A410 au droit du diffuseur n°19 de la Roche sur Foron, dans le cadre d'échanges avec les services de l'Etat pour un futur contrat de plan;
- L'amélioration des échanges entre la RD1203 et l'A410, au droit du diffuseur n°19 de la Roche sur Foron sur la commune d'Etaux. en lien avec le Département de la Haute-Savoie les études sont à lancer pour améliorer la connexion entre l'autoroute et RD1203.

APRR AREA rappelle également que suite à l'étude de déplacement globale réalisée en 2016 (étude demandée par le Préfet et cofinancée par AREA CD74 et le Grand Annecy), l'étude du réaménagement de l'échangeur n°17 d'Annecy Nord est Inscrite au Plan Investissement Autoroutier.

Cette étude devrait être relancée en début d'année 2022 suite à un COPIL en cours d'organisation par la DDT. Les enjeux mis en avant doivent être pris en compte au sein du Plan de Déplacement Mobilité. Il aurait été pertinent de rappeler cette démarche au même titre que les projets d'aménagement ou de mobilité listés en page 15 du PDM.

APRR AREA souligne : Le PDM permet de mettre en avant les contraintes et atouts du réseau autoroutier, l'A41 constituant l'axe routier le plus emprunté du territoire (avec la RD 1508), qui engendre des nuisances sonores et des contraintes en termes de pollution atmosphérique. Toutefois, cet axe constitue avant tout un élément essentiel du territoire permettant tant la découverte de ses paysages que son rayonnement et son accessibilité avec l'ensemble des territoires voisins.

L'analyse ci-dessous s'intéresse essentiellement aux actions ayant un impact sur le réseau autoroutier. Différentes recommandations sont suggérées par APRR AREA.

Action n°11 : la création des interfaces de multimodalité aux entrées d'agglomérations et aux nœuds stratégiques du territoire. Ces points d'intermodalité sont vus comme des portes d'entrée sur le réseau de transports collectifs. Bien que leurs localisations doivent être étudiées, plusieurs emplacements sont mis en avant notamment à proximité des accès de l'A41 pour la création de maillage d'aires de covoiturage.

- Secteur Annecy Nord entrée autoroute n°17: futur parking de covoiturage en cours d'étude,
- Secteur Annecy Centre entrée autoroute n°16: possibilité et emplacement à étudier
- Le P+R d' Alby-sur-Chéran à la sortie de l'A41
- Secteur Saint-Martin Bellevue - Allonzier la caille entrée autoroute no18

Cette liste des parkings de covoiturage potentiels peut être élargie pour Inclure les réflexions engagées avec l'Etat sur l'A41N au diffuseur no 15.1 de Seynod Sud et sur l'A410 au diffuseur no 19 de la Roche sur Foron.

Action n°18 « traiter les sites dangereux pour sécuriser les cyclistes », et Action n°22 du PDM « établir une stratégie de déploiement de l'offre de stationnement vélo » Il s'agira de veiller à prendre en compte les contraintes liées aux Infrastructures autoroutières lors de la mise en place de ces politiques, notamment en matière de sécurité et de localisation des pistes.

Action n°26 : Garantir la sécurité de tous sur la route ; réalisation d'un schéma de hiérarchisation du réseau viaire en lien avec les objectifs de sécurité routière. Ce schéma a vocation à définir le rôle de chaque voirie et à préciser les fonctionnalités attendues en lien avec la charte d'aménagement de l'espace public prévue au sein de l'action n°17.

« La démarche de réalisation du schéma de hiérarchisation du réseau viaire doit s'appuyer sur un groupe de travail constitué de référents techniques des voiries. À ce titre, AREA demande à être associé à ces réflexions. »

Action n°28 : Le PDM vise également le déploiement des outils de la route intelligente sur le territoire du Grand Annecy. Un groupe de travail sera constitué pour définir les jalons qui permettront de développer une nouvelle stratégie de gestion du trafic et les systèmes de bords de voies nécessaires à sa mise en œuvre. AREA peut utilement être associé à cette démarche notamment en ce qui concerne la gestion des flux de mobilités (s'il faut reporter le flux sur le réseau autoroutier ou au contraire le dévier en cas d'accident ou de travaux).

Action n°29 : Mise en place d'une voie réservée dynamique TC 1 Covoiturage sur l'axe autoroutier Annecy 1 Genève A41. Cette action peut être intéressante pour favoriser le covoiturage ainsi que le report modal en fiabilisant les temps de parcours des covoitureurs et usagers de lignes TC sur les axes routiers majeurs, notamment l'A41.

Notons qu'à ce stade ce projet n'a cependant pas été retenu par les services de l'Etat dans le cadre des échanges avec AREA pour la mise au point d'un futur contrat de plan. Les modalités d'application de cette action resteraient à préciser dans le PDM. Un groupe de travail associant AREA pourra ainsi utilement être mis en place.

Action n°32 : Le PDM dresse la liste des projets routiers achevés récemment qui doivent être pris en compte dans les actions mises en œuvre. Il pourrait être utile de compléter cette action n°32 afin de préciser les projets mis en œuvre au niveau des infrastructures autoroutières, à savoir :

- L'élargissement de la section située entre le diffuseur n°17 d'Annecy Nord et la barrière de péage de Saint Martin Bellevue mis en service le 1er juillet 2021.
- L'agrandissement de la gare de péage du diffuseur n°17 d'Annecy Nord (+1 voie en entrée + 1 voie en sortie) et la création de deux shunts au niveau du giratoire de raccordement de ce diffuseur au réseau secondaire départemental.

Action n°34 : À travers ce volet le PDM vise à favoriser l'usage raisonné de la voiture via notamment l'expérimentation d'une offre de covoiturage dynamique. Au même titre que l'action n°29, l'association préalable du concessionnaire autoroutier aurait été pertinente considérant que les actions d'AREA sont limitées aux objectifs Inscrits au titre du contrat de plan qui le lie avec l'Etat. En l'occurrence aucune disposition en faveur du développement de ligne de covoiturage n'est inscrite ou projetée par l'Etat à ce jour dans le cadre des échanges liés à la mise au point d'un futur contrat de plan.

Action n°39 : Soutenir le développement des plans de mobilité des entreprises

Action n°46 : Hiérarchisation et localisation des espaces logistiques nécessaires au territoire. AREA rappelle les enjeux et contraintes liés au développement de zones d'activité à proximité des infrastructures autoroutières. Souhaitant profiter des facilités d'accès à l'axe autoroutier mais également de la vitrine commerciale qu'il constitue le déplacement de zones sans réflexions paysagère et architecturale engendre un phénomène de banalisation du paysage, là où l'axe constitue au contraire un élément essentiel du territoire permettant la découverte de ses paysages. Les réflexions quant aux choix d'implantation des zones sont encadrées par le SCOT et les documents d'urbanisme auxquels AREA souhaite être associé. Le cahier de recommandations du groupe APRR-AREA que nous partagerons avec vos services permet d'attirer l'attention sur les enjeux et contraintes aux abords du domaine public autoroutier concédé.

Action n°42 : Elaboration d'un guide de recommandations à l'attention des villes et aménageurs veillant à la bonne prise en compte des différentes fonctions de l'espace public. AREA souhaite être associé à l'élaboration de ce guide afin notamment que les contraintes techniques et réglementaires attachées aux Infrastructures autoroutières soient prises en compte. En effet. Il apparaît bien souvent que les documents d'urbanisme imposent des prescriptions réglementaires contraignantes voire impossibles à mettre en œuvre au sein du Domaine Public Autoroutier Concédé. A minima, les recommandations du concessionnaire (résumé dans le cahier de recommandations mentionné précédemment) pourraient utilement être prises en compte lors des réflexions.

REPONSE A L'AVIS D'AREA-APRR

La société concessionnaire de l'autoroute A41 AREA-APRR a remis le 20 janvier 2022 un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité 2030. Dans cet avis, AREA-APRR souligne la pertinence des actions et demande à être étroitement associé à leur mise en œuvre, lorsqu'elles concernent les infrastructures autoroutières.

L'autoroute A41 représente l'axe routier le plus emprunté du territoire et, à ce titre, revêt un enjeu stratégique pour le Grand Anancy.

En réponse aux observations formulées par AREA-APRR dans son avis, le Grand Anancy souligne l'importance de collaborer, avec l'ensemble des gestionnaires de réseaux (Département et communes), pour la mise en œuvre des actions suivantes :

- Action 11 « Créer des interfaces multimodales aux entrées d'agglomération et aux nœuds stratégiques du territoire » : les réflexions engagées par AREA-APRR sur la création de parkings de covoiturage au droit des diffuseurs 15.1 Seynod Sud et 19 sur l'A410 à la Roche-sur-Foron seront prises en compte. AREA-APRR figure bien dans la liste des partenaires pour la mise en place de cette action.
- Actions n°15 à 25 en faveur des modes doux et particulièrement des cycles : les contraintes de sécurité liées à l'infrastructure autoroutière, tout particulièrement au nord de l'agglomération dans le secteur Prigny – Saint-Martin Bellevue, seront prises en compte dans l'aménagement des continuités

cyclables et le déploiement des stationnement vélo. AREA-APRR sera associé à la mise en œuvre de ces actions localement.

- Action n°26 « Garantir la sécurité de tous sur la route » : AREA-APRR sera ajouté à la liste des partenaires.
- Action n°28 « Déployer les outils de la route intelligente sur le territoire du Grand Annecy » : AREA-APRR est associé à cette démarche et identifié comme partenaire.
- Action n°29 « Mettre en place une voie réservée dynamique TC/covoiturage sur l'axe autoroutier Annecy-Genève et sur l'axe La Balme de Sillingy-Annecy-Hôpital » : AREA-APRR est associé à cette démarche et identifié comme partenaire.
- Action n°32 « Participer à certains projets routiers en partenariat avec le Département de la Haute-Savoie » : l'étude du réaménagement du diffuseur n°17 d'Annecy Nord engagée en 2022 avec AREA-APRR et le Département sera mentionnée.
- Action n°33 : « Expérimenter une offre de covoiturage dynamique » : AREA-APRR est associé à cette démarche et identifié comme partenaire, notamment en vue créer une ligne de covoiturage vers Genève couplée à l'aménagement de parkings de covoiturage et d'une voie réservée au covoitureurs sur l'A41.
- Action n°42 « Anticiper la desserte en mobilité alternative et les infrastructures dédiées aux modes actifs en créant des espaces réservés dans le PLUI-HMB » : AREA-APRR sera ajouté à la liste des partenaires de cette action, au même titre que les gestionnaires de réseaux routiers que sont les communes et le Département. L'enjeu est la prise en compte des contraintes techniques et réglementaires liées à l'exploitation et à la sécurité des infrastructures autoroutières.

<p>Commentaire de la commission d'enquête : Bien qu'incomplète, les réponses du MO vont dans le sens des attentes de APRR AREA.</p>
--

70- Chambre d'agriculture

La chambre d'agriculture n'émet pas d'avis mais attire l'attention du MO sur la nécessité d'intégrer la problématique agricole aux réflexions et au Plan de Mobilité du Grand Annecy et d'établir une concertation préalable avant tout aménagement avec la profession agricole, représentée par la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont Blanc.

REPONSE A L'AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC

La Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc a remis le 2 décembre 2021 un avis réservé sur le projet de Plan de Mobilité 2030.

La Chambre d'agriculture est un partenaire du Grand Annecy, impliqué dans les projets et réflexions qui ont un impact sur l'activité agricole et les espaces agraires, tels que le Plan Local Intercommunal Habitat-Mobilité Bioclimatique, le Schéma Directeur Cyclable (action n°19).

L'activité agricole est prise en compte au chapitre « 1.7 Espaces naturels, biodiversité et paysages de l'annexe environnementale du PDM » de l'annexe environnementale du PDM.

Le Grand Annecy prend note de la suggestion de la Chambre d'agriculture de limiter les emprises surfaciques pour la réalisation de stationnements et interfaces multimodales. Dans le cadre du développement de la multimodalité autour des gares du territoire et des interfaces de multimodalité (actions n°10 et 11), la limitation de la consommation de foncier est bien un objectif du Grand Annecy et à ce titre, la construction de stationnement en silo ou en souterrain sera étudiée.

Le Grand Annecy prend note de la demande de concerter avec la Chambre d'agriculture, qui représente la profession agricole, tout projet d'aménagement qui aurait un impact sur cette activité majeure pour notre territoire. Pour la Chambre d'agriculture, les enjeux à évaluer sont notamment les impacts sur les exploitations, les possibilités de gestion des déchets excédentaires issus de ces aménagements.

La Chambre d'agriculture fait partie intégrante des partenaires consultés dans le cadre du Schéma directeur Cyclable (action 19).

La Chambre d'agriculture est associée au Comité des Partenaires Mobilité du Grand Annecy.

Commentaire de la commission d'enquête : Correspond aux attentes de la Chambre d'Agriculture.
--

71- Chambre du Commerce et de l'Industrie

La chambre du commerce et de l'industrie émet un avis considéré favorable au projet du PDM. Le dossier envoyé concerne plus particulièrement les 6 orientations stratégiques du projet. Le détail de ce dossier est inséré en annexe 6 du rapport sous le n° d'ordre 71.

REPONSE A L'AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA HAUTE-SAVOIE

La Chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Savoie (CCI) a remis le 29 novembre 2021 un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité 2030.

Le Grand Annecy remercie la CCI pour la qualité des observations formulées par la CCI et souhaite apporter des éléments de réponse :

- La création d'interfaces de multimodalité (action n°11) est stratégique pour le territoire. Le Grand Annecy s'engage en faveur d'une conception innovante,

écologique et complète en matière d'offre de service. Les services et les commerces qui s'implanteront dans ces interfaces devront offrir des utilités aux habitants et aux acteurs économiques, en complémentarité avec les polarités commerciales existantes. Un schéma directeur des interfaces de multimodalité est lancé cette année.

- A travers l'action 14 « Favoriser la mise en place de liaisons performantes vers les grandes agglomérations », le Grand Anancy entend favoriser le développement de l'offre ferroviaire, notamment des TGV vers Paris, qui ne relèvent pas directement de sa compétence et impliquent d'autres acteurs tels que SNCF et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Les associations de commerçants seront ajoutées à la liste des partenaires pour la mise en œuvre de l'action 16 « Définir le code de la rue du Grand Anancy ».
- Les établissements d'enseignement supérieur CFA « l'Ecole by CCI », UCLY et ISETA seront pris en compte dans le cadre de l'action 24 « Encourager les pratiques de mobilité auprès des jeunes ». Par ailleurs, le Grand Anancy travaille avec le département dans le cadre de la mise en place de l'action n°20 en faveur de l'aménagement de pistes cyclables autour des collèges et des lycées.
- Dans le cadre de la création d'une Zone à Faible Emission (action n°30), il est prévu d'engager la concertation avec les acteurs socio-professionnel courant 2022. La CCI est un partenaire associé à cette action.
- La mise en œuvre de l'action n°44 « Déploiement d'une politique de stationnement permettant de libérer l'espace public au profit des autres usages » repose sur l'implication des communes. Les représentants des commerçants seront ajoutés à la liste des partenaires.
- Le Grand Anancy prend note de la proposition de la CCI de s'impliquer en tant que partenaire pour la mise en place des actions 38 « Réduire les besoins en déplacement » et 45 à 48 en faveur de l'organisation des flux de marchandises. La CCI sera ajoutée à la liste des partenaires de ces actions.

La Chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Savoie est associée au Comité des Partenaires Mobilité du Grand Anancy.

Commentaire de la commission d'enquête : Correspond aux attentes de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

5.5.5- Listes des Personnes Publiques Associées ou consultées n'ayant pas envoyé d'avis. (Avis considérés comme favorables)

- 02 Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- 03 Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes (Président)
- 04 Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes (Espace Chambéry)
- 05 Préfecture de la Haute-Savoie

- 10 GLCT groupement des transports publics transfrontaliers
- 13 Pôle Métropolitain Annecy-Chambéry
- 14 ATMO (qualité de l'air)
- 15 Parc Naturel Régional des Bauges
- 17 Communauté d'Agglomération Grand Lac
- 19 Communauté de Communes Fier et Usse
- 20 Communauté de Communes du pays de Cruseilles
- 24 Syndicat Mixte des 4 CC (4Rivières, Arve et Salève, Pays rochois et Faucigny Glières)
- 25 Commune d'ALBY sur CHERAN
- 26 Commune d'ALLEVES
- 31 Commune de CHAPEIRY
- 32 Commune de la CHAPELLE St MAURICE
- 33 Commune de CHARVONNEX
- 35 Commune de CUSY
- 37 Commune d'ENTREVERNES
- 39 Commune de THORENS GLIERES FILLIERE
- 40 Commune de GROISY
- 41 Commune de GRUFFY
- 42 Commune d'HERY sur ALBY
- 43 Commune de LESCHAUX
- 45 Commune de MONTAGNY LES LANCHES
- 46 Commune de MURES
- 47 Commune de NAVES PARMELAN
- 50 Commune de St EUSTACHE
- 52 Commune de St JORIOZ
- 53 Commune de St SYLVESTRE
- 54 Commune de SEVRIER
- 56 Commune de VEYRIER du LAC
- 58 Commune de VIUZ LA CHIESA
- 60 Lémanis
- 61 SNCF Réseau
- 62 SPL SIBRA
- 63 SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc
- 64 ARDSL Association
- 69 SNCF Gare et Connexion
- 72 Chambre des métiers et de l'artisanat

6- Réponses aux questions de la commission d'enquête

1- Réponses aux paragraphes 4.2 et 4.3 du procès-verbal de synthèse

2-1- « Pouvez-vous faire connaître à la commission d'enquête vos réponses aux autres remarques énoncées dans l'avis de la MRAe en particulier à celles listées ci-après »

1 -Le plan contient des actions indispensables, mais qui, aux regards des enjeux forts à l'horizon 2030, apparaissent parfois insuffisantes : La capacité du plan à atteindre les objectifs poursuivis doit être davantage justifiée, notamment concernant les émissions de gaz à effet de serre, la consommation énergétique, et la qualité de l'air. L'amélioration de celle-ci et la réduction des émissions de GES sont principalement attendues par la tendance d'amélioration des technologies de

propulsion des véhicules.

En réponse à cette observation, le Grand Annecy s'appuie sur les éléments mis en lumière auprès de la MRAe.

Tout d'abord, le PDM est un document programmatique important car la politique de mobilité est un puissant levier pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, baisser la consommation d'énergie, et diminuer les polluants de l'air.

Toutefois, l'action environnementale entreprise par le Grand Annecy à l'horizon 2030 s'étend au-delà de la mobilité et du PDM pour adresser l'ensemble des champs et des politiques publiques :

- le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) qui vient d'être adopté en 2020,
- le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilité Bioclimatique (PLUI-HMB) qui est en cours d'élaboration,
- le Schéma Directeur des Energies (SDE) en cours d'élaboration,
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du bassin annécien qui entre en révision,
- Différentes initiatives thématiques en cours, telles que le fonds air-bois, le plan alimentaire territorial, le schéma directeur du tourisme durable

Les économies d'énergies liées à la mobilité seront réalisées grâce à la combinaison de l'ensemble des actions du PDM.

De plus, le Grand Annecy travaille sur deux axes :

- la décarbonation du parc de véhicules de transports collectifs prévue à l'action n°6. Les études en faveur des motorisations alternatives ont été réalisées avec le soutien de l'ADEME en 2021. Des expérimentations sont en cours pour établir un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du matériel roulant.
- en faveur de la décarbonation des véhicules professionnels, une étude de préfiguration d'un fonds air-véhicules propres est en cours.

Le Grand Annecy envisage également d'être partenaire du projet « Zero Emission Valley 2 » en faveur de la création d'un écosystème hydrogène pour la mobilité.

Le Grand Annecy pourra s'appuyer sur une expertise particulière pour mesurer l'impact de ses actions sur les réductions de GES. Cette expertise pourra impliquer des travaux universitaires, en lien avec l'action n°49.

2 -L'Autorité environnementale recommande en outre de justifier, notamment pour des raisons environnementales, l'absence de recours à des outils, à des modalités ou à des démarches évoquées dans le dossier et non approfondies telles que la définition pertinente de la zone à faibles émissions (ZFE-m), des actions de baisse de la consommation énergétique induite par les déplacements tous modes, des actions relatives aux mobilités de tourisme et de loisirs, l'accélération de la décarbonation du parc de transport collectif, ou encore le renforcement des perspectives d'évolution identifiées pour les navettes lacustres.

En complément aux éléments de réponse à l'avis de la MRAe, le Grand Annecy souhaite apporter des précisions sur le projet de mise en place d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE-m) prévu à l'action n°30 du PDM.

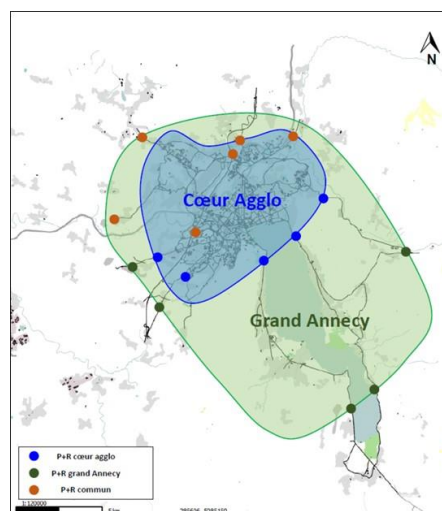
Les scénarios de mise en place de la ZFE-m sont actuellement en cours d'étude par le Grand Anancy, avec le soutien d'ATMO et des services de l'Etat. Cette étude se fonde sur une enquête « plaques » réalisée en 2019 qui a permis d'identifier les caractéristiques des véhicules qui circulent sur le Grand Anancy.

Quatre scénarios permettent de comparer l'impact de différents niveaux de restriction :

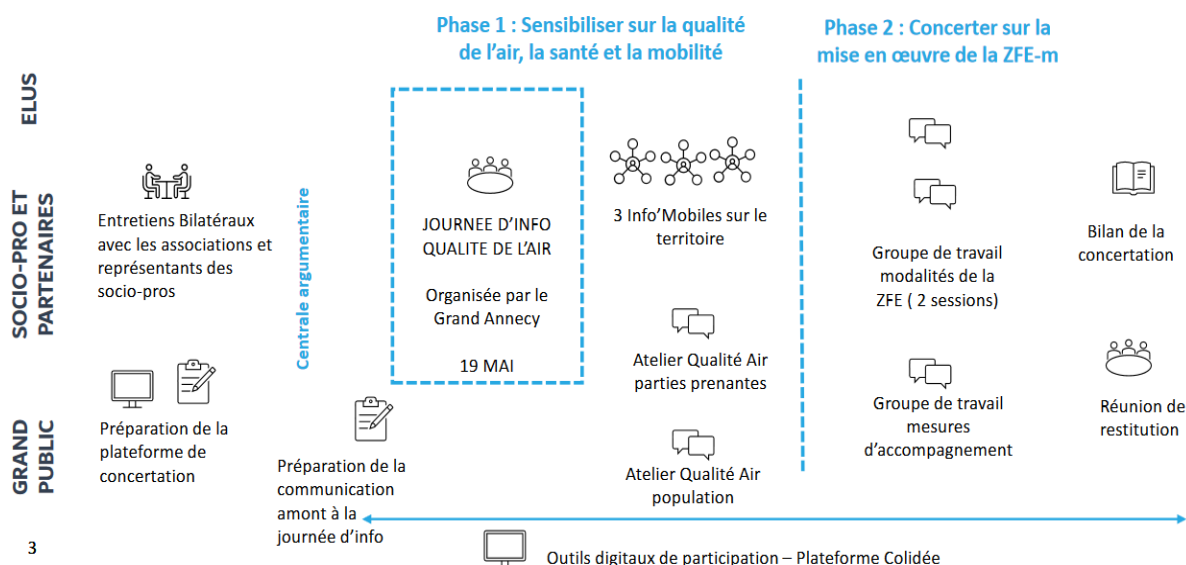
- Selon le périmètre : Grand Anancy ou cœur d'agglomération
- En incluant ou non les voitures individuelles (VP), les véhicules utilitaires légers (VUL) et les poids lourds (PL) étant ciblés par l'ensemble des scénarios
- Selon la vignette anti-pollution Crit'Air attribuable au véhicule, un scénario acceptant les vignettes Crit'air 2 (diesels de moins de 11 ans, essences jusqu'à 16 ans), les autres les excluant (pas de diesel, essence de moins de 12 ans).

Afin d'approfondir l'étude des impacts de ces différents scénarios, sur la qualité

	S1	S2	S3	S4
Cible	VUL + PL + VP	VUL + PL + VP	VUL + PL	VUL + PL + VP
Périmètre	Cœur agglomération	Grand Anancy	Grand Anancy	Cœur agglomération
Niveau de restriction (sont interdits)	CQA2 et suivants interdits (sortie du diesel)	CQA2 et suivants	CQA2 et suivants	CQA3 et suivants (interdit : diesel avant 2014 pour PL et 2011 pour VL)



de l'air comme sur les plans socio-économiques, un processus de concertation ad hoc est prévu. Comme l'indique le schéma ci-dessous, ce processus participatif implique les acteurs socio-professionnels et les citoyens, une plateforme numérique et des groupes de travail autour des modalités de la ZFE-m et des mesures d'accompagnement sont programmés.



Le planning prévisionnel de l'action n°30 ZFE-m s'articule en 2022-2023 :

- 1^{er} semestre 2022 : concertation des acteurs socio-économiques et du public, réunions territoriales
- 2nd semestre 2022 : concertation sur les modalités de la ZFE-m autour du scénario acceptable, définition des mesures d'accompagnement

En ce qui concerne les autres points soulevés dans cette observation, le Grand Anancy rappelle les éléments présentés dans sa réponse à l'avis de la MRAe. L'ensemble des actions du PDM concourent à la baisse de la consommation énergétique induite par les déplacements. C'est bien l'objectif du PDM que de porter à 10% la part modale des transports collectifs, multiplier par 5 la part du cycle en la portant à 10% et valoriser la marche à pied à hauteur de 26% des déplacements tous motifs confondus.

Les perspectives d'évolution pour les navettes lacustres sont identifiées dans l'action n°8, l'évolution et la temporalité des services lacustres seront étudiées et/ou expérimentés.

De plus, le PDM vise directement la baisse des consommations énergétiques avec l'action 38 : « Réduire les besoins en déplacements, grâce au télétravail et au développement des tiers lieux ».

Commentaire de la commission d'enquête : La réponse correspond aux attentes de la Commission et précise comme l'ont fait les élus la volonté du Grand Anancy de faire évoluer la situation actuelle au plus vite.

2-2 « Emissions de GES »

C'est le PCAET qui fixe la trajectoire du Grand Anancy en matière de réduction des polluants de l'air. Elaborée avec ATMO, cette trajectoire s'appuie sur le plan d'actions du PCAET qui englobe et intègre les actions du PDM. Le Grand Anancy n'a pas réalisé d'arbre de décision pour composer le plan d'actions du PDM, mais s'est appuyé sur un long processus de concertation entamé en 2015 avec le PDU (voir pages 4 à 10 du rapport général du PDM).

Dans le cadre du PCAET, une fiche action a été ajoutée en 2021, l'action n°42bis : « Devenir une destination touristique durable ». Pour répondre à cet objectif, le Grand Annecy lancera en 2022 une étude pour un schéma directeur du tourisme durable.

Enfin, le Grand Annecy vise la neutralité carbone à l'horizon 2050, celle-ci sera atteinte en agissant dans tous les domaines : mobilité avec le PDM, sobriété énergétique, rénovation du bâti, etc.

Commentaire de la commission d'enquête : La réponse correspond aux attentes de la Commission et précise comme ont fait les élus la volonté du Grand Annecy de faire évoluer la situation actuelle au plus vite.

7- Contributions du public en relation avec le Projet PDM

Pour répondre aux nombreuses contributions, dans le procès-verbal de synthèse la commission d'enquête a regroupé les avis et requêtes selon les 18 thèmes principaux apparus au cours de l'enquête puis la commission d'enquête a demandé au Grand Annecy de prendre position :

1-Coûts – financement ;**2**-Gouvernance et coordination ; **3**- Périmètre du PDM / cohérence SCOT – Urbanisme ;**4**- Qualité de l'air et de l'environnement ;
5- Protection de la santé ; **6**- Nouvelles voies urbaine ; **7**- Bateaux taxi ;
8- BHNS et transports en commun ; **9**- Personnes à Mobilités Réduites (PMR) ;
10- Parkings, parcs relais ; **11**- Routes, voitures ; **12**- Trains; **13**- Tramway ;
14- Modes actifs et doux (vélo, marche à pied) ; **15**- Suppression de la prise en compte de la Liaison Ouest du Lac d'Annecy (LOLA) dans le Plan de Mobilité ;
16- Prise en compte des réserves émises par le CE dans les conclusions du PDU ;
17 - Bruits-Nuisances sonores ; **18**- Contributions portant sur l'ensemble du PDM 2030- **19** -Contributions localisées ou hors portée du PDM
« hors sujet Projet Mobilités », c'est-à-dire que les modifications demandées ne peuvent pas être abordées dans le cadre d'un PDM qui constitue un outil de programmation à l'échelle de la grande agglomération annécienne ; il s'agit par exemple de demandes de changements d'arrêt de bus ou de modification des plans de circulation dans les quartiers. La commission d'enquête les a regroupés par secteur de mobilité ou par thème et demandé également une prise de position au porteur de projet.

Ces avis sont donc étudiés dans les chapitres suivants. La liste détaillée des contributeurs est donnée en annexe du rapport (Cf annexe 9) et a été remise au porteur de projet avec le PV de synthèse (Cf. annexe 10) sur un support électronique (clé USB).

Enfin trente-trois (33) contributions déposées par divers contributeurs (associations, élus, particuliers) ont appelé une attention particulière et auxquelles la commission d'enquête a demandé au porteur de projet de nous donner son avis.

Les réponses fournies par le Grand Anancy aux questions posées sont souvent longues et très détaillées. Il a semblé à la commission d'enquête difficile de les résumer sans risquer de les altérer. C'est pourquoi nous avons pris le parti de reproduire intégralement ci-après au chapitre 7.1 et suivants, les réponses ou précisions apportées par le porteur de projet et les commentaires éventuels de la commission d'enquête.

7.1- Thème : Coûts – financement

Obs 22-1-RD- NEUMAN Serge – Obs 24-1-RD-RYCKELYNK - Obs 61-1-RD-BARITHEL Eric – Obs 95-1-RD- Mr DIXNEUF Samuel et les élus municipaux et communautaires d'Anancy – Obs 97-1-RDDEBUISSON Catherine et Jean Louis – Obs 99-1-RD-Association Roule & Co.

Réponse du MO

Coûts – financement

Le PDM entend agir sur l'ensemble des modes, cibler tous les publics à travers un programme de 50 actions (dont le budget total estimatif est estimé page 191 du rapport général). Par ailleurs le Grand Anancy s'est doté d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) afin de piloter l'ensemble de ses investissements dont la mobilité.

Le Comité des Partenaires Mobilité du Grand Anancy sera l'instance de concertation et de dialogue sur le thème de la mobilité, ce comité associe les acteurs économiques du territoire et les représentants d'usagers.

7.2 Thème : Gouvernance et coordination

Obs 77-1-RD- LABASSE Olivier – Obs 89-1-RD- AYE François -

7.3 Thème : Périmètre du PDM / cohérence SCOT – Urbanisme

Obs 29-1-RD- MAIRE Joanny – Obs 35-1-RD-AUFFRET Luc – Obs 60-1-RD-MAGNANI Yann – Obs 67-1-RD-ALPPELAC – Obs 87-1-RD-Anonyme - Obs 92-7-RTSJ-BL (Illisible) -

7.4- Qualité de l'air et de l'environnement

Réponse du MO

Qualité de l'air et de l'environnement

L'annexe environnementale du PDM est une base pour évaluer les impacts attendus du programme d'action sur la qualité de l'air et les milieux. Rappelons que selon l'évaluation de la qualité de l'air réalisée par ATMO et fondée sur une modélisation de trafic en 2019 :

- le PDM va contribuer par lui-même à hauteur du 1/3 de l'objectif des réductions des GES fixé par le PCAET ;*
- les retombées positives du PDM sont en adéquation avec les objectifs du PCAET pour les polluants de l'air (à savoir : - 56% pour les NOx, - 38% pour les PM10, - 50% pour les PM 2,5).*

Conformément à l'action 50, les projets de mobilité feront l'objet d'une comptabilité carbone. Le PDM et ses impacts feront l'objet d'une évaluation (action 49).

7.5- Protection de la santé

7.6- Nouvelles voies urbaine

7.7- Bateaux taxi

Obs 5-1RD-WIESSER Benoit - Obs 17-1-RD-BARBIER-KEZEL, Baptiste - Obs 23-1-RD-AUFFRET, Luc - Obs 28-1-RD-Anonyme - Obs 38-1-RD-Anonyme - Obs 40-1-RD-MAIRE, Joanny - Obs 60- 1-RD-MAGNANI Yann - Obs 77-1-RD-LABASSE Olivier - Obs 87-1- RD-Anonyme - Obs 95-1-RD- Mr DIXNEUF Samuel et les élus municipaux et communautaires d'Annecy - Obs 103-2-GA- DARVEY Denis -

Réponse du MO

Bateaux taxis

Les navettes lacustres font l'objet de l'action n°8. A travers cette action, l'objectif est notamment le renforcement de l'intermodalité, en vue des prochaines saisons estivales. L'évolution et la temporalité des services lacustres seront étudiées et/ou expérimentées.

7.8- BHNS et transports en commun

Obs 8-1-RD- Vidal Aurélie - Obs 11-1-RD-BAILLON, Nicolas - Obs 12-1-RD NICOLLE, Simon - Obs 14-1-RD-Anonyme - Obs 15-1- RD-DUGERDIL, Bernard - Obs 16-1-RD-LABAZE, Daniel - Obs 17- 1-RD-BARBIER-KEZEL, Baptiste - Obs 18-1-RD-DEGOUTTE-CHANEL, Laurence - Obs 20-1-RD-GIRARD, Françoise - Obs 23-1-RDAUFFRET, Luc - Obs 27-1-RD-Anonyme - Obs 30-1-RD-Anonyme - Obs 34-1-RD-LASSALLE, Daniel - Obs 35-1-RD-AUFFRET Luc - Obs 37-1-RD-ROGER, Jacques - Obs 39-1-RD-CROISSONNIER, Virginie - Obs 41-1-RD-BOYER Didier - Obs 42-1-RD- VICTOR DELLA ROSSA - Obs 44-1-RD-Anonyme - Obs 50-1-RD-Anonyme - Obs 51-1-RD-Anonyme - Obs 52-1-RD-Anonyme - Obs 54-1- RD- LHOTELLIER Grégory - Obs 55-1-RD- DALBAN Fabrice - Obs 56-1-RD- JOSSERAND Claire - Obs 57-1-RD-Anonyme - Obs 59-1- RD-Anonyme - Obs 60-1-RD-MAGNANI Yann - Obs 62-1-RDSONGEON Michel - Obs 63-1-RD-DUYCK Arnaud - Obs 64-1-RDRACINE Michel - Obs 65-1-RD-Anonyme - Obs 67-1-RD-ALPPELAC - Obs 68-1-RD-MEYRIEUX Hélène - Obs 74-1-RD-LECOIN Bruno - Obs 75-1-RD-FAVRE Edouard - Obs 76-1-RD- LAVOREL Florence - Obs 77-1-RD- LABASSE Olivier - Obs 79-1-RD- DURAND Jean-Philippe - Obs 87-1-RD-Anonyme - Obs 88-1-RD-Anonyme - Obs 90-1-RD- BARBRY Françoise - Obs 93-1-RD- DERVIN Youri - Obs 95-1-RD- Mr DIXNEUF Samuel et les élus municipaux et communautaires d'Annecy - Obs 97-1-RD- DEBUISSON Catherine et jean louis - Obs 98-1-RD- VIVIANT gilles /commune de CHAINAZ LES FRASSES - Obs 101-1-RD-WAXCIN Maëva - Obs 102-2-GAGUENEBAUD - Obs 103-2-GA- DARVEY Denis - Obs 104-1-RDLAMY Karine - Obs 106-1-RD-Anonyme -

Réponse du MO

BHNS

La première orientation stratégique du PDM à pour objectif de développer un réseau de transports collectifs attractif et performant pour tous.

Les actions 1 et 2 visent à améliorer la fréquence et le niveau de service sur les lignes de transport collectif, globalement une étude de restructuration du

réseau est programmée. En cohérence avec l'action n°3, le Conseil communautaire du Grand Annecy a voté le 27 janvier 2022 les principes de réalisation des branches du futur réseau de transport collectif en site propre intégral (délibération n° DEL 2022-6).

7.9- Personnes à Mobilités Réduites (PMR)

Obs 16-1-RD-LABAZE, Daniel - Obs 62-1-RD-SONGEON Michel -

Réponse du MO

PMR

Le PDM contient des actions spécifiques pour la sécurisation et le confort des piétons dans l'espace public. C'est par exemple le cas de l'action 15 « Garantir des liaisons piétonnes et PMR sécurisées, continues et agréables dans les quartiers, les bourgs et les hameaux ». Le Code de la rue prévu à l'action n°17 et la Charte d'aménagement des espaces publics en faveur des modes doux prévue à l'action n°18, permettront de partager l'espace public et de sécuriser les piétons et les usagers plus vulnérables.

Le contrôle des places de stationnement réservées aux Personnes à Mobilité Réduite relève de la compétence des communes.

7.10- Parkings, parcs relais

Obs 25-1-RD-Anonyme - Obs 35-1-RD-AUFFRET luc - Obs 38-1- RD-Anonyme - Obs 43-1-RD-Anonyme - Obs 48-1-RD-JEAN Eric - Obs 57-1-RD-Anonyme - Obs 65-1-RD-Anonyme - Obs 67-1-RDALPPELAC - Obs 72-1-EXCOFFIER, Pierre André - Obs 77-1-RDLABASSE Olivier - Obs 88-1-RD-Anonyme - Obs 93-1-RD-DERVIN Youri - Obs 95-1-RD- Mr DIXNEUF Samuel et les élus municipaux et communautaires d'Annecy - Obs 101-1-RD-WAXCIN Maëva -

Réponse du MO

Parkings – Parcs relais

Le Grand Annecy fait le pari de l'intermodalité avec l'action n°11 en faveur du maillage d'interfaces multimodales aux entrées de d'agglomération et aux nœuds stratégiques du territoire. L'étude d'un schéma directeur de ces interfaces va démarrer en 2022.

7. 11- Routes, voitures

Obs 11-1-RD-BAILLON, Nicolas – Obs 13-1-RD-MAIRE, Joanny - Obs 29-1-RD-MAIRE Joanny – Obs 35-1-RD-AUFFRET luc – Obs 36-1-RD-MARCHAND gregory - Obs 43-1-RD-Anonyme – Obs 47- 1-RD-Anonyme - Obs 48-1-RD-JEAN Eric - Obs 49-1-RD-JEAN Eric - Obs 54-1-RD- LHOTELLIER Grégory - Obs 55-1-RD-DALBAN Fabrice - Obs 56-1-RD- JOSSERAND Claire - Obs 57-1-RDAnonyme - Obs 61-1-RD- BARITHEL Eric - Obs 63-1-RD- DUYCK arnaud - Obs 67-1-RD-ALPPELAC - Obs 77-1-RD- LABASSE Olivier – Obs 80-1-RD-DURAND Jean Philippe - Obs 93-1-RD- DERVIN Youri - Obs 95-1-RD- Mr DIXNEUF Samuel et les élus municipaux et communautaires d'Annecy - Obs 96-1-RD- RAISIN Chantal - Obs 106-1-RD-Anonyme -

Réponse du MO

Voitures

L'objectif du PDM est de privilégier toutes les solutions de mobilité qui offrent une alternative à l'autosolisme : transports en commun, vélo, marche, covoiturage, réduction des déplacements grâce au télétravail. C'est pour cela

que le PDM contient un programme de 50 actions qui entend cibler tous les modes de transport et tous les profils d'usagers.

Le PDM contient une série d'actions en faveur de la gestion innovante, de la sécurité et de la fluidité du réseau routier (actions 26 à 32) qui seront élaborées en partenariat avec les gestionnaires de la voirie (communes, département, concessionnaire autoroutier). Ces actions sont indispensables car les routes continueront d'accueillir la grande majorité des déplacements, et ce tous modes confondus.

En termes de plan de circulation et de politique de stationnement, le Grand Annecy n'est pas compétent. C'est en en étroite collaboration avec les communes que ces enjeux sont à traiter (voir notamment action 44).

7.12- Trains

Obs 15-1-RD-DUGERDIL, Bernard – Obs 21-1-RD-GAUTHIER, Lauriane - Obs 23-1-RD-AUFFRET, Luc - Obs 25-1-RD-Anonyme - Obs 59-1-RD-Anonyme - Obs 64-1-RD-RACINE Michel - Obs 65-1- RD-Anonyme - Obs 77-1-RD- LABASSE Olivier - Obs 93-1-RD-DERVIN Youri - Obs 95-1-RD- Mr DIXNEUF Samuel et les élus municipaux et communautaires d'Annecy - Obs 97-1-RD-DEBUISSON Catherine et Jean louis

Réponse du MO

Trains

Le réseau ferroviaire et son renforcement sont au cœur du PDM. C'est l'objet des actions 9 et 10 qui visent à développer le réseau ferroviaire et ses gares pour constituer une véritable dorsale de mobilité : le réseau express métropolitain du Grand Annecy entre Rumilly et Groisy. En parallèle, les liaisons vers les autres villes et agglomérations, notamment le pôle genevois et la vallée de l'Arve, seront facilitées par le renforcement de l'infrastructure et de l'offre de trains à l'échelle régionale.

7.13- Tramway

Obs 6-1-RD-Anonyme – Obs 7-1-RD-ZILLIOX Julien – Obs 9-2- GA- MERCIER, Francis – Obs 19-1-RD-FONTANA Jean Rolland - Obs 21- 1-RD-GAUTHIER, Lauriane – Obs 36-1-RD-MARCHAND Gregory - Obs 37-1-RD-ROGER, Jacques - Obs 44-1-RD-Anonyme - Obs 60-1-RD-MAGNANI Yann - Obs 64-1-RD-RACINE Michel – Obs 69- 1-RD-Anonyme – Obs 71-1-RD-Anonyme – Obs 73-1-RD-Anonyme - Obs 77-1-RD- LABASSE Olivier – Obs 79-1-RD- DURAND Jean-Philippe – Obs 84-1-RD-SAULGEOT Claude - Obs 88-1-RDAnonyme - Obs 89-1-RD- AYE François – Obs 100-1-RD- EYGAZIER Patrick - Obs 101-1-RD-WAXCIN Maëva - Obs 102-2-GA-GUENEBAUD – Obs 104-1-RD- LAMY Karine –

Réponse du MO

Tramway

En cohérence avec l'action n°3, le Conseil communautaire du Grand Annecy a voté le 27 janvier 2022 les principes de réalisation des branches du futur réseau de transport collectif en site propre intégral (délibération n° DEL 2022-6).

7.14- Modes actifs et doux (vélo, marche à pied)

Obs 3-1-RD LEPAN, Léon – Obs 7-1-RD-ZILLIOX Julien – Obs 10- 1-RD-BREGEARD, Arlette – Obs 11-1-RD-BAILLON, Nicolas - Obs 12- 1-RD NICOLLE, Simon - Obs 13-1-RD-MAIRE, Joanny – Obs 14-1-RD-Anonyme – Obs 26-1-RD-DHENIN Corinne – Obs 32-1- RD-Anonyme – Obs 35-1-RD-AUFFRET Luc – Obs

45-1-RDLAURENT Jeremy – Obs 48-1-RD-JEAN Eric - Obs 55-1-RD-DALBAN Fabrice – Obs 56-1-RD- JOSSERAND Claire - Obs 62-1- RD-SONGEON Michel - Obs 63-1-RD- DUYCK Arnaud - Obs 64-1- RD-RACINE Michel – Obs 65-1-RD-Anonyme - Obs 74-1-RDLECOIN Bruno – Obs 75-1-RD-FAVRE Edouard – Obs 77-1-RD-LABASSE Olivier – Obs 78-1-RD-ANNECY GONZALEZ - Obs 84-1- RD-SAULGEOT Claude - Obs 85-1-RD- Bordes Julien – Obs 87-1- RD-Anonyme - Obs 95-1-RD- Mr DIXNEUF Samuel et les élus municipaux et communautaires d'Annecy – Obs 96-1-RD- RAISIN Chantal - Obs 98-1-RD- VIVIANT gilles /commune de CHAINAZ LES FRASSES - Obs 99-1-RD-Association Roule & Co - Obs 106-1-RD-Anonyme –

Réponse du MO

Pistes cyclables – Modes doux

Le PDM consacre 10 actions au développement des modes actifs. Dans le cadre du schéma directeur cyclable en cours d'élaboration (action n°19), un guide technique des aménagements cyclables est à l'étude. Un objectif est la sécurisation des itinéraires cyclables avec le traitement des points dangereux (action 18). Des actions de communication et de sensibilisation seront également déployées autour de la sécurité et du rappel des bonnes pratiques face aux autres usagers de la voirie (actions 15, 16, 23).

Piétons/cyclistes

En ce qui concerne les modes actifs (actions n°15 à 25), le développement de la marche et du cycle sont bien sûr les objectifs du PDM. Rappelons que l'ambition de part modale fixée par le PDM vise 26% des déplacements effectués à pied et 10% à vélo.

Le PDM contient des actions spécifiques pour la sécurisation et le confort des piétons dans l'espace public. C'est par exemple le cas de l'action 15 « Garantir des liaisons piétonnes et PMR sécurisées, continues et agréables dans les quartiers, les bourgs et les hameaux ». Le Code de la rue prévu à l'action n°17 et la Charte d'aménagement des espaces publics en faveur des modes doux prévue à l'action n°18, permettront de partager l'espace public et de sécuriser les piétons et les usagers plus vulnérables.

De plus, dans le cadre du schéma directeur cyclable en cours d'élaboration (action 19), un guide technique des aménagements cyclables est également à l'étude dans lequel il y aura notamment le rappel des règles sur les voies vertes (ex. : cohabitation piéton/cycle mais le piéton reste prioritaire au cycle). Des actions de communication et de sensibilisation seront inscrites dans le schéma directeur cyclable autour de la sécurité et du rappel des bonnes pratiques face aux autres usagers de la voirie. En fonction de la densité des flux, de la largeur de la voirie sur les axes inscrits au schéma directeur cyclable ainsi que de leur inscription dans la hiérarchie du réseau, il sera possible de mixer les usages piéton/cycle ou de les séparer.

7.15- Suppression de la prise en compte de la Liaison Ouest du Lac d'Annecy (LOLA) dans le Plan de Mobilité

Obs 95-1-RD- Mr DIXNEUF Samuel et les élus municipaux et communautaires d'Annecy - Obs 99-1-RD-Association Roule&Co – Obs 100-1-RD-EYGAZIER Patrick -

7.16- Prise en compte des réserves émises par le CE dans les conclusions du PDU

7.17 - Bruits-Nuisances sonores

Obs 24-1-RD- RYCKELYNK thomas – Obs 35-1-RD-AUFFRET luc -

Réponse du MO

Bruit – Nuisances sonores

En ce qui concerne la réduction des nuisances sonores évoquées dans cette observation, le Grand Annecy qui n'est pas gestionnaire de voirie, n'est pas directement compétent.

7.18- Contributions portant sur l'ensemble du PDM 2030

Contre :

Obs-2 -1-RD Anonyme – Obs 89-1-RD- AYE François – Obs 94-1- RD- DANIEL Lassalle –

Pour (avec réserve)

Obs 4-1-RD Anonyme – Obs 15-1-RD-DUGERDIL, Bernard - Obs 21-1-RD-GAUTHIER, Lauriane – Obs 22-1-RD- NEUMAN Serge - Obs 23-1-RD-AUFFRET, Luc – Obs 31-7-RTSJ-Signe Illisible – Obs 33-10-GR-MANDEREAU Philippe – Obs 36-1-RD-MARCHAND Gregory - Obs 58-1-RD-Anonyme - Obs 59-1-RD-Anonyme – Obs 91-7-RTSJ-RICHARD FILATRIAU Evelyne – Obs 92-7-RTSJ-BL (Illisible) - Obs 93-1-RD- DERVIN Youri – Obs 105-1-RD Association ARDSL -

Réponse du MO

Contributions portant sur le projet de PDM

L'orientation stratégique n°5 intitulée « Redéfinir et aménager un espace public apaisé, de qualité et végétalisé et garantir la cohérence entre mobilité et politique d'aménagement du territoire » répond à une partie des remarques soulevées, en visant à offrir des espaces publics apaisés, partagés et confortables pour les habitants.

C'est le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilité Bioclimatique, actuellement en cours d'élaboration, qui va fixer et spatialiser les grandes orientations en matière d'aménagement à l'échelle de l'agglomération.

Enfin, avec le Plan de Mobilité 2030, le Grand Annecy agit directement sur son ressort territorial, c'est-à-dire les 34 communes qui composent son territoire. Le partenariat avec les territoires extérieurs est néanmoins indispensable pour conduire les projets de mobilité, c'est bien le sens de l'action 13.

7. 19 -Contributions localisées ou hors portée du PDM

Obs 17-1-RD-DEGOUTTE-CHANEL, Laurence – Obs 53-1-RDDIETRICH Jean-Pierre – Obs 70-1-RD-Anonyme- Obs 97-1-RDDEBUISSON Catherine et jean louis - Obs 103-2-GA- DARVEY Denis – Obs 104-1-RD- LAMY Karine

Avis de la Commission d'Enquête : La commission d'enquête considère que les réponses du MO sont claires et explicites et prennent en compte les avis exprimés.

7.20- Contributions appelant une réponses particulières du MO **REPONSE A L'OBSERVATION N°4 (ANONYME)**

Le Grand Annecy entend mesurer la mise en œuvre des actions en s'appuyant sur une gouvernance dédiée et des indicateurs de suivi adaptés (voir action n°49).

En cohérence avec les dispositifs réglementaires, le Grand Annecy prévoit bien d'intégrer les modes doux, et tout particulièrement les cycles, à tout projet de voirie (voir action n°32). Le Grand Annecy n'est à ce jour pas gestionnaire de voirie. Cependant, toutes les autorités compétentes en la matière (Département et communes) ont été intégrées au Schéma Directeur Cyclable.

Le schéma directeur cyclable (action 19) et la charte d'aménagement de l'espace public (action 17) seront des instruments utiles pour garantir des aménagements sécurisés et qualitatifs.

REPONSE A L'OBSERVATION N°5 (M. WEISSER)

La mise en place de navettes lacustres toute l'année, notamment pour effectuer la traversée du lac, sera étudiée dans le cadre de l'action n°8. Cette action suppose de travailler avec les services de l'Etat et le Syndicat du Lac d'Annecy (SILA) qui sont les garants du respect du milieu naturel lacustre.

REPONSE A L'OBSERVATION N°8 (MME. VIDAL)

En matière de tarification sociale, la SIBRA prévoit des dispositions particulières à l'attention des bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire ou de l'aide médicale de l'état (elles-mêmes soumises à conditions de revenu) : **50 % de réduction sur les abonnements adultes mensuels, jeunes trimestriels et jeunes mensuels** ainsi que sur les carnets de 10 **voyages jeunes et adultes** (<https://www.sibra.fr/acces-preferentiel>). Par ailleurs le Grand Annecy étudie la mise en place d'une tarification sociale et solidaire.

Le renforcement de l'offre en soirée et le week-end est bien un objectif intégré dans le PDM, notamment à l'action n°1 « Augmenter l'offre et le cadencement du réseau de transport du Grand Annecy ».

REPONSE A L'OBSERVATION N°9 (M. MERCIER)

En ce qui concerne le Transport en Commun en Site Propre Intégral (TCSPi) qui figure à l'action n°3, le Conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 a adopté le principe de réaliser une première combinaison de branches de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la Rive Ouest et Les Glaisins. Sur cet axe, qui permet de démarrer le réseau de TCSPi du Grand Annecy, les conditions d'insertion seront précisées dans le cadre des études préliminaires qui seront lancées en 2022.

REPONSE A L'OBSERVATION N°11 (M. BAILLON)

La RD 5 relie la RD 1201 au cœur du Parc Naturel Régional des Bauges, et notamment les communes d'Allève, Gruffy, Viuz-la-Chiésaz. Cette route départementale supporte un trafic nettement plus faible que les pénétrantes du cœur d'agglomération et à ce titre n'est pas considérée comme un corridor d'accès dans le PDM.

Toutefois, l'amélioration de l'offre de service en transports collectifs et la sécurisation des itinéraires cyclables dans le secteur des Bauges sont bien intégrées au plan d'actions. C'est par exemple le cas de l'action 4 qui identifie une poche sur ce secteur pour le développement d'un service de transport à la demande. Le schéma directeur cyclable (action 19) prend en compte le projet de véloroute qui traverse les Bauges, la RD 5 pourra faire l'objet d'une attention particulière en complément pour sécuriser les cyclistes.

REPONSE A L'OBSERVATION N°15 (M. DUGERDIL)

Le Grand Annecy fait le pari de l'intermodalité avec le lancement d'un Schéma Directeur des interfaces de multimodalité : c'est le sens de l'action n°11 qui vise à mailler le territoire d'interfaces qui offriront une gamme de services de mobilité permettant de quitter la voiture. Lorsque la rupture de charge sera inévitable, celle-ci sera organisée de façon fluide, directe et confortable pour les usagers de l'agglomération. Pour y parvenir, la compacité et la qualité des aménagements à réaliser sont cruciales pour le Grand Annecy.

Le renforcement de l'offre de service dans les transports collectifs en soirée est ciblé dans le cadre de l'action n°1.

Le réseau ferroviaire et son renforcement sont des actions importantes du PDM. C'est l'objet des actions 9 et 10 qui visent à développer le réseau ferroviaire et ses gares pour constituer une véritable dorsale de mobilité : le réseau express métropolitain du Grand Annecy entre Rumilly et Groisy. En parallèle, les liaisons vers les autres villes et agglomérations, notamment le pôle genevois et la vallée de l'Arve, seront facilitées par le renforcement de l'infrastructure et de l'offre de trains à l'échelle régionale. La diffusion du télétravail contribue également à réduire les besoins en déplacements (action 38).

REPONSE A L'OBSERVATION N°16 (M. LABAZE)

L'action n°2 « Développer de nouvelles liaisons TC offrant des conditions concurrentielles à la voiture » prévoit la création de nouvelles liaisons. Une étude de restructuration du réseau va prochainement être lancée. Le contrôle des places de stationnement réservées aux Personnes à Mobilité Réduite relève de la compétence des communes.

REPONSE A L'OBSERVATION N°17 (M. BARBIER-KEZEL)

L'ensemble des observations formulées par M. Barbier-Kezel trouvent leurs réponses dans le plan d'actions du PDM. Ainsi, nous pouvons apporter des précisions à l'aune des actions suivantes :

- Les actions 1 et 2 visent à améliorer la fréquence et le niveau de service sur les lignes de transport collectif, globalement une étude de restructuration du réseau est programmée. Le renforcement des services en soirée et le week-end est prévu. En ce qui concerne les lignes interurbaines, une ligne express depuis Saint-Félix et le Parc Relais d'Alby-sur-Chéran via l'autoroute A41 à destination du centre-ville d'Annecy existe depuis septembre 2021 .
- L'action 1 prévoit de créer des conditions favorisées et préférentielles pour les transports collectifs dans le tissu urbain (priorité aux carrefours, sites propres). La réalisation du Transport en Site Propre Intégral (action n°3) votée lors du Conseil communautaire du 27 janvier, engage à réaliser les études et travaux nécessaires pour garantir la priorité aux transports collectifs sur les branches identifiées.

- L'action n°4 prévoit la création de services de Transport à la Demande.
- L'action n°5 « Promouvoir l'image, la qualité et l'attractivité du réseau » et l'action n°12 « Développer les services permettant l'accès à toute l'offre de mobilité » visent à améliorer la qualité des outils de diffusion, marketing et information. L'amélioration du site internet de la SIBRA est un enjeu pour faciliter l'expérience usager. La diffusion de la carte OÙRA, support rechargeable, est accompagnée de supports de titres dématérialisés (e-billet existant, titre par SMS ou paiement par carte bancaires envisagés dans le futur) pour éviter l'achat auprès du conducteur.
- L'action 8 prévoit le développement de navettes lacustres.

REPONSE A L'OBSERVATION N°18 (MME. DEGOUTTE-CHANEL)

Le Grand Annecy prend note de l'observation de faire correspondre les horaires des lignes venant de Meythey/Cran Gevrier avec les horaires de lignes hivernales montant au Semnoz. Dans la mesure du possible, cette proposition sera étudiée par le Grand Annecy avec la SIBRA.

Nous prenons également note de la suggestion et d'étendre l'usage des casiers au Semnoz sur plusieurs journées, notamment dans la mesure où le nombre de casiers pourra être augmenté.

REPONSE A L'OBSERVATION N°21 (MME. GAUTHIER)

Pour être en mesure d'offrir des liaisons cyclables sécurisées et confortables comme le préconise cette observation, il est nécessaire de consulter et fédérer les acteurs autour d'un Schéma Directeur Cyclable. Celui-ci est en cours d'élaboration depuis 2021, il associe notamment le public, les communes et le Département qui sont d'une part les usagers et d'autre part les maîtres d'ouvrage de la voirie sur laquelle les aménagements seront réalisés.

En ce qui concerne le réseau ferroviaire, le Grand Annecy est partenaire financeur du projet de modernisation de l'axe Aix-les-Bains – Annecy, dorsale de mobilité par le train (action 9 « Mettre en place un réseau express métropolitain cadencé entre Rumilly et Groisy »). Le principe d'amélioration de l'offre du Léman Express est possible et soutenu par le Grand Annecy : cela implique l'intervention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, notamment au niveau des infrastructures situées dans le secteur de La Roche-sur-Foron.

REPONSE A L'OBSERVATION N°22 (M. NEUMANN)

En réponse aux nombreux enjeux soulignés dans cette observation, il est important de rappeler que le PDM du Grand Annecy a pour ambition de concilier le dynamisme du territoire avec une amélioration de la qualité de vie et de l'air, en plaçant l'habitant et les acteurs économiques au cœur du développement d'une mobilité durable (voir page 5 du rapport général).

Le PDM entend agir sur l'ensemble des modes, cibler tous les publics à travers un programme de 50 actions. Le projet de Transport en Site Propre Intégral, voté lors du Conseil communautaire du 27 janvier et en cours d'étude, fera l'objet d'une programmation financière complémentaire. Par ailleurs le Grand Annecy s'est doté d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) afin de piloter l'ensemble de ses investissements dont la mobilité.

Le Comité des Partenaires Mobilité du Grand Annecy sera une instance de concertation et de dialogue sur le thème des mobilités, ce comité associe les acteurs économiques du territoire et les représentants d'usagers.

REPONSE A L'OBSERVATION N°23 (M. AUFFRET)

Le Grand Annecy partage l'intérêt et la nécessité d'agir sur l'offre des transports en commun pour susciter l'usage (la demande). En ce sens, les actions 1 et 2 du PDM répondent aux enjeux soulevés dans cette contribution (action 1 « Augmenter l'offre et le cadencement du réseau de transports public » ; action 2 « Développer de nouvelles liaisons TC offrant des conditions concurrentielles à la voiture »). Globalement une étude de restructuration du réseau est programmée.

En ce qui concerne le Transport en Commun en Site Propre Intégral (TCSPi) qui figure à l'action n°3, le Conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 a adopté le principe de réaliser une première combinaison de branches de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la Rive Ouest et Les Glaisins. Sur cet axe, qui permet de démarrer le réseau de TCSPi du Grand Annecy, les conditions d'insertion seront précisées dans le cadre des études préliminaires qui seront lancées en 2022.

Le Grand Annecy entend travailler partenariat avec l'ensemble des territoires voisins qui ont partie liée avec le bassin de vie et de mobilité annécien, tels que la communauté de communes des Sources du Lac et le Grand Genève qui sont cités dans cette observation. C'est bien le sens de l'action n°13 «Engager la réflexion et le travail partenarial avec l'ensemble des territoires voisins et partenaires ».

Le projet de modernisation de l'axe ferroviaire entre Aix-les-Bains et Annecy est un projet très important et auquel participe le Grand Annecy pour renforcer l'usage du train sur notre territoire, il est la pierre angulaire de l'action n°9 « Mettre en place un Réseau Express Métropolitain cadencé entre Rumilly et Groisy ».

REPONSE A L'OBSERVATION N°24 (M. RYCKELYNK)

Le Grand Annecy n'est pas gestionnaire de voirie et donc n'est pas directement compétent en matière de lutte contre les nuisances sonores et Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Cette compétence incombe aux gestionnaires de voirie et d'infrastructures : l'Etat, les communes le Département.

Comme exposé page 24 de l'annexe environnementale du PDM, l'état a produit les cartes de bruit stratégiques qui permettent de représenter des niveaux de bruit dans l'environnement et les populations exposées. Le Département de la Haute-Savoie a adopté un PPBE en 2017, la Ville d'Annecy en 2020.

REPONSE A L'OBSERVATION N°26 (MME. DHENIN)

Dans le cadre de la mise en place du Schéma Directeur Cyclable (action n°19), il est prévu d'équiper le du Grand Annecy de consignes à vélos sécurisées pour le stationnement régulier et de longue durée, accessibles par badge avec un abonnement. Ces consignes, sont déjà installées dans certains parkings souterrains du centre-ville d'Annecy (Sainte-Claire, Hôtel de Ville, Gare) et vont être diffusées progressivement à l'ensemble du Grand Annecy après approbation du Schéma Directeur Cyclable.

Le règlement de la SIBRA stipule que les animaux de compagnie sont acceptés à bord des véhicules de transport en commun sous la responsabilité du voyageur, selon l'affluence, et dans le respect des conditions suivantes:

- chiens tenus en laisse et muselés, dans la limite d'un seul chien par bus
- petits animaux domestiques convenablement enfermés (panier, petite cage)
- chiens-guides accompagnant les personnes handicapées

Dans la continuité de Mobil'été 2021 et son panel d'actions pour améliorer la mobilité saisonnière (voir action n°8), les navettes au départ du centre bourg de Talloires et en direction des sites de Planfait et du Col de la Forclaz seront mises en service à l'été 2022.

REPONSE A L'OBSERVATION N°29 (M. MAIRE)

Comme le souligne cette observation, le véhicule individuel électrique représente une alternative au véhicule individuel à moteur thermique parce qu'il contribue à réduire les émissions de polluants de l'air. En ce sens, le PDM soutient le déploiement des bornes électriques sur le Grand Annecy par le SYANE dans les centralités et le long des principaux axes routiers (voir action n°31).

Toutefois, la priorité du PDM est de privilégier toutes les solutions de mobilité qui offrent une alternative à l'autosolisme : transports en commun, vélo, marche, covoiturage, réduction des déplacements grâce au télétravail. C'est pour cela que le PDM contient un programme de 50 actions qui entend cibler tous les modes de transport et tous les profils d'utilisateurs.

L'action n°29 « Mettre en place une voie dynamique TC/covoiturage sur l'axe autoroutier Annecy-Genève et sur l'axe La Balme de Sillingy-Annecy-Hôpital » vise à mettre en œuvre une solution à la fois économique et écologique pour fluidifier la mobilité sur ces deux liaisons stratégiques.

Dans le cadre du travail en cours pour la mise en place d'une Zone à Faible Emission (action n°30), les éventuels impacts socio-économiques, auprès des ménages comme auprès des acteurs professionnels, feront l'objet de mesures d'accompagnement.

REPONSE A L'OBSERVATION N°32 (ANONYME)

Comme le souligne cette observation, il est important de tenter des expérimentations, et les enfants scolarisés sont directement intéressés par la mobilité active. La loi d'orientation de la mobilité prévoit d'ailleurs un programme d'apprentissage du vélo pour tous afin de « permettre à chaque enfant de maîtriser, à son entrée dans les établissements du second degré, la pratique autonome et sécurisée du vélo dans l'espace public ».

A ce titre, dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur cyclable (action n°19) la création de vélobus pour accompagner les enfants à l'école a bien été identifiée par le Grand Annecy, et ce en cohérence avec l'action n°20 « Aménager des voies vertes autour des établissements scolaires et encourager de nouvelles pratiques de mobilité auprès des enfants scolarisés ».

REPONSE A L'OBSERVATION N°35 (M. AUFFRET)

Le Grand Annecy n'est pas gestionnaire de voirie et à ce titre n'a pas la compétence en matière de police de la voirie. L'action n°26 « Garantir la sécurité de tous sur la route » propose de réaliser un schéma de hiérarchisation du réseau viaire en partenariat étroit avec les maîtres d'ouvrage de la voirie (Département, communes, délégataire autoroutier).

Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur cyclable (action n°19) et de l'action 18 « Traiter les sites dangereux pour sécuriser les cyclistes », les intersections et les giratoires seront ciblés et afin d'être sécurisés.

Le PDM 2030 parie sur l'intermodalité : l'action n°11 « Créer des interfaces multimodales aux entrées d'agglomération et aux nœuds stratégiques de l'agglomération » intègre notamment des interfaces de multimodalité compacts qui permettent de basculer vers les transports collectifs ou les modes doux. Ce projet est à dérouler en cohérence et en complémentarité avec l'action n°44 qui implique la compétence des communes : « Déploiement d'une politique de stationnement permettant de libérer l'espace public au profit des autres usages ».

Le PDM, en cohérence avec la Zone à Faible Emission (ZFE) prévue à l'action 30 et en cours d'étude, s'est également fixé l'objectif de mieux organiser les livraisons et les flux de marchandises (actions n°45 à 48).

REPONSE A L'OBSERVATION N°36 (M. MARCHAND)

Les objectifs de parts modales portés par le PDM se veulent à la fois ambitieux et pragmatiques (voir page 27 du rapport général du PDM). Pour les atteindre, le PDM met en place 50 actions qui ciblent tous les modes de déplacements sans les opposer, s'adresse à tous les profils d'usagers et visent à privilégier les mobilités alternatives à l'automobile et à l'autosolisme.

La première orientation stratégique du PDM a pour objectif de développer un réseau de transports collectifs attractif et performant pour tous. En cohérence avec l'action n°3, le Conseil communautaire du Grand Annecy a voté le 27 janvier 2022 les principes de réalisation des branches du futur réseau de transport collectif en site propre intégral (délibération n°DEL 2022-6).

L'orientation stratégique n°5 intitulée « Redéfinir et aménager un espace public apaisé, de qualité et végétalisé et garantir la cohérence entre mobilité et politique d'aménagement du territoire » prend en compte les enjeux soulevés dans cette observation, en offrant des espaces publics apaisés, partagés et confortables pour les habitants.

Enfin, les actions en faveur de la gestion innovante, de la sécurité et de la fluidité du réseau routier (actions 26 à 32) sont indispensables car les routes continueront d'accueillir la grande majorité des déplacements, et ce tous modes confondus.

REPONSE A L'OBSERVATION N°42 (M. DELLA ROSA)

Le Grand Annecy n'est pas compétent en matière de gestion de la voirie, l'aménagement de la route départementale évoquée entre Quintal et Vieugy (RD5) évoquée dans cette observation relève de la compétence du Département. De plus, dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable du Grand Annecy en cours

d'élaboration (action 19), le secteur entre Quintal et Vieugy est étudié en secteur secondaire, via le chemin des Vernettes uniquement pour du jalonnement.

REPONSE A L'OBSERVATION N°45 (M. LAURENT)

L'axe évoqué dans cette observation, à savoir la route D275 du pont d'Onnex entre Villaz et Annecy, a été bien identifiée dans le Schéma Directeur Cyclable du Grand Annecy en cours d'élaboration, et cet itinéraire fera l'objet d'une mise en sécurisation pour les cycles et les piétons.

REPONSE A L'OBSERVATION N°46 (M. BARTHALAIS)

Avec le PDM, le Grand Annecy a pour objectif de développer un réseau de transports collectifs attractif et performant pour tous (orientation stratégique n°1).

En cohérence avec l'action n°3, le Conseil communautaire a voté le 27 janvier dernier les principes de réalisation des branches du futur réseau de transport collectif en site propre intégral visant à d'offrir une qualité de service optimale (ponctualité, fréquence, amplitude, confort) aux transports collectifs. En 2022, une nouvelle phase du projet s'ouvre avec le lancement des études préliminaires. L'action n°2 « Développer de nouvelles liaisons TC offrant des conditions concurrentielles à la voiture » a identifié l'intérêt de nouvelles liaisons TC en contournement du cœur d'agglomération.

REPONSE A L'OBSERVATION N°53 (M. DIETRICH)

En réponse aux nombreux enjeux soulignés dans cette observation, il est important de rappeler que le PDM du Grand Annecy a pour ambition de concilier le dynamisme du territoire avec une amélioration de la qualité de vie et de l'air, en plaçant l'habitant et les acteurs économiques au cœur du développement d'une mobilité durable (voir page 5 du rapport général).

Le PDM table sur la multimodalité, et entend déployer avec l'action n°11 un maillage d'interfaces multimodales dont le schéma directeur est lancé en 2022. Le démarrage de l'étude pour la réalisation d'un schéma directeur des interfaces de multimodalité est prévu en 2022. De plus, le réaménagement des gares de Pringy, Groisy et Saint-Martin Bellevue en pôles multimodaux est un objectif corollaire au développement de l'offre ferroviaire (voir actions n° 9 et 10). De plus, le PDM entend tirer partie du développement du télétravail qui implique une réduction des besoins en déplacements domicile-travail.

Enfin, c'est le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilité Bioclimatique, actuellement en cours d'élaboration, qui va fixer et spatialiser les grandes orientations en matière d'aménagement à l'échelle de l'agglomération.

REPONSE A L'OBSERVATION N°57 (ANONYME)

Comme le suggère cette observation, le Grand Annecy fait le pari de l'intermodalité dans son PDM : l'action 11 vise à aménager des interfaces multimodales. Ces interfaces multimodales, qui combineront stationnement et services de mobilité alternatifs à la voiture, permettront de basculer de l'auto

vers les services de transports collectifs ou les modes actifs. L'étude d'un schéma directeur de ces interfaces va démarrer en 2022.

De plus, dans le cadre de la politique volontariste en matière de services pour les modes actifs (actions n°23 à 25), le Grand Annecy a lancé en 2021 et renouvelé en 2022 un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos de type urbain, classique, à assistance électrique, cargo ou remorque. Les modalités de ce dispositif sont consultables ici : <https://aide-velo.grandannecy.fr/>

La politique de stationnement, en revanche, ne relève pas de la compétence du Grand Annecy mais des communes. Pour le Grand Annecy, c'est en étroite collaboration avec les communes que les enjeux de la gestion du stationnement sont à traiter (action 44).

REPONSE A L'OBSERVATION N°59 (ANONYME)

Le Grand Annecy entend travailler en étroite collaboration avec les territoires voisins et partenaires sur les questions de mobilité, c'est le sens de l'action n°13. En cohérence avec l'action n°3, le Conseil communautaire a voté le 27 janvier dernier les principes de réalisation des branches du futur réseau de transport collectif en site propre intégral visant à d'offrir une qualité de service optimale (ponctualité, fréquence, amplitude, confort) aux transports collectifs (délibération n° DEL 2022-6). En 2022, une nouvelle phase du projet s'ouvre avec le lancement des études préliminaires.

En ce qui concerne la mobilité des travailleurs frontaliers, plusieurs actions prévues dans le PDM visent à faciliter l'usage des solutions de mobilité alternatives à l'autosolisme : l'action n°14 qui mise sur les liaisons vers Genève en car et en train dans le cadre de la tarification transfrontalière Léman Pass, l'action n°33 en faveur des axes de covoiturage dynamique.

Le télétravail est également une opportunité pour limiter les déplacements : l'action n°38 « Réduire les besoins en déplacement » cible en ce sens le développement des tiers lieux et des espaces de coworking sur le territoire du Grand Annecy.

REPONSE A L'OBSERVATION N°61 (M. BARITHEL)

Comme souligné dans cette observation, le télétravail est une opportunité pour limiter les déplacements. L'action n°38 « Réduire les besoins en déplacement » cible en ce sens le développement des tiers lieux et des espaces de coworking sur le territoire du Grand Annecy.

Le PDM soutient le déploiement des bornes électriques sur le Grand Annecy par le SYANE dans les centralités et le long des principaux axes routiers (voir action n°31).

REPONSE A L'OBSERVATION N°67 (ASSOCIATION ALPPELAC)

L'objectif du PDM est de privilégier toutes les solutions de mobilité qui offrent une alternative à l'autosolisme : transports en commun, vélo, marche, covoiturage, réduction des déplacements grâce au télétravail. C'est pour cela que le PDM contient un programme de 50 actions qui entendent cibler tous les modes de transport et tous les profils d'utilisateurs.

La première orientation stratégique du PDM a pour objectif de développer un réseau de transports collectifs attractif et performant pour tous, elle compte 14 actions qui concourent notamment à l'augmentation de la qualité de l'offre et du

service sur le réseau urbain, la création d'un réseau de Transport en Commun en Site Propre Intégral (TCSPi), la valorisation de l'axe ferroviaire.

En ce qui concerne les modes actifs (actions n°15 à 25), le développement de la marche et du cycle sont bien sûr les objectifs du PDM. Rappelons que l'ambition de part modale fixée par le PDM vise 26% des déplacements effectués à pied et 10% à vélo.

Ainsi, le PDM contient des actions spécifiques pour la sécurisation et le confort des piétons dans l'espace public. C'est par exemple le cas de l'action 15 « Garantir des liaisons piétonnes et PMR sécurisées, continues et agréables dans les quartiers, les bourgs et les hameaux ». Le Code de la rue prévu à l'action n°17 et la Charte d'aménagement des espaces publics en faveur des modes doux prévue à l'action n°18, permettront de partager l'espace public et de sécuriser les piétons et les usagers plus vulnérables.

De plus, dans le cadre du schéma directeur cyclable en cours d'élaboration (action 19), un guide technique des aménagements cyclables est également à l'étude dans lequel il y aura notamment le rappel des règles sur les voies vertes (ex. : cohabitation piéton/cycle mais le piéton reste prioritaire au cycle). Des actions de communication et de sensibilisation seront inscrites dans le schéma directeur cyclable autour de la sécurité et du rappel des bonnes pratiques face aux autres usagers de la voirie. En fonction de la densité des flux, de la largeur de la voirie sur les axes inscrits au schéma directeur cyclable ainsi que de leur inscription dans la hiérarchie du réseau, il sera possible de mixer les usages piéton/cycle ou de les séparer.

En ce qui concerne la réduction des nuisances sonores évoquées dans cette observation, le Grand Annecy qui n'est pas gestionnaire de voirie, n'est pas directement compétent.

Le développement de l'intermodalité, quant à lui, est bien ciblé dans le PDM avec l'action 11 qui prévoit des interfaces multimodales aux entrées d'agglomération et aux nœuds stratégiques du territoire. L'étude d'un schéma directeur de ces interfaces va démarrer en 2022.

REPONSE A L'OBSERVATION N°70 (ANONYME)

Le Conseil communautaire a voté le 27 janvier dernier les principes de réalisation des branches du futur réseau de transport collectif en site propre intégral visant à offrir une qualité de service optimale (ponctualité, fréquence, amplitude, confort) aux transports collectifs (délibération n°DEL 2022-6). En 2022, une nouvelle phase du projet s'ouvre avec le lancement des études préliminaires.

REPONSE A L'OBSERVATION N°89 (M. AYE)

La première orientation stratégique du PDM à pour objectif de développer un réseau de transports collectifs attractif et performant pour tous, elle compte 14 actions qui concourent notamment à l'augmentation de la qualité de l'offre et du service sur le réseau urbain, la création d'un réseau de Transport en Commun en Site Propre Intégral (TCSPi), la valorisation de l'axe ferroviaire. Les actions 1 et 2 visent à améliorer la fréquence et le niveau de service sur les lignes de transport collectif, globalement une étude de restructuration du réseau est programmée.

En cohérence avec l'action n°3, le Conseil communautaire a voté le 27 janvier dernier les principes de réalisation des branches du futur réseau de transport collectif en site propre intégral visant à offrir une qualité de service optimale

(ponctualité, fréquence, amplitude, confort) aux transports collectifs (délibération n° DEL 2022-6). En 2022, une nouvelle phase du projet s'ouvre avec le lancement des études préliminaires.

REPONSE A L'OBSERVATION N°93 (M. DERVIN)

Avec le Plan de Mobilité 2030, le Grand Annecy agit directement sur son ressort territorial, c'est-à-dire les 34 communes qui composent son territoire. Le partenariat avec les territoires extérieurs est néanmoins indispensable pour conduire les projets de mobilité, c'est bien le sens de l'action 13.

Les objectifs de parts modales portés par le PDM se veulent à la fois ambitieux et pragmatiques (voir page 27 du rapport général du PDM). La part des transports collectifs est ciblée à 10% en 2030. L'ambition de part modale fixée pour les modes actifs vise 26% pour les déplacements effectués à pied, et 10% à vélo en 2030. Rappelons que ces objectifs de parts modales s'appliquent à l'ensemble du territoire du Grand Annecy, y compris aux espaces les moins denses, et qu'ils feront l'objet d'une évaluation à mi-parcours.

Les actions 1 et 2 visent à améliorer la fréquence et le niveau de service sur les lignes de transport collectif, globalement une étude de restructuration du réseau est programmée.

Le réseau ferroviaire et son renforcement sont bien au cœur du PDM. C'est l'objet des actions 9 et 10 qui visent à développer le réseau ferroviaire et ses gares pour constituer une véritable dorsale de mobilité : le réseau express métropolitain du Grand Annecy entre Rumilly et Groisy. En parallèle, les liaisons vers les autres villes et agglomérations, notamment le pôle genevois et la vallée de l'Arve, seront facilitées par le renforcement de l'infrastructure et de l'offre de trains à l'échelle régionale.

De plus, le Grand Annecy fait le pari de l'intermodalité avec l'action n°11 en faveur du maillage d'interfaces multimodales aux entrées de d'agglomération et aux nœuds stratégiques du territoire. L'étude d'un schéma directeur de ces interfaces va démarrer en 2022.

Enfin, l'action n°48 a pour objectif de définir un réseau d'itinéraires poids lourds à l'échelle du Grand Annecy.

REPONSE A L'OBSERVATION N°95 (M. DIXNEUF ET LES ELUS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES D'ANNECY)

Comme précisé à l'action 32 « Participer à certains projets routiers en partenariat avec le département de la Haute-Savoie », le Grand Annecy qui n'est pas compétent en matière de gestion de la voirie, établit des partenariats avec les maîtres d'ouvrage. Dans ce cadre, le Grand Annecy s'engage à intégrer dans les projets routiers, l'étude et la réalisation d'aménagements en faveur des modes doux et de la voirie dynamique et intelligente, et ce en cohérence avec les actions 19 et 28 du PDM.

Le plan de circulation comme la politique de stationnement ne relèvent pas de la compétence du Grand Annecy mais des communes. C'est en étroite collaboration avec les communes que les enjeux de la gestion du stationnement sont à traiter (action 44).

L'autopartage est intégré au PDM avec l'action n°34. L'action 33 prévoit également d'« Expérimenter une offre de covoiturage dynamique ».

En ce qui concerne le stationnement des vélos, dans le cadre de la mise en place du Schéma Directeur Cyclable (action n°19), il est notamment prévu d'équiper le Grand Annecy de consignes à vélos sécurisées pour le stationnement régulier et de longue durée. Ces consignes seront accessibles par badge avec un abonnement. Ces consignes, déjà installées dans certains parkings souterrains du centre-ville d'Annecy (Sainte-Claire, Hôtel de Ville, Gare) vont être diffusées à des points stratégiques de l'ensemble du territoire à partir de l'été 2022.

La première orientation stratégique du PDM a pour objectif de développer un réseau de transports collectifs attractif et performant pour tous. Elle compte 14 actions qui concourent notamment à l'augmentation de la qualité de l'offre et du service sur le réseau urbain, la création d'un réseau de Transport en Commun en Site Propre Intégral (TCSPi), la valorisation de l'axe ferroviaire.

Les actions 1 et 2 visent à améliorer la fréquence et le niveau de service sur les lignes de transport collectif, globalement une étude de restructuration du réseau est programmée.

Le Grand Annecy fait le pari de l'intermodalité avec l'action n°11 en faveur du maillage d'interfaces multimodales aux entrées de d'agglomération et aux nœuds stratégiques du territoire. L'étude d'un schéma directeur de ces interfaces va démarrer en 2022.

L'intégration tarifaire à l'échelle du territoire du Grand Annecy entre le train et les bus/car est en cours d'étude avec la Région autorité organisatrice ferroviaire, en cohérence avec l'action n°12.

En ce qui concerne les modes actifs (actions n°15 à 25), le développement de la marche et du cycle sont bien sûr les objectifs du PDM. Rappelons que l'ambition de part modale fixée par le PDM vise 26% des déplacements effectués à pied et 10% à vélo.

Ainsi, le PDM contient des actions spécifiques pour la sécurisation et le confort des piétons dans l'espace public. C'est par exemple le cas de l'action 15 « Garantir des liaisons piétonnes et PMR sécurisées, continues et agréables dans les quartiers, les bourgs et les hameaux ». Le Code de la rue prévu à l'action n°17 et la Charte d'aménagement des espaces publics en faveur des modes doux prévue à l'action n°18, permettront de partager l'espace public et de sécuriser les piétons et les usagers plus vulnérables.

De plus, dans le cadre du schéma directeur cyclable en cours d'élaboration (action 19), un guide technique des aménagements cyclables est également à l'étude dans lequel il y aura notamment le rappel des règles sur les voies vertes (ex. : cohabitation piéton/cycle mais le piéton reste prioritaire au cycle). Des actions de communication et de sensibilisation seront inscrites dans le schéma directeur cyclable autour de la sécurité et du rappel des bonnes pratiques face aux autres usagers de la voirie. En fonction de la densité des flux, de la largeur de la voirie sur les axes inscrits au schéma directeur cyclable ainsi que de leur inscription dans la hiérarchie du réseau, il sera possible de mixer les usages piéton/cycle ou de les séparer.

Le Grand Annecy partage la préoccupation autour de la préservation de l'écosystème du lac et de l'enjeu de limiter les flux de voitures au Semnoz : ces enjeux seront pris en compte et étudiés dans le cadre des actions n°7 et n°8, en partenariat avec les acteurs compétents.

REPONSE A L'OBSERVATION N°98 (M. VIVIAANT COMMUNE DE CHAINAZ-LES-FRASSES)

L'offre de mobilité en direction du Sud du territoire entre dans le champ de plusieurs actions du PDM, notamment l'action n°2 «Développer de nouvelles liaisons TC offrant des conditions concurrentielles à la voiture » et l'action n°4 «Déployer une offre de Transport à la Demande pour les personnes en situation de handicap et les territoires peu denses ».

De plus, le Grand Annecy fait le pari de l'intermodalité avec l'action n°11 en faveur du maillage d'interfaces multimodales aux entrées d'agglomération et aux nœuds stratégiques du territoire. L'étude d'un schéma directeur de ces interfaces va démarrer en 2022.

En termes d'offre de service sur les lignes interurbaines desservant le Sud du territoire, une ligne express depuis Saint-Félix et le Parc-Relais d'Alby-sur-Chéran via l'autoroute A41 à destination du centre-ville d'Annecy existe depuis septembre 2021.

Dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable (action 19) en cours d'élaboration, la création d'une voie verte reliant Saint Félix, Alby-sur-Chéran et Seynod via la RD1201 en direction du cœur de l'agglomération d'Annecy est identifiée comme axe prioritaire (voir page 98 du rapport général du PDM).

De plus, il est prévu que la RD63 venant d'Héry-sur-Alby (se prolongeant en RD53 vers Cusy) ainsi que la voie communale n°1 Bis dite des Pins (en direction de Saint Félix) soient inscrites au réseau secondaire avec du jalonnement.

D'autres axes au sud de la communes ont été fléchés en réseau cyclotouristique, des stationnements sécurisés pour les vélos sont également prévus dans le secteur du pays d'Alby-sur-Chéran.

Le Grand Annecy prend note de la suggestion de la commune de Chainaz-les-Frasses d'expérimenter des navettes internes au secteur d'Alby-sur-Chéran.

REPONSE A L'OBSERVATION N°103 (M. DARVEY)

Cette contribution souligne l'intérêt de prévoir des voies réservées pour les cars et les bus sur l'axe entre Sillingy et Annecy. C'est bien le sens de l'action 29

« Mettre en place une voie réservée dynamique TC/covoiturage sur l'axe autoroutier Annecy/Genève et sur l'axe La Balme de Sillingy – Annecy Hôpital ».

Le Grand Annecy n'est pas gestionnaire de voirie. Dans le cadre des travaux en cours sur l'axe routier La Balme-Annecy, le déploiement d'une voie dynamique pour prioriser le covoiturage et les transports collectifs est à l'étude par le Département partenaire du Grand Annecy dans la mise en œuvre de cette action. De plus, certains services scolaires sont déjà ouverts aux voyageurs commerciaux (type domicile-travail) dans le secteur d'Alby-sur-Chéran.

REPONSE A L'OBSERVATION N°105 (ASSOCIATION ARDSL)

Le Grand Annecy remercie l'association Rail Dauphiné Savoie Léman pour la qualité de sa contribution.

Les remarques formulées sur la desserte en transports collectifs, détaillées et caractérisées pour chaque secteur de l'agglomération, trouvent des éléments de réponse dans les paragraphes précédents du présent mémoire.

Par ailleurs, comme le souligne l'ARDSL, le réseau ferroviaire et son renforcement sont au cœur du PDM. C'est l'objet des actions 9 et 10 qui visent à développer le réseau ferroviaire et ses gares pour constituer une véritable dorsale de mobilité : le réseau express métropolitain du Grand Annecy entre Rumilly et Groisy. En parallèle, les liaisons vers les autres villes et agglomérations, notamment le pôle genevois et la vallée de l'Arve, seront facilitées par le renforcement de l'infrastructure et de l'offre de trains à l'échelle régionale.

De plus, le Grand Annecy partage l'intérêt de l'ARDSL en faveur de la modernisation de la branche Annecy/La Roche-sur-Foron aujourd'hui en voie unique. L'amélioration de cette branche permettrait d'augmenter substantiellement le niveau d'offre sur le LEX. Le Grand Annecy est prêt à soutenir des propositions en ce sens auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui est l'autorité organisatrice ferroviaire et ce, aux côtés de ses partenaires.

Avis de la commission d'enquête : La commission d'enquête relève que les réponses apportées par le MO sont précises et répondent avec précisions aux contributions

8 – Clôture de l'enquête

Le lundi 21 février 2022 à 17h30, à l'issue des dernières permanences, le président de la CE a procédé à la clôture de l'enquête.

Le registre dématérialisé a été fermé électroniquement la copie de cette fermeture est en annexe 12.

Les autres registres ont été remis au MO le 23 février 2022 à 15 heure au siège du Grand Annecy suite à la fermeture de ceux-ci par le président de la CE et un membre de la commission d'enquête.

La copie de ces registres est en annexe 12.

9- Transmission du rapport d'enquête

Le présent rapport d'enquête est remis en 2 exemplaires papier et deux exemplaire numérisé au responsable de l'enquête du GA le 9 mars 2022.

Un exemplaire de ce rapport est par ailleurs adressé par les représentants du Grand Annecy à M. le Préfet de la Haute-Savoie, et un autre exemplaire par les soins du Président de la Commission d'Enquête à M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

10 – Conclusions motivées de la Commission d'Enquête

Les conclusions motivées de la Commission d'Enquête font l'objet d'un document séparé.

AIX LES Bains le 09 mars 2022

La commission d'enquête

Membre

PATRIS Gérard



Président

PENET André



Membre

FOURNIER André

